



Recht und Politik des Wettbewerbs	RPW
Droit et politique de la concurrence	DPC
Diritto e politica della concorrenza	DPC

2023/5

ISSN 1421-9158

© Copyright by:

Wettbewerbskommission
CH-3003 Bern
(Herausgeber)

Vertrieb:
BBL
Vertrieb Bundespublikationen
CH-3003 Bern

www.bundespublikationen.admin.ch

ISSN 1421-9158

© Copyright by:

Commission de la concurrence
CH-3003 Berne
(Editeur)

Diffusion:
OFCL
Diffusion publications
CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

ISSN 1421-9158

© Copyright by:

Commissione della concorrenza
CH-3003 Berna
(Editore)

Distribuzione:
UFCL
Distribuzione pubblicazioni
CH-3003 Berna

www.pubblicazionifederali.admin.ch

Recht und Politik des Wettbewerbs	RPW
Droit et politique de la concurrence	DPC
Diritto e politica della concorrenza	DPC

2023/5

Publikationsorgan der schweizerischen Wettbewerbsbehörden. Sammlung von Entscheidungen und Verlautbarungen zur Praxis des Wettbewerbsrechts und zur Wettbewerbspolitik.

Organe de publication des autorités suisses de concurrence. Recueil des décisions et communications sur le droit et la politique de la concurrence.

Organo di pubblicazione delle autorità svizzere in materia di concorrenza. Raccolta di decisioni e comunicazioni relative al diritto e alla politica della concorrenza.

Februar/février/febbraio 2024

Systematique	A	Rapports d'activité
	A 1	Commission de la concurrence
	A 2	Surveillance des prix
	B	Pratique administrative
	B 1	Secrétariat de la Commission de la concurrence
	1	Enquêtes préalables
	2	Recommandations
	3	Préavis
	4	Conseils
	5	LMI
	B 2	Commission de la concurrence
	1	Mesures provisionnelles
	2	Enquêtes
	3	Concentrations d'entreprises
	4	Sanctions
	5	Autres décisions
	6	Recommandations
	7	Préavis
	8	LMI
	9	Divers
	B 3	Tribunal administratif fédéral
	B 4	Tribunal fédéral
	B 5	Conseil fédéral
B 6	Surveillant des prix	
B 7	Tribunaux cantonaux	
B 8	Tribunal pénal fédéral	
C	Pratique des tribunaux civils	
C 1	Tribunaux cantonaux	
C 2	Tribunal fédéral	
D	Développements	
D 1	Actes législatifs, communications	
D 2	Bibliographie	
E	Divers	

Sistematica	A	Rapporti d'attività
	A 1	Commissione della concorrenza
	A 2	Sorveglianza dei prezzi
	B	Prassi amministrativa
	B 1	Segreteria della Commissione della concorrenza
	1	Inchieste preliminari
	2	Raccomandazioni
	3	Preavvisi
	4	Consulenze
	5	LMI
	B 2	Commissione della concorrenza
	1	Misure cautelari
	2	Inchieste
	3	Concentrazioni di imprese
	4	Sanzioni
	5	Altre decisioni
	6	Raccomandazioni
	7	Preavvisi
	8	LMI
	9	Diversi
	B 3	Tribunale amministrativo federale
	B 4	Tribunale federale
	B 5	Consiglio federale
B 6	Sorvegliante dei prezzi	
B 7	Tribunali cantonali	
B 8	Tribunale penale federale	
C	Prassi dei tribunali civili	
C 1	Tribunali cantonali	
C 2	Tribunale federale	
D	Sviluppi	
D 1	Atti legislativi, comunicazioni	
D 2	Bibliografia	
E	Diversi	

Inhaltsübersicht / Sommaire / Indice

A	Tätigkeitsberichte	733
	Rapports d'activité	733
	Rapporti d'attività	733
A 2	Preisüberwacher	733
	Surveillant des prix	733
	Sorvegliante dei prezzi	733
1.	Jahresbericht des Preisüberwachers	733
2.	Rapport annuel du Surveillant des prix	789
3.	Rapporto annuale del Sorvegliante dei prezzi	845
4.	Anhänge/annexes/allegati	899
	Einvernehmliche Regelung mit der Schweizerischen Post AG	900
	Einvernehmliche Regelung mit der Alliance SwissPass	911
	Einvernehmliche Regelung mit den Schweizer Salinen AG	916
	Einvernehmliche Regelung mit der Gebäudeversicherung Thurgau	919

A 2	2. Rapport annuel du Surveillant des prix
-----	--

I.	INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE	791
II.	THEMES CHOISIS	795
	1. Poste : adaptations des prix et de l'offre 2024	795
	1.1 Un contexte économique difficile	795
	1.2 Mesures tarifaires pour le courrier A et le courrier B	795
	1.3 Mesures tarifaires pour les colis	796
	1.4 Documents et marchandises « International » et dédouanement	796
	1.5 Autres mesures tarifaires	796
	1.6 Au total, des augmentations de prix nettement moins importantes que prévues	797
	2. Assurance obligatoire des soins – mesures nécessaires pour maîtriser les coûts	797
	2.1 La problématique	797
	2.2 Propositions du Surveillant des prix pour maîtriser les coûts	797
	3. De faibles mesures de maîtrise des coûts malgré une forte hausse des coûts des médicaments	799
	3.1 Modifications d'ordonnances au 1er janvier 2024	799
	3.2 2e volet de mesures visant à maîtriser les coûts	800
	3.3 Conclusion	801
	4. Règlement amiable et élargissement de la pratique réglementaire dans le transport public	802
	4.1 Règlement amiable avec la branche	802
	4.2 Exigence constitutionnelle	802
	4.3 Appréciation de la participation appropriée aux coûts	802
	4.3.1 Exigences légales	802
	4.4 Considérations politiques	803
	4.5 Extension de la méthode	803
	4.5.1 Taux d'occupation normal (hypothétique)	803
	4.5.2 Pourquoi ce taux d'occupation normal ?	804
	4.5.3 Avantages de l'extension de la méthode	804
	5. Évolution des marges sur l'essence et le diesel	804
	5.1 Marges des raffineries	805
	5.2 Les marges des stations-services	805
	5.3 Synthèse provisoire	807
	6. Prix pratiqués dans les stations de recharge pour véhicules électriques : le Surveillant des prix demande une plus grande transparence	807
	6.1 Vu le nombre croissant de dénonciations d'abus reçues par le Surveillant des prix et la popularité des véhicules électriques, il est important d'établir des règles	807
	6.2 Véhicules électriques : le programme en 5 points du Surveillant des prix	808

7. Un prix juste pour les cartes de stationnement	809
7.1 Coûts d'une place de stationnement	809
7.2 Prise en charge des coûts	809
7.3 Un prix juste	810
8. Tarifs du chauffage à distance en Suisse	810
8.1 Structure du marché et des entreprises du point de vue de la réglementation	810
8.2 Marchés de l'énergie interconnectés	810
9. Prix et marges des denrées alimentaires (bio) dans le commerce de détail	812
9.1 Structure du marché en Suisse	812
9.2 Pour qu'il y ait une demande de produits bio, l'écart de prix doit être inférieur à 30%	813
9.3 Des marges brutes élevées sont la norme	813
9.4 Une question fondamentale demeure	813
9.5 Synthèse	814
10. Publicité en ligne en Suisse – observation du marché	814
10.1 Résumé des résultats de l'observation de marché	815
10.2 Conclusion	816
11. Taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets : les 50 plus grandes villes de Suisse	816
11.1 Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse	816
11.2 Développement des instruments de travail	818
III. STATISTIQUE	819
1. Dossiers principaux	819
2. Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr	820
3. Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr	823
4. Observations du marché	841
5. Annonces du public	843
IV. LEGISLATION ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES	844
1. Législation	844
1.1 Lois	844
1.2 Les projets de loi	844
1.3 Ordonnances	844
2. Interventions parlementaires	844
2.1 Motions	844
2.2 Postulats	844
2.3 Interpellations	844
3. Autres affaires du Conseil fédéral	844

I. INTRODUCTION ET VUE D'ENSEMBLE

Evolutions d'ordre politique et économique en 2023

En 2023 comme l'année précédente, les suites de la guerre en Ukraine ont continué de se faire sentir, et les contrecoups de la pandémie de coronavirus d'affecter les chaînes d'approvisionnement, entraînant une augmentation du coût de la vie dans notre pays. Bien que le renchérissement ait été modéré en Suisse en comparaison avec d'autres pays, notamment en UE, ses conséquences n'en restent pas moins tangibles pour bon nombre de personnes. La Banque nationale suisse a relevé son taux directeur à plusieurs reprises au cours de l'année, et le taux hypothécaire de référence est passé de 1,25% en décembre 2022 à 1,75% en décembre 2023. Étant donné que ce dernier sert de référence pour les loyers, bon nombre de locataires ont vu ou voient leur loyer augmenter, et les propriétaires qui financent leur logement par un prêt hypothécaire doivent compter avec des taux d'intérêt plus élevés que par le passé. La crise énergétique s'est par ailleurs poursuivie en 2023. Les prix de l'électricité et du gaz, notamment, ont continué de grimper en de nombreux endroits au cours de l'année. Les primes d'assurance-maladie, qui reflètent les coûts de la santé, ont connu en 2023 une augmentation moyenne de 6,6%, alors qu'une augmentation supplémentaire de 8,7% est attendue pour 2024.

Par ailleurs, les consommatrices et consommateurs devront faire face à compter de 2024 à un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée.

In fine, de nombreuses habitantes et habitants doivent composer avec une baisse sensible de leur pouvoir d'achat.

Dans le contexte décrit et compte tenu des augmentations de prix à venir, le Surveillant des prix a été nettement plus sollicité par la population en 2023 que lors d'années précédentes. Les dénonciations de particuliers ont connu une nouvelle augmentation d'un cinquième (17.2%) par rapport à l'année précédente qui avait déjà été une année hors normes en la matière. Le Surveillant des prix a ainsi reçu 2775 dénonciations au total en 2023. En raison de la situation toujours difficile, le Surveillant des prix s'attend également à une année 2024 chargée.

Activités en 2023

La *prévention* est la manière la plus efficace de protéger les consommatrices et consommateurs ainsi que l'économie – plus particulièrement les PME, des abus de prix. Sont comprises dans ce secteur important des activités des mesures visant à améliorer la **transparence**, le lancement et la promotion **d'optimisations du système**, des **règlements amiables** en amont des augmentations de prix planifiées et l'élaboration d'**instruments de régulation durables** pour encadrer l'évolution des prix.

Sélection parmi les principaux projets menés en 2023 :

Quand la transparence est garante de sécurité et de confiance

Prix des carburants

Suite à son éclatement au printemps 2022, la guerre en Ukraine a eu de fortes répercussions sur les prix de l'énergie, provoquant notamment une flambée des prix des carburants. En Suisse, comme dans d'autres pays, on a soupçonné le renchérissement des carburants d'être, du moins en partie, lié à l'augmentation des marges tout au long de la chaîne de valeur. Le Surveillant des prix a donc procédé à une observation de marché pour déterminer l'évolution des marges dans le marché des carburants. Le constat tiré par le Surveillant des prix sur la base de données de 2022 confirme les conclusions des autorités européennes en matière de concurrence : l'augmentation des prix des carburants 2022 n'est pas totalement imputable à la hausse des prix du pétrole brut ; une partie de la hausse des prix de vente aux consommatrices et consommateurs résulte de l'augmentation des marges, notamment celles des raffineries. S'agissant des stations-service, le Surveillant des prix n'a pas pu constater, en s'appuyant sur les données à disposition, d'augmentation systématique des marges, mais il a trouvé certains indices de dynamiques de prix asymétriques qui pourraient grever le porte-monnaie des consommatrices et consommateurs (selon l'effet *rockets and feathers*, littéralement de la fusée et de la plume : lorsque le prix du brut augmente, les prix à la pompe explosent – à la vitesse d'une fusée –, alors que quand le brut baisse, les prix ne redescendent que très lentement à la pompe – à la vitesse d'une plume qui tombe).

Stations de recharge pour les véhicules électriques

Étant donnée la forte expansion du marché des véhicules électriques, 2023 se présentait comme une bonne année pour exiger davantage de transparence sur les prix pratiqués aux stations de recharge, étant donné que c'est là la condition *sine qua non* d'une concurrence efficace. Au titre de bonnes pratiques, le Surveillant des prix a défini un programme en cinq points pour améliorer la situation, dont il encouragera et accompagnera la mise en œuvre.

Chauffage à distance

La crise énergétique et l'interconnexion des marchés énergétiques ont également poussé à la hausse les prix du chauffage à distance. Afin d'obtenir une vue d'ensemble des tarifs de ce mode de chauffage en plein essor, le Surveillant des prix a procédé à une observation du marché à l'échelle du pays. Il en utilisera les résultats pour examiner la tarification du chauffage à distance et empêcher le maintien d'éventuels prix abusifs. Face à l'expansion que connaît la technologie, cette première vue d'ensemble nationale fera office de référence.

Denrées alimentaires (bio)

Le nombre important de dénonciations reçues en 2022 et 2023 concernant l'augmentation des prix des denrées

alimentaires confirme que la population est préoccupée par la question. Ce sont entre autres les variantes bio des produits qui ont enflammé le débat. Le Surveillant des prix a procédé, dans le cadre d'une enquête préalable, à un sondage concernant les marges réalisées sur les produits bio auprès des six plus grands détaillants alimentaires en Suisse. Certains acteurs économiques se sont parfois montrés peu coopératifs à cet égard. L'enquête a cependant permis de tirer de premières conclusions, qui confirment que des marges brutes élevées sont la norme pour les produits bio. Le Surveillant des prix estime que des questions importantes restent en suspens dans le secteur alimentaire, raison pour laquelle il poursuivra et approfondira ses examens en 2024.

Publicité en ligne

La numérisation progresse constamment, entraînant une mutation du marché publicitaire, et les gagnants à l'échelle internationale sont les grandes plateformes numériques. Le marché publicitaire suisse est également en mouvement. Le Surveillant des prix a effectué un sondage représentatif sur les conséquences de ce changement pour les entreprises concernées et pour acquérir une vue d'ensemble de ce système complexe et des éventuels problèmes à prendre en considération. Il en a notamment conclu que la position dominante de Google posait des questions du point de vue de la concurrence. Il approfondira son analyse pour déterminer si la situation s'avérera à l'avenir problématique sous l'angle du droit de la surveillance des prix et interviendra au besoin.

Règlements amiables : mieux vaut prévenir que guérir

En 2023, le Surveillant des prix a conclu 9 règlements amiables avec La Poste Suisse SA et l'Alliance SwissPass, notamment.

La Poste Suisse SA

En raison de l'augmentation des coûts et de la diminution du volume des lettres envoyées, la Poste avait planifié des mesures tarifaires dépassant 180 millions de francs à la charge de sa clientèle. Après l'examen des demandes d'augmentation de prix et d'intenses négociations, le Surveillant des prix a obtenu une **réduction des mesures tarifaires** à hauteur de **69 millions de francs**. Ces mesures concernent notamment les lettres en courrier A et en courrier B et les colis. La clientèle pourra toutefois profiter d'un rabais de CHF 1.50 si elle procède à l'étiquetage de ses colis en ligne.

Transports publics / Alliance SwissPass

L'Alliance SwissPass a elle aussi soumis une demande d'augmentation de prix au Surveillant des prix en 2023. Celle-ci prévoyait notamment des majorations de prix disproportionnées pour les titulaires d'un abonnement général (AG) 2^e classe. Après d'intenses négociations, le Surveillant des prix a réussi à limiter une partie des hausses annoncées. Ainsi, les augmentations de prix au changement d'horaire 2023/2024 pour l'AG 2^e classe pour les adultes et les jeunes de 25 ans seront bien

moins importantes que celles prévues initialement par la branche. Le prix de l'AG 2^e classe reste inférieur au seuil de 4000 francs par an. L'augmentation tarifaire qui frappera les titulaires de l'AG a ainsi été réduite de quelque **12 millions de francs**. La branche s'est en outre engagée à proposer des billets dégriffés en 2024 également, en consentant au total un rabais d'au moins **37 millions de francs**. Ainsi, le Surveillant des prix fait économiser aux clients environ 50 millions de francs au total.

Nouveaux instruments de régulation / extension d'instruments existants

S'agissant des transports publics et des cartes de stationnement annuelles, le Surveillant des prix a estimé qu'il fallait adapter sa pratique réglementaire, ce qu'il a fait en la clarifiant et en la précisant.

Dans le domaine des transports publics, le critère constitutionnel de couverture d'une « part appropriée des coûts » par les usagères et usagers (art. 81a al. 2 Cst.) a été central dans l'action du Surveillant des prix concernant les mesures tarifaires. Il appartient en effet à celui-ci de quantifier cette « part appropriée ». Après avoir examiné tous les facteurs pertinents, il est arrivé à la conclusion que les **recettes provenant des abonnements et des billets ne devaient pas être supérieures au montant nécessaire à la couverture des coûts pour un taux d'occupation normal (mathématique) de 50%. Si la marge de tolérance prévue est dépassée, il peut intervenir pour garantir le caractère approprié des tarifs au regard de la Constitution.**

Le Surveillant des prix évaluait jusqu'ici les *taxes de stationnement* en comparant les taxes appliquées dans les différents chefs-lieux cantonaux. Mais cette méthode de comparaison des marchés a montré ses limites du fait des contextes très variés prévalant dans les différentes communes, raison pour laquelle elle a été développée et complétée. Le Surveillant des prix a mis au point un modèle de coûts qui permet de déterminer un prix approprié pour les cartes de stationnement selon le principe de couverture des coûts.

Travail systémique

En 2023, le Surveillant des prix est resté par ailleurs très engagé sur le front du système de santé, où il a fait un travail systémique. Ses principales activités sont synthétisées ci-après.

Au cours de l'année écoulée, le Surveillant des prix a procédé à deux benchmarkings nationaux fondés sur les coûts dans le secteur hospitalier pour exercer son droit de recommandation. Ces deux analyses comparatives portent sur l'ensemble des établissements de soins aigus et des hôpitaux psychiatriques, soit plus de 200 établissements au total. Grâce à la standardisation des recommandations destinées aux cantons concernant ces tarifs hospitaliers stationnaires – chaque recommandation porte sur une structure tarifaire cantonale –, le nombre de recommandations émises a pu être réduit. Il n'en reste pas moins qu'environ 60 recommandations ont été transmises aux cantons. Le Surveillant des prix

a en outre remis plusieurs prises de position concernant des tarifs hospitaliers et médicaux litigieux au Tribunal administratif fédéral.

Pour ce qui est des prix des médicaments, l'activité du Surveillant des prix s'est concentrée sur la fixation des prix des génériques, le montant des marges de distribution et les incitations qu'elles génèrent ainsi que le potentiel d'économies en cas d'utilisation hors indication (off-label use).

Cela fait maintenant 14 ans que le Surveillant des prix s'engage pour que les incitations à remettre des médicaments plus chers soient supprimées dans le système en vigueur pour les marges de la distribution. Afin de corriger le tir, il demande que le montant des marges soit moins couplé au prix du médicament. Des mesures dans ce sens permettraient, selon ses calculs, d'économiser jusqu'à 400 millions de francs environ par an. Fin 2023, le Conseil fédéral a tout de même décidé, de procéder à des adaptations qui permettront d'économiser quelque 60 millions de francs. Celles-ci entreront en vigueur à l'été 2024.

Les modifications relatives au prix des médicaments dans l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) et dans l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31) laissent escompter des économies à hauteur de 250 millions de francs à partir du 1^{er} janvier 2024, mais ces économies résultent avant tout d'une quote-part différenciée plus élevée pour les patientes et patients si celles-ci et ceux-ci souhaitent se procurer des préparations originales chères en l'absence de nécessité médicale, et elles ne sont pas intégrées à un train de mesures globales. D'autres mesures, pourtant importantes, ont été abandonnées. La demande du Surveillant des prix d'introduire un critère d'économicité pour l'utilisation hors indication n'a ainsi finalement pas été retenue, alors qu'elle aurait permis, selon les estimations de l'OFSP, d'économiser jusqu'à **150 millions de francs** rien que dans un cas connu, **et ce sans aucune perte de qualité**.

Malheureusement, outre la non-application de mesures de maîtrise des coûts, on constate des efforts visant à rendre ces mesures impossibles dès le départ et à faciliter et accélérer la mise en place de mesures favorisant une hausse des prix des médicaments. Il s'agit notamment des réglementations concernant les prix (ou rabais) confidentiels. Le Surveillant des prix s'oppose avec véhémence à ce manque de transparence qui, en fin de compte, a pour effet d'augmenter les prix.

Or vu la hausse vertigineuse des primes d'assurance-maladie, les mesures visant à maîtriser les coûts sont plus urgentes que jamais. Le chapitre II, chiff. 2 présente les mesures considérées comme les plus efficaces par le Surveillant des prix.

En 2023 par le Surveillant des prix a recommandé des mesures pour un montant de 1 milliard de francs. Comme, dans le domaine de la santé, les montants en jeu peuvent être très élevés, les décisions ne sont souvent prises que les années suivantes. En 2023, des recommandations du Surveillant des prix ont été mises en

œuvre pour un montant d'environ 200 millions de francs en faveur de l'assurance de base.

Sensibilisation des pouvoirs publics et des entreprises proches de l'État

Débloquer les réformes de prix

En 2023, le Surveillant des prix avait enjoint aux pouvoirs publics de débloquer les réformes de prix qui se trouvaient au point mort, notamment dans le domaine de la santé ou de l'approvisionnement en énergie. En effet, cette stagnation recèle le risque d'alimenter inutilement l'inflation, comme l'illustrent bien les tarifs d'utilisation du réseau électrique, qui incluent une compensation trop élevée du capital investi. En 2022 déjà le Surveillant des prix avait recommandé au Conseil fédéral d'adapter les prescriptions relatives au calcul des tarifs dans l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité. Si cette recommandation est restée jusqu'à présent lettre morte, le Conseil fédéral a néanmoins évoqué depuis la possibilité d'agir dans ce sens en 2026. Selon l'analyse du Surveillant des prix, le niveau des taux d'intérêt appliqués est systématiquement trop élevé : les fournisseurs ont ainsi dégagé annuellement des recettes supplémentaires de 300 à 400 millions de francs pendant la période de bas taux d'intérêt qui a duré plusieurs années, et ce sans qu'aucune correction n'ait été faite. Il est dès lors d'autant plus incompréhensible que la législation permette la prise en considération des taux d'intérêt relevés en 2022 dans le calcul des tarifs de réseau. Pour les consommatrices et consommateurs, cela représente un surcoût annuel de 57 millions de francs tant qu'il n'y aura pas de révocation.

Outre le volet préventif, les *tâches réactives* du Surveillant des prix ont connu une nouvelle hausse importante en 2023. Durant l'année sous revue, le Surveillant des prix a traité plus de 600 annonces obligatoires prévues par l'art. 14 et 15 LSPr, soit une diminution de 10% par rapport à l'année précédente, et procédé à environ 60 examens visant à déterminer le caractère abusif des prix conformément à l'art. 6 LSPr, ce qui représente une augmentation de 70% par rapport à l'année précédente. Les domaines pour lesquels le plus de recommandations ont été émises sont de loin les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

Taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets

Le Surveillant des prix a examiné en 2023 plus de 350 tarifs d'émoluments dans les domaines susmentionnés. Par rapport à l'année précédente, cela représente une nouvelle augmentation d'environ 15% des cas traités. Afin de pouvoir travailler efficacement, les méthodes d'examen des tarifs ont été encore davantage standardisées. Les communes peuvent par ailleurs procéder à une autodéclaration, à condition de remplir certains critères. Les propositions d'adaptation des tarifs d'émoluments sont désormais également transmissibles en ligne. Pour des raisons de transparence et afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble des derniers développements à l'échelle du pays, le Surveillant des prix a procédé au cours de l'année sous revue à une comparaison

des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets dans les 50 plus grandes villes de Suisse.

Au total, le Surveillant des prix a recommandé des économies d'environ 12 millions de francs dans ce domaine au cours de l'année sous revue. Les décisions prises jusqu'à fin 2023 (ce qui inclut les décisions de l'année précédente encore en suspens) permettront d'économiser près de 10 millions de francs par an.

Vous trouverez au chapitre III (Statistiques) un récapitulatif de toutes les recommandations émises en 2023 au titre des art. 14 et 15 LSPr et de tous les éclaircissements visant à déterminer le caractère abusif ou non des prix au titre de l'art. 6 LSPr.

En 2023, les activités du Surveillant des prix ont permis de réaliser des économies d'un montant total de plusieurs centaines de millions. Ces économies profitent non seulement aux consommateurs, mais aussi aux entreprises du pays.

Autres activités du Surveillant des prix en 2023 :

Sommet sur le pouvoir d'achat

Afin d'unir les forces et de sensibiliser les milieux économiques aux problèmes des consommatrices et consommateurs, le Surveillant des prix a invité le 5 septembre 2023 les organisations suisses de protection des consommatrices et consommateurs, à savoir la FPC, la FRC, l'Associazione consumatrici della Svizzera italiana et le Konsumentenforum, au premier Sommet suisse sur le pouvoir d'achat. Les participantes et participants au sommet ont arrêté des objectifs communs. Dans une déclaration commune, elles et ils ont consigné que les entreprises proches de l'État doivent faire preuve de la plus grande retenue en matière de prix et que le blocage des réformes de prix doit être levé. S'agissant des prix du marché, une transparence maximale doit en outre être garantie afin que les consommatrices et consommateurs puissent mieux comparer les prix et opter pour un fournisseur plus avantageux. Le Surveillant des prix s'est par ailleurs engagé à effectuer un monitoring relatif à la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Perspectives

En 2024, le Surveillant des prix continuera d'œuvrer pour une plus grande transparence des prix. Vu le contexte économique actuel, les besoins en la matière sont grands, et la plus-value apportée par ses analyses est multiple. Il prévoit, entre autres, de procéder à une observation de marché portant sur le prix des denrées alimentaires. Le monitoring de la TVA annoncé lors du premier Sommet suisse sur le pouvoir d'achat fera également l'objet de toute son attention. Au début de 2024, le Surveillant des prix mettra à la disposition de la population un calculateur de TVA. Ce dispositif en ligne permettra aux consommatrices et consommateurs de constater par eux-mêmes si les majorations de prix observées sont uniquement dues au relèvement de la TVA. Elles et ils pourront signaler les irrégularités au moyen d'un formulaire en ligne sur le site de la Surveillance des prix. Le Surveillant des prix évaluera les données transmises et procédera également à sa propre analyse globale. Il

part du principe que ces activités annoncées fin 2023 produiront un effet préventif.

Un deuxième sommet sur le pouvoir d'achat est en outre prévu pour 2024, avec un nombre plus important de participantes et participants. La nécessité de ce sommet découle notamment du fait que l'indice national des prix à la consommation (IPC), qui mesure le renchérissement des biens de consommation en Suisse, ne reflète pas la réalité du porte-monnaie d'une grande partie de la population. Jusqu'à présent, le renchérissement modéré calculé au moyen de l'IPC n'a pas conduit à une pression (politique) suffisante pour réaliser des potentiels de baisse des prix et/ou à un horizon de mise en œuvre promettant une efficacité rapide. Le Surveillant des prix veut étayer cette pression en par des faits. Il accordera une attention particulière au secteur de la santé, aux entreprises publiques et aux prix de l'énergie.

II. THEMES CHOISIS

Quelques thèmes importants traités durant l'année sous revue font l'objet, ci-après d'une description plus approfondie.

1. Poste : adaptations des prix et de l'offre 2024

Le Surveillant des prix et La Poste Suisse se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures tarifaires pour les colis et les lettres (unité Services logistiques). L'ampleur des hausses de prix et la répartition des charges étaient au cœur des négociations. Le Surveillant des prix a pu freiner considérablement les exigences de la Poste. Les mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024, pour une période de deux ans.

1.1 Un contexte économique difficile

Le financement du service universel pose un problème chronique à la Poste. Pour la période 2022–2024, elle s'attend à une augmentation des coûts de 227 millions de francs au sein de son unité Services logistiques. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'ajustement des salaires au renchérissement et par la hausse du prix de l'énergie.

Compte tenu de la situation conjoncturelle difficile, le Surveillant des prix a régulièrement appelé les entreprises proches de l'État à faire preuve de retenue concernant les mesures tarifaires. Cela dit, il se doit de tenir compte de l'évolution des coûts lorsqu'il évalue le caractère abusif des hausses de prix. Il a pris acte du fait

qu'il faut non seulement s'attendre à des augmentations des coûts, mais également à une baisse du nombre des lettres envoyées et des opérations effectuées au guichet postal.

Il a par conséquent choisi de mettre l'accent sur une répartition plus équitable des charges entre la Poste et sa clientèle. De fait, il n'a pas entièrement rejeté les demandes de la Poste liées à l'augmentation des coûts, mais a invité cette dernière à réduire sensiblement l'ampleur des mesures prévues.

Les négociations ont permis de réduire les augmentations tarifaires d'environ 70 millions de francs par rapport au montant demandé. La Poste assumera donc une part substantielle des augmentations de coûts.

1.2 Mesures tarifaires pour le courrier A et le courrier B

L'affranchissement des lettres « National » a augmenté au premier janvier 2024. La lettre standard en courrier A (1–100 g) a passé de CHF 1.10 à CHF 1.20 (au lieu de CHF 1.40), et la lettre standard en courrier B (1–100 g) de CHF –.90 à CHF 1.– (au lieu de CHF 1.10).

La midilette « National » pourra dorénavant peser jusqu'à 500 g (max. 250 g jusqu'à présent).

Pour la grande lettre « National », il ne restera plus qu'une catégorie de poids. Ainsi, le prix des lettres de l'ancien échelon de poids 501–1000 g diminue.

Le tableau 1 donne un aperçu des nouveaux tarifs :

	à partir du 1.1.2024	jusqu'au 31.12.2023	demandé par la Poste
Courrier A lettre standard B5, 1–100 g	1.20	1.10	1.40
Courrier A , midilette B5, 101–500 g, (au lieu de 101–250 g)	1.70	1.40	1.80
Courrier A grande lettre B4, 1–500 g	2.50	2.10	3.00
Courrier A grande lettre B4, 501–1000 g		4.10	
Courrier B lettre standard B5, 1–100 g	1.00	0.90	1.10
Courrier B midilette B5, 101–500 g, (au lieu de 101–250 g)	1.40	1.15	1.50
Courrier B grande lettre B4, 1–500 g	2.00	1.85	2.50
Courrier B grande lettre B4, 501–1000 g		3.65	

Tableau 1 : Prix des lettres en courrier A et B, valables à partir du 1.1.2024, prix jusqu'au 31.12.2023 et prix demandés par la Poste

Les envois recommandés, les lettres en courrier A Plus et les suppléments augmentent de 50 centimes chacun.

D'autres produits sont concernés par les mesures tarifaires. Les prix des envois de matériel biologique de laboratoire ont été adaptés aux augmentations de prix des

lettres correspondantes. Sur indication du Surveillant des prix, on a en outre veillé à une formation cohérente des prix afin que les tarifs des quatre catégories d'envois de matériel biologique de laboratoire soient inférieurs de CHF –.10 à CHF 1.– à ce qu'avait initialement demandé la Poste.

1.3 Mesures tarifaires pour les colis

Pour l'envoi des colis, des mesures d'harmonisation et des ajustements structurels ont été mis en œuvre au premier janvier 2024.

Les listes de prix seront dorénavant identiques pour la clientèle privée et la clientèle commerciale.

Les prix augmentent pour la plupart des envois « National ». Pour les colis allant jusqu'à 2 kg, les envois

PostPac Economy s'élèvent à CHF 8.50 et les envois PostPac Priority à CHF 10.50 (soit 50 centimes de moins que ce qui avait été demandé pour chacune de ces catégories).

Le Surveillant des prix a en outre négocié une réduction en ligne de CHF 1.50 pour tous les échelons de poids des envois PostPac Economy et PostPac Priority.

Les étiquettes pour les colis peuvent être générées en ligne, puis imprimées dans une filiale ou à un automate MyPost 24. Ce mode opératoire donne également droit à la réduction en ligne.

Le tableau 2 donne un aperçu des prix des envois PostPac Economy et PostPac Priority à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	jusqu'à 2 kg	2–10 kg	10–30 kg	encom- brant
PostPac Economy	8.50	11.50	20.50	30.50
<i>avec la réduction en ligne</i>	<i>7.00</i>	<i>10.00</i>	<i>19.00</i>	<i>29.00</i>
PostPac Priority	10.50	13.50	22.50	32.50
<i>avec la réduction en ligne</i>	<i>9.00</i>	<i>12.00</i>	<i>21.00</i>	<i>31.00</i>

Tableau 2: Prix des envois PostPac Economy et Priority à compter du 1^{er} janvier 2024, avec ou sans réduction en ligne

Les envois Swiss-Express « Lune », les retours PostPac et les retours de vente par correspondance subissent aussi des ajustements tarifaires.

Il a en outre été décidé que, au besoin (pas régulièrement), les clients commerciaux avec prix courants pourront continuer de remettre gratuitement des conteneurs à lettres ou des colis (max. 5 par jour) lors de la tournée de distribution.

La Poste a également tenu compte des suggestions du Surveillant des prix et a rendu possible l'envoi de petit colis au format midilette grâce à l'augmentation du poids maximal des midilettes à 500 g et à un supplément de format. L'envoi de petits colis (format B5, jusqu'à 500 g et 5 cm d'épaisseur) s'élèvera à CHF 3.40 (courrier B) ou à CHF 3.70 (courrier A). En d'autres termes, le prix facturé pour un petit colis sera celui d'une midilette, auquel vient s'ajouter un supplément de format.

1.4 Documents et marchandises « International » et dédouanement

Contrairement à la demande de la Poste, les augmentations des prix des envois « International » de documents seront inférieures à 10%. En outre, malgré sa demande initiale, la Poste renonce à la hausse des prix des envois (individuels ou en nombre) de petites marchandises « International ». Elle supprime la catégorie Economy pour les envois « International ». Les prix des colis Priority

« International » seront quant à eux plus fortement réduits que prévu initialement.

En outre, une harmonisation est prévue dans le cadre du dédouanement des envois à l'importation. Jusqu'à présent, les frais s'élevaient à CHF 11.50 pour la zone 1 (pays voisins) et à CHF 16.– pour les autres pays. Dorénavant, tous les pays de l'Union européenne (UE) seront soumis à une taxe de base de CHF 13.– (au lieu des CHF 14.– demandés). Pour les autres pays, la taxe de base de CHF 16.– reste inchangée. Le supplément de valeur de la marchandise ne sera finalement pas majoré. Il reste à 3%.

Le règlement des frais de dédouanement en ligne ou via l'app Poste donne droit à une réduction de CHF 1.50.

1.5 Autres mesures tarifaires

La publicité non adressée, les journaux gratuits, ou encore les envois liés au traitement des adresses sont également concernés par des mesures tarifaires et structurelles. De plus amples informations à ce sujet peuvent être tirées du règlement amiable publié en annexe à ce rapport.

1.6 Au total, des augmentations de prix nettement moins importantes que prévues

Malgré des augmentations de coûts bien réelles, les mesures tarifaires et structurelles soumises par la Poste en février 2023 étaient surdimensionnées, se chiffrant globalement à 181,7 millions de francs.

Suite à d'intenses négociations, le Surveillant des prix a pu réduire considérablement les augmentations prévues pour les clients privés et les clients commerciaux de sorte que leur impact total probable sur le bénéfice sera de 111,8 millions de francs. Ce montant comprend la hausse de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2024.

2. Assurance obligatoire des soins – mesures nécessaires pour maîtriser les coûts

Pour la deuxième année consécutive, les primes de l'assurance obligatoire des soins (AOS) sont appelées à augmenter fortement en 2024. Un tiers environ de la population est déjà tributaire de subsides destinés à la réduction des primes. Le problème n'est certes pas nouveau, mais sa résolution devient chaque année plus urgente. Aucune mesure ne pouvant hélas permettre à elle seule d'atteindre l'objectif, il en faudra probablement toute une batterie. Les approches les plus efficaces du point de vue du Surveillant des prix sont brièvement résumées ci-dessous et consisteraient notamment à : abaisser le prix des médicaments et les tarifs hospitaliers, ouvrir les frontières, offrir de nouvelles incitations tarifaires, renforcer la mise en réseau et la transparence, fixer un plafond global de croissance des coûts pour l'ensemble du système et, enfin, renforcer la prévention en matière de santé. Il faudra par ailleurs s'attaquer sans délai à la restauration d'une assurance-maladie sociale financièrement solide, puisque les mesures auront besoin de temps pour déployer leurs effets.

2.1 La problématique

Née en 1996, l'assurance-maladie sociale est aujourd'hui chroniquement malade. Après avoir augmenté de 6% en 2023, les primes bondiront de plus de 8% en 2024. Entre 1996 et 2022, les coûts totaux à la charge de l'AOS (assurance obligatoire des soins) se sont accrus de 208%, alors que les salaires progressaient d'à peine 29% sur la même période. Environ 30% de la population dépend déjà des réductions de primes cantonales. À la racine de tout cela ? Un manque de transparence, des incitations inopportunes, des réglementations erronées, des prix excessifs, voire de la simple cupidité. Trop de personnes et d'institutions profitent de la manne en constante augmentation que représente le volume des prestations de santé financées par l'AOS, actuellement évalué à quelque 40 milliards de francs. Pourtant, un système permettant de contrôler l'évolution des coûts et des primes tout en améliorant la qualité serait parfaitement réalisable. Ce qu'il faudrait, pour inverser la tendance, serait un éventail de mesures judicieusement coordonnées. Le rapport du groupe d'experts sur les mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins, publié en

2017, montre la voie à suivre. Rédigé à la demande du Département fédéral de l'intérieur, il énumère pas moins de 38 propositions pour freiner la croissance des coûts à la charge de l'AOS¹. De l'avis du Surveillant des prix, les mesures les plus efficaces, et donc indispensables pour permettre à l'assurance-maladie sociale de retrouver sa santé financière, sont résumées ci-dessous. Il importe de les mettre en œuvre sans délai, puisque les mesures mettront un certain temps à déployer leurs effets.

2.2 Propositions du Surveillant des prix pour maîtriser les coûts

Abaisser les prix des médicaments

Les prix des médicaments, qui représentent plus de 20% des coûts à la charge de l'AOS, pèsent inutilement lourd sur le porte-monnaie des patientes et patients : ainsi, en Suisse, on paie plus du double pour des génériques identiques à ceux vendus chez nos voisins européens. Or ce problème serait facilement résolu par l'introduction de comparaisons directes avec les prix pratiqués à l'étranger pour les médicaments tombés dans le domaine public, en association avec une modification du remboursement (un seul médicament bon marché remboursé par substance active). De l'actuel rythme trisannuel du contrôle du prix des médicaments, on pourrait passer à un rythme annuel. D'autres mesures urgentes pourraient consister à : autoriser l'utilisation hors indication aussi pour des motifs économiques (des médicaments bon marché autorisés pour d'autres diagnostics pourraient être remboursés s'ils sont appropriés, p. ex. Avastin au lieu de Lucentis pour certaines maladies de la rétine), abolir les modèles de prix secrets, introduire une possibilité de recours des assureurs-maladie pour toutes les décisions concernant l'autorisation et la fixation des prix des médicaments remboursés par les caisses-maladie (en représentation des payeuses et payeurs de primes), réduire les marges de distribution et, enfin et surtout, ouvrir les frontières pour tous les médicaments pris en charge par les caisses-maladie sans barrières réglementaires supplémentaires.

Abaisser les tarifs hospitaliers

Les cantons gèrent leurs propres hôpitaux et sont en même temps responsables de la fixation ou de l'approbation de leurs tarifs. Le fait que le benchmarking des tarifs hospitaliers stationnaires, explicitement prescrit par la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) depuis 2012, ne déploie toujours aucun effet, onze ans après son introduction, montre que cette régulation ne peut pas fonctionner dans le sens d'une modération des tarifs : ces derniers restent trop élevés, et l'infrastructure hospitalière conserve ses surcapacités. Le lobby des cantons et des hôpitaux a réussi, par la voie réglementaire, à invalider immédiatement le principe d'économicité inscrit dans la LAMal voulant que seules les prestations

¹ Le rapport du groupe d'experts du 24.8.2017 peut être téléchargé sur le site de l'OFSP sous : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/kostendaempfung-kv.html>

qui sont à la fois économiques, appropriées et efficaces soient remboursées. On ne pourra donc faire l'économie d'un désenchevêtrement clair des compétences cantonales. Les propriétaires d'hôpitaux ne doivent pas être autorisés à approuver ou à fixer les tarifs de leurs établissements. Ce n'est qu'ainsi que le benchmarking annuel du Surveillant des prix dans le domaine des tarifs hospitaliers stationnaires pourra déployer les effets prévus par la loi. Dans ce contexte, il serait également utile de définir des critères d'efficacité stricts au niveau fédéral pour ce domaine de prestations, ce qui faciliterait également la fixation des tarifs litigieux par les tribunaux. Sans compter que la séparation des compétences cantonales aurait également des répercussions positives sur le secteur ambulatoire. Compte tenu de l'existence pour les cantons d'une incitation à tolérer des tarifs excessifs pour les prestations fournies dans leurs propres services hospitaliers ambulatoires, on ne peut pas attendre d'eux qu'ils appliquent la sévérité nécessaire aux cabinets privés, pour des raisons d'égalité de traitement. Or les prestations ambulatoires fournies dans les hôpitaux et les cabinets médicaux constituent le principal poste de coûts de l'AOS.

Ouvrir les frontières

Du point de vue de l'assurance-maladie sociale, il n'y a aucune raison de maintenir le principe de territorialité, bien au contraire: le principe général voulant que les assureurs-maladie ne puissent rembourser que les prestations fournies en Suisse a fait son temps, alors que la majorité des particuliers se procurent tout naturellement un grand nombre de biens et de services, même complexes, à l'étranger. C'est pourquoi, d'une part, le Surveillant des prix s'engage depuis des années pour le remboursement de tous les médicaments et moyens auxiliaires achetés à l'étranger dès lors qu'ils sont admis à l'AOS, prescrits par un médecin et moins chers que le prix maximal autorisé en Suisse. Et c'est pourquoi il est, d'autre part, favorable à une ouverture des frontières pour les prestations médicales et hospitalières, les analyses de laboratoire, etc., aux mêmes conditions qu'énoncé plus haut. Nous en sommes loin pour l'instant. En effet, pour ce qui touche aux achats directs à l'étranger par les patientes et patients, nous n'en sommes qu'au stade des premières réflexions sur une ouverture progressive des frontières pour certains moyens auxiliaires. Dans l'ensemble, on peut dire des assurés AOS suisses qu'ils sont des clients captifs. Du point de vue de l'objectif *maîtrise des coûts*, cela doit changer, et notamment passer par une suppression du principe de territorialité dans l'AOS.

Améliorer la transparence

Un autre objectif impératif est d'améliorer la transparence dans l'ensemble du système de santé. C'est précisément sur les marchés de la santé, avec leurs asymétries d'information inhérentes au système entre les prestataires et les patientes/patients, que la transparence revêt une importance toute particulière. Elle permet de faire des économies et d'éviter des traitements inutiles. Si les hôpitaux savaient par exemple ce que leurs concurrents paient pour les implants, ce qui n'est pas le cas actuel-

lement (selon une enquête de Tamedia², la fourchette de prix observée pour un même stimulateur cardiaque se situe entre 2200 et 12 900 francs), les charges pesant sur l'AOS s'en verraient considérablement allégées. Il serait également souhaitable de disposer, en particulier pour les prestations hospitalières et en cabinet, d'une application nationale de type *guide du routard*, facile d'utilisation pour les patientes et patients et qui permette de trouver en quelques clics les meilleurs prestataires de soins – soit ceux qui présentent le meilleur rapport qualité-prix – pour les principaux symptômes.

Supprimer les mauvaises incitations tarifaires

Les mauvaises incitations sont nombreuses. Les systèmes tarifaires actuellement en vigueur – notamment pour les prestations médicales ambulatoires et, dans une moindre mesure, pour les traitements hospitaliers stationnaires – s'insèrent dans une vaste problématique. Dans ce domaine, (presque) chaque étape de l'examen et du traitement est remboursée individuellement – avec l'effet fatal pour les coûts de la santé que beaucoup trop de traitements et d'exams sont effectués. Même l'OFSP estime qu'environ 20% des prestations sont superflues. Ces surtraitements font gonfler les coûts et nuisent aux patientes et patients. C'est pourquoi les prestataires de soins ne devraient pas être rémunérés pour des étapes individuelles, mais principalement pour la prise en charge globale de leurs collectifs de patients respectifs, ce qui impliquerait un meilleur contrôle de la qualité des traitements qu'aujourd'hui.

Améliorer l'interconnexion et la qualité

Le système de santé suisse n'est que faiblement interconnecté. Les patientes et patients se déplacent plus ou moins librement et sans assistance professionnelle dans le système de santé, ce qui conduit, comme on peut le constater, à une surconsommation de soins et à une baisse de la qualité. Dans les systèmes de santé en réseau ou intégrés, les différents acteurs de la santé travaillent en revanche main dans la main, le rétablissement des patientes et patients étant l'objectif *premier* plutôt qu'un simple objectif parmi d'autres. Lorsqu'ils sont bien conçus, les systèmes de soins intégrés permettent d'améliorer la qualité des traitements tout en réduisant les coûts. Une première organisation de soins entièrement intégrée appelée Réseau de l'Arc sera lancée en 2024 dans l'Arc jurassien. Elle sera gérée conjointement par le canton de Berne, l'assurance-maladie Visana et le groupe hospitalier Swiss Medical Network. Le produit d'assurance correspondant promet des offres de soins et de prévention de meilleure qualité, en même temps que des primes plus basses.

² Cf. Tagesanzeiger du 30.10.2023, p. 2/3: « Überteuerte Preise: Medizinkonzerne zocken die Prämienzahlenden ab » (prix surfaits: les groupes médicaux grugent les payeuses et payeurs de primes).

Gérer la croissance des coûts par la fixation de plafonds

Même un système complexe comme celui des soins de santé nationaux a besoin d'une sorte de pilotage global pour éviter un emballement, comme c'est le cas actuellement – dès lors que les mesures usuelles de maîtrise des coûts n'ont plus prise. Le meilleur moyen pour ce faire serait de définir un plafond pour la croissance des coûts, tel que proposé en 2017 par le groupe d'experts ad hoc. L'idée de base d'un tel objectif consiste à plafonner la croissance des coûts de l'AOS pour l'année suivante aux échelons national et cantonal ainsi que, le cas échéant, secteur par secteur. En cas de dépassement de ces plafonds, des mesures seraient obligatoirement prises à la charge des prestataires, telles que des baisses de tarifs.

Mettre l'accent sur la prévention

Selon le communiqué de l'OFS du 3 novembre 2023 concernant l'Enquête suisse sur la santé 2022, 43% de la population suisse âgée de plus de 15 ans est en surpoids ou obèse. Or ce n'est là que l'un des nombreux indices montrant qu'il reste beaucoup à faire en matière de prévention. On sait que les personnes en surpoids présentent un risque accru de maladies de civilisation coûteuses. Et il serait relativement simple de renforcer la prévention – par exemple en mettant l'accent sur l'information dans les écoles (primaires), en rendant obligatoires les efforts de prévention des réseaux de santé et des assureurs-maladie, ou encore en renforçant l'obligation de déclarer la composition des aliments (p. ex. la teneur en sucre).

3. De faibles mesures de maîtrise des coûts malgré une forte hausse des coûts des médicaments

Le Conseil fédéral a adopté deux modifications d'ordonnances à la fin du 3^e trimestre 2023. Un pas dans la bonne direction, certes, mais vu l'évolution actuelle des coûts et des primes, il est urgent de mettre en œuvre des mesures d'économies supplémentaires³. De plus, les mesures ciblant le prix des médicaments dans le cadre du 2^e volet visant à maîtriser les coûts laissent présager une nouvelle hausse plutôt qu'une diminution. Il est impératif d'inverser la tendance pour alléger la charge pesant sur les payeuses et payeurs de primes.

3.1 Modifications d'ordonnances au 1^{er} janvier 2024

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a effectué des modifications dans l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102) et l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; RS 832.112.31), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

³ Le Surveillant des prix a pu donner son avis sur ce projet à deux reprises dans le cadre de la consultation des offices. Les recommandations adressées à l'OFSP peuvent être consultées sur le site internet de la Surveillance des prix.

Ces modifications ont été mises en consultation en été 2022⁴. La comparaison des dossiers de consultation avec les textes adoptés fin septembre 2023 montre que d'importantes adaptations initialement proposées ont été abandonnées en dépit de l'évolution des primes et des coûts.

Remboursement en cas d'utilisation off-label de médicaments moins chers

Le projet mis en consultation prévoyait une extension des possibilités de prise en charge de médicaments utilisés hors indication autorisée (*off-label use*) (cf. art. 71a-d OAMal). En d'autres termes, un médicament non autorisé pour une certaine indication (et non remboursé, car il ne figure pas dans la liste des spécialités [LS]) aurait été tout de même pris en charge par la caisse-maladie. Actuellement, seuls les médicaments contre les maladies graves sont remboursés à ce titre, et à condition qu'il n'existe *aucune* alternative efficace. Le projet de révision prévoyait qu'un médicament puisse aussi être remboursé si cela permet de réduire les coûts, à condition bien sûr que la sécurité et l'efficacité soient garanties⁵.

Le cas de la *dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA)* illustre bien l'urgence d'une telle réglementation compte tenu du fort potentiel d'économies qu'elle recèle. Plusieurs médicaments efficaces existent pour traiter cette maladie des yeux : d'une part l'*Avastin*, qui est très bon marché, et d'autre part le *Lucentis* et d'autres médicaments, qui peuvent coûter jusqu'à 30 fois (!) plus cher. Cependant, l'*Avastin* administré aux patientes et patients souffrant de DMLA n'est pas remboursé par les caisses-maladie, car il n'est pas autorisé pour cette indication et ne figure donc pas dans la LS.

Mais pourquoi *Avastin* n'est-il pas autorisé? Non pas parce qu'il n'est pas sûr, qu'il a des effets secondaires indésirables ou qu'il n'est pas efficace, bien au contraire. Son fabricant ne l'a tout simplement jamais inscrit dans la LS pour cette indication. Or l'inscription d'un médicament dans la LS incombe au fabricant.

Dans son rapport explicatif, l'OFSP cite également l'exemple de la DMLA et de l'*Avastin* et estime que ce cas seul pourrait permettre d'économiser jusqu'à 150 millions de francs par année. Vu que la réglementation aurait dû s'appliquer à tous les médicaments, le potentiel d'économies aurait pu être bien plus élevé.

⁴ Procédure de consultation 2021/74 : « Modifications de l'OAMal et de l'OPAS : mesures relatives aux médicaments ».

⁵ Dans le projet mis en consultation (2021/74 : « Modifications de l'OAMal et de l'OPAS : mesures relatives aux médicaments »), l'art. 71a al. 1 let. c OAMal a la teneur suivante : « L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts d'un médicament admis dans la liste des spécialités et utilisé pour une autre indication que celle autorisée par Swissmedic ou prévue par la limitation fixée dans la liste des spécialités, au sens de l'art. 73, si : [...] par rapport à d'autres médicaments figurant dans la liste des spécialités, l'usage du médicament est plus économique et que l'efficacité dudit médicament peut être considérée comme au moins comparable sur la base d'études contrôlées [...] ».

Le Surveillant des prix regrette que l'on ait renoncé à cette importante mesure de maîtrise des coûts qui aurait profité aux payeuses et payeurs de primes sans que les patientes et patients ne subissent de perte de qualité.

Autres modifications

Après la consultation, d'autres points ont été remaniés ou abandonnés. Ainsi, contrairement à la proposition initiale, on a renoncé à utiliser la **médiane**⁶ (la moitié des valeurs comparées se situent au-dessus, l'autre moitié en dessous) au lieu de la moyenne arithmétique comme valeur de référence pour la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger (CPE). L'utilisation de la médiane était censée avoir un effet atténuateur sur les coûts, car des prix très élevés pratiqués dans certains pays de référence n'auraient plus eu d'influence sur la CPE. Cette adaptation n'a toutefois pas été retenue.

La **part relative à la distribution** pour les médicaments composés des mêmes substances actives aurait dorénavant été calculée sur la base du niveau moyen du prix du générique ou du biosimilaire. Ainsi, les génériques et les médicaments originaux auraient eu la même marge relative à la distribution et les incitations inopportunes à remettre un médicament plus cher au lieu d'un générique auraient pu être éliminées. L'uniformisation de la marge relative à la distribution a cependant également été retirée du projet. Elle a ensuite été adoptée par le Conseil fédéral en décembre 2023, en même temps qu'une adaptation générale de la marge de distribution. Comme toujours, le report de six mois de l'entrée en vigueur se fait au détriment des payeuses et payeurs de primes.

Malgré toutes ces critiques, on discerne quelques lueurs d'espoir. Il est par exemple prévu d'accroître la **transparence** de l'évaluation de l'OFSP des médicaments qui figurent dans la LS. Il est notamment question d'améliorer la transparence des informations sur les demandes d'admission, les radiations de la LS et les hausses de prix ainsi que sur l'évaluation de la rentabilité dans le cadre du réexamen triennal. Cette mesure mérite d'être saluée. Il faudrait toutefois qu'elle s'applique à tous les médicaments afin qu'il n'y ait plus de prix (ou de rabais) secrets, même pour les nouveaux médicaments très onéreux (chiff. 3.2.).

La question du **prix élevé des génériques** n'est toujours **pas suffisamment** abordée en Suisse. Les CPE effectuées par le Surveillant des prix et d'autres acteurs montrent régulièrement que les prix des génériques sont plus de deux fois plus élevés que dans les autres pays européens. Force est de constater que la règle de l'écart, qui sert à déterminer le prix des génériques en Suisse (en fonction du chiffre d'affaires de la préparation originale, les génériques doivent être moins chers d'au moins un certain pourcentage), est un échec. Comme pour les préparations originales, le prix des génériques devrait donc être déterminé sur la base d'une compa-

raison directe des prix pratiqués à l'étranger avec des génériques composés des mêmes substances actives. L'écart minimal a certes été augmenté, mais il n'est pas suffisant pour ramener les prix exagérés pratiqués en Suisse au niveau européen. Pour y parvenir, il faudrait modifier les règles de fixation des prix, tel qu'esquissé plus haut. Il en va de même pour les biosimilaires.

Les modifications apportées à l'OAMal et à l'OPAS devraient permettre, selon le Conseil fédéral, d'économiser environ 250 millions de francs. Concrètement, ce potentiel d'économies résulte de l'augmentation de l'écart minimal entre les préparations originales et les génériques, de la modification des écarts applicables aux biosimilaires, et surtout de l'augmentation de la quote-part différenciée pour les patientes et patients. Si une patiente ou un patient souhaite se procurer sans nécessité médicale un médicament coûteux (généralement le médicament original) au lieu d'un générique moins cher, elle ou il devra payer une quote-part de 40% à partir de 2024 (contre 20% actuellement). Cette augmentation devrait favoriser la remise de médicaments génériques, ce qui est positif, étant donné que la part des génériques en Suisse demeure plus faible que dans de nombreux autres pays européens.

Toutefois, pour promouvoir les génériques et réduire sensiblement le niveau des prix suisses, il existe des mesures plus efficaces, qui ne seraient pas uniquement à la charge des patientes et patients :

- une réduction des obstacles réglementaires ;
- une comparaison directe avec les prix pratiqués à l'étranger.

3.2 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts

Le secteur des médicaments revêt un important potentiel d'économies. Le groupe d'experts qui a rédigé le rapport « Mesures visant à freiner la hausse des coûts dans l'assurance obligatoire des soins » du 24 août 2017 proposait déjà plusieurs mesures en ce sens. Le 2^e volet de mesures de maîtrise des coûts qui en découle est actuellement en discussion au Parlement. Malheureusement, il ne contient pas seulement des mesures d'économies.

Prix (ou rabais) confidentiels

Il est prévu d'inscrire dans la loi une disposition selon laquelle le prix des médicaments remboursés par l'assurance-maladie peut, dans certains cas, ne pas être rendu public. Ces cas doivent également être exclus de la Loi sur la transparence (LTrans ; RS 152.3), qui prévoit qu'une demande d'accès à des documents officiels peut normalement être déposée. Aujourd'hui déjà, les prix de certains médicaments ne sont plus transparents. Malgré des contre-arguments compréhensibles, le Surveillant des prix estime que cette évolution est préoccupante, en particulier à moyen et long termes. Mais pourquoi ?

Il existe également des prix confidentiels à l'étranger. Cette stratégie permet aux fabricants d'accorder dans chaque pays des rabais secrets sur des prix catalogue

⁶ La médiane a notamment pour avantage d'être à l'épreuve des exceptions, ce qui signifie qu'elle n'est pas influencée par les quelques valeurs extrêmes comprises dans un échantillon.

élevés et donc d'avoir une différenciation des prix (également appelée « discrimination par les prix »). De plus, elle permet aux entreprises pharmaceutiques de profiter du fort pouvoir d'achat de la Suisse et de demander des prix très élevés. Certes, les fabricants promettent de meilleurs prix grâce aux rabais confidentiels. Mais, à moyen et long termes, cette pratique peut avoir l'effet inverse, car le manque de transparence se répercute généralement sur l'acheteur. Selon une étude de l'Université de Zurich datant de 2021⁷, les rabais secrets peuvent conduire à des prix exorbitants, et il serait plus efficace d'accroître la transparence et la collaboration entre les pays. En 2019, la Suisse a par ailleurs signé une résolution de l'OMS⁸ par laquelle elle s'engage à prendre des mesures appropriées pour rendre les prix nets accessibles au public.

Il est regrettable de constater que nous empruntons le chemin inverse en raison de la pression issue de la consultation.

Abandon du réexamen régulier des prix

Le 2^e volet de mesures visant à maîtriser les coûts permet à l'OFSP de renoncer au réexamen régulier du prix d'un médicament lorsque ce dernier représente un chiffre d'affaires peu élevé ou que l'approvisionnement est menacé.

Le réexamen triennal est une mesure importante qui entraîne chaque année (étant donné qu'il se fait par étapes) des baisses de prix d'environ 100 millions de francs. En réalité, il faudrait augmenter la fréquence de ce réexa-

men. Pour obtenir plus rapidement des prix plus bas, il faudrait revoir chaque année le prix de tous les médicaments, ou du moins des nouveaux, des très onéreux et de ceux qui génèrent un chiffre d'affaires important. Or, il est prévu d'inscrire dans la loi des exceptions au réexamen régulier des prix : il semblerait donc que, une fois de plus, c'est la direction opposée qui a été retenue.

Il est étonnant que les deux mesures – les prix confidentiels et l'abandon du réexamen régulier des prix – s'inscrivent dans le train de mesures visant à *maîtriser les coûts*, alors qu'elles ne contribuent pas à cet objectif, mais servent les intérêts de l'industrie pharmaceutique.

3.3 Conclusion

La forte hausse des coûts des médicaments remboursés par les caisses-maladie appelle des mesures ciblant le prix des médicaments. Bien que les prix d'un tiers des médicaments remboursés soient revus chaque année par l'OFSP – ce qui entraîne des baisses de prix qui permettent d'économiser environ 100 millions de francs par année –, les coûts des médicaments à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) sont en forte hausse. Depuis 2012, ceux-ci ont augmenté de 49%, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 4,1%.

Les modifications de l'OAMal et de l'OPAS qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2024 se révèlent plutôt décevantes pour les payeuses et payeurs de primes. Cela s'explique principalement par le fait que le remboursement de médicaments meilleur marché est une fois de plus passé à la trappe, alors qu'il aurait engendré un

Évolution des coûts des médicaments pris en charge par l'assurance maladie versus PIB et salaires (ISS nominaux), 2012-2022

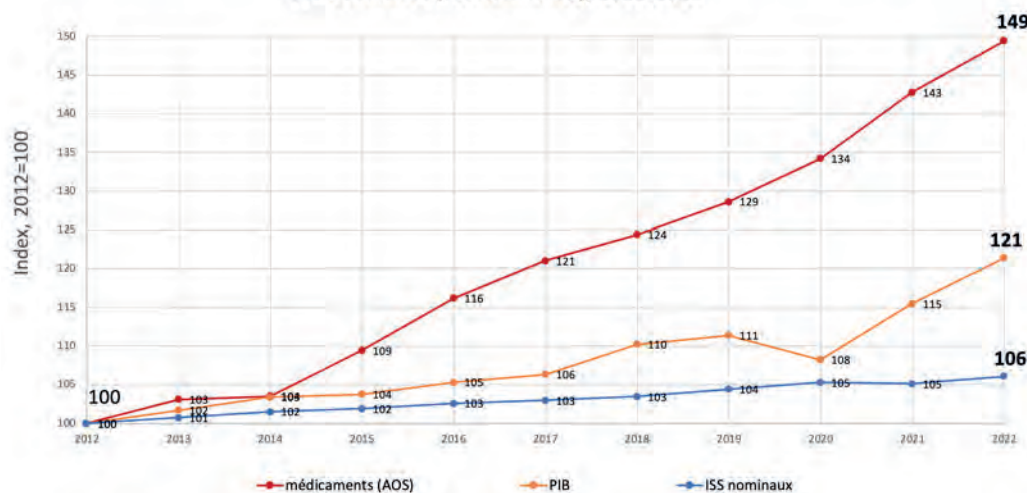


Figure 1 : Évolution des coûts des médicaments pris en charge par l'assurance maladie versus PIB et indice suisse des salaires nominaux (ISS nominaux) 2012-2022, indexés : valeurs 2012 = 100, source : Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, OFSP (217d) et Office fédéral de la statistique (OFS), propre représentation.

⁷ Cf. Carl, D. L. /Vokinger, K. N. (2021), « Patients' access to drugs with rebates in Switzerland : Empirical analysis and policy implications for drug pricing in Europe », *The Lancet Regional Health – Europe*, 3, 10050.

⁸ Résolution de la 72^e Assemblée de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) du 28 mai 2019, WHA72.8, point 11.7 de l'ordre du jour, « Améliorer la transparence des marchés de médicaments, de vaccins et d'autres produits sanitaires ».

potentiel d'économies important, sans aucune perte de qualité.

Le 2^e volet de mesures de maîtrise des coûts contient lui aussi des éléments qui laissent présager que la maîtrise des coûts des médicaments, pourtant urgente, n'est pas abordée de manière cohérente. En raison du manque de

transparence, les prix appliqués ne pourront plus être comparés, si bien que les CPE perdront leur validité. Les prix confidentiels servent exclusivement les intérêts de l'industrie pharmaceutique.

Après avoir été traité par le Conseil national, le 2^e volet de mesures de maîtrise des coûts est maintenant entre les mains de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E). Le nouveau Parlement a encore la possibilité d'adapter le projet et les dispositions de manière à ce que les mesures de « maîtrise de coûts » soient dignes de ce nom !

4. Règlement amiable et élargissement de la pratique réglementaire dans le transport public

L'Alliance SwissPass a annoncé au printemps 2023 des hausses de prix de l'ordre de 5,7% pour les abonnements généraux. Après d'intenses négociations, le Surveillant des prix a obtenu un règlement amiable prévoyant des augmentations de prix bien inférieures. Par ailleurs, il a constaté que les usagers des transports publics (TP) paient de plus en plus, non seulement pour les places qu'ils occupent, mais aussi pour celles restées vides. La Constitution fédérale exige à ce sujet des coûts appropriés pour les usagers. La pratique réglementaire future du Surveillant des prix devra dorénavant en tenir compte.

4.1 Règlement amiable avec la branche

Le 5 juillet 2023, après d'intenses négociations, le Surveillant des prix a conclu un règlement amiable avec l'Alliance SwissPass. Selon cet accord, les adaptations de prix de l'abonnement général (AG) pour adultes de 2^e classe ont été fortement atténuées. Au lieu des 4080 francs prévus, celui-ci coûte désormais 3995 francs, ce qui correspond à une augmentation de 3,5% au lieu des 5,7% initialement annoncés. En conséquence, l'AG pour les jeunes de 25 ans ne coûte également plus que 3495 francs par an au lieu de 3580 francs (les prix des AG sur facture mensuelle sont à chaque fois déduits en conséquence). De cette manière les détenteurs d'AG ne doivent pas prendre à leur charge 12 millions de francs supplémentaires. En outre, la branche s'est engagée à vendre en 2024 des billets dégriffés octroyant au total au moins 37 millions de francs de rabais.

Selon l'art. 81a al. 2 Cst., les usagers ne peuvent participer que «de manière équitable» aux coûts des transports publics. Le Surveillant des prix se doit de prendre en considération cette disposition de la Constitution fédérale. Le trafic longues distances, qui ne bénéficie pas d'indemnités, devait et doit encore assumer lui-même ses coûts et a régulièrement réalisé des bénéfices par le passé grâce aux recettes provenant de la vente de billets et d'abonnements. Jusqu'à présent, le caractère approprié de ces bénéfices était le *premier critère d'examen ou d'intervention* du Surveillant des prix. Concrètement, Monsieur Prix examinait toutes les mesures tarifaires prévues pour vérifier si les bénéfices dégagés par le trafic longues distances restait dans des limites accep-

tables⁹. Si tel n'était pas le cas, il concluait des accords à l'amiable à l'avantage des usagers. Vu l'efficacité de ce mécanisme de régulation, aucun critère d'examen supplémentaire ne s'était avéré nécessaire jusqu'ici.

L'évolution des tarifs a cependant été telle que le **deuxième critère d'intervention – l'exigence constitutionnelle d'une participation appropriée des usagers aux coûts – doit désormais également être concrétisé et pris en compte.**

4.2 Exigence constitutionnelle

L'art. 81a al. 2 de la [Constitution fédérale \(Cst., RS 101\)](#), introduit en 2016, établit que les prix des billets et abonnements payés par les usagers couvrent une *part appropriée* des coûts (d'exploitation) des transports publics.

Une «**part appropriée**» signifie que les TP ne peuvent pas être gratuits, mais implique aussi que le prix payé doit permettre **une utilisation des TP attrayante d'un point de vue économique**. C'est ce qui ressort des explications données dans le [message correspondant \(message FAIF, FF 2012 1371, 1472\)](#).

Il revient au Surveillant des prix, en sa qualité de régulateur des prix, d'apprécier ce qui doit être considéré comme « *approprié* ».

4.3 Appréciation de la participation appropriée aux coûts

4.3.1 Exigences légales

Le trafic régional est financé par un modèle dual. La couverture des coûts est assurée à la fois par les contributions « appropriées » des usagers et par les contributions des commanditaires qui représentent l'intérêt public de la desserte (les cantons, la Confédération, voire les communes pour le trafic local).

La loi prévoit que les contributions (appropriées) des usagers sont déduites des coûts totaux et qu'*ensuite*, tous les autres coûts non couverts sont pris en charge par les commanditaires (cf. art. 28 de la loi sur le transport de voyageurs¹⁰).

Dans les faits, les choses se passent différemment: ce sont les contributions des commanditaires – dont ces derniers, notons-le, peuvent largement déterminer le montant de par les commandes qu'ils passent – qui

⁹ Critère du bénéfice équitable au sens de l'art. 13 al. 1 let. b de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr, RS 942.20) pour ce qui concerne le trafic longues distances.

¹⁰ L'art. 28 LTV, intitulé « Indemnisation des coûts non couverts des prestations de transport commandées », dispose que la Confédération et les cantons (commanditaires) indemnisent les entreprises pour les coûts non couverts de l'offre de transport régional de voyageurs qu'ils ont commandée. Le site internet de l'Office fédéral des transports mentionne également, dans la procédure de commande, que les offres des entreprises de transport indiquent les coûts prévus ainsi que les recettes attendues de la vente des titres de transport. Le déficit restant est ce que l'on appelle les « coûts non couverts planifiés », que les commanditaires supportent conformément à l'art. 28 al. 1 LTV.

sont déduites en premier des coûts totaux. En outre, les éventuelles baisses de coûts (p. ex. les baisses du prix du sillon depuis 2021) sont généralement créditées au profit de la contribution des commanditaires, et les clients n'en profitent donc pas. Quant à l'important solde à couvrir, la branche des TP a jusqu'ici sollicité – faute d'alternative – le porte-monnaie des usagers. Cette manière de procéder a entraîné des lacunes de couverture en [2014](#) et en [2023](#) et, partant, des augmentations de tarifs pour les clients.

La méthode élargie (cf. ch. 4.5 ci-après) doit, afin de respecter les dispositions légales, non seulement garantir une participation appropriée des usagers, mais aussi veiller à ce que l'ordre de participation aux coûts soit mieux respecté.

4.4 Considérations politiques

Selon les [perspectives d'évolution du transport](#) de la Confédération, l'utilisation des transports publics (mesurée en personnes-kilomètres) augmentera de 51% entre 2010 et 2040. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC a publié un [document stratégique](#) concernant l'avenir de la mobilité en Suisse, dans lequel le scénario de référence prévoyait, pour ce qui est de la répartition modale¹¹, une augmentation de 4 points de pourcentage en faveur des TP. Or, la répartition modale a évolué depuis dans le sens inverse. Manifestement, le prix – en tant que critère fondamental de choix du moyen de transport – joue un rôle central dans la répartition modale.

Digression : le prix, un facteur déterminant

L'importance du prix dans l'utilisation des transports publics est avérée, comme le montre entre autres une enquête représentative ([Prix Litra](#) » No 6, p. 12) : la grande majorité des clients, à savoir deux tiers d'entre eux, est sensible au prix. Entre une réduction de prix de 10% et une plus-value résultant d'un gain de temps ou de confort (disponibilité et confort des places assises, aménagement intérieur), ils choisiraient la première option.

[Une étude sur les mesures comportementales](#) a également constaté qu'outre la praticabilité, les coûts à court terme sont décisifs dans le choix de mobilité. Ainsi, le prix des billets de transports publics d'une famille qui souhaite faire une excursion au centre-ville devrait être à peu près équivalent à celui du parking et du plein d'essence.

Le succès remporté par le [Deutschland-Ticket](#) a lui aussi montré de manière impressionnante qu'il ne faudrait pas sous-estimer le levier que constitue le prix. Quelque 44% des nouveaux abonnés à cette offre n'utilisaient auparavant les transports publics qu'occasionnellement et ne possédaient pas d'abon-

nement. De plus, 8% de nouveaux clients ont pu être acquis. Enfin, [les données des téléphones portables](#) ont indiqué que le nombre des voyages en train de plus de 30 km avait considérablement augmenté. Le [Klimaticket](#) autrichien remporte lui aussi un franc succès.

Jusqu'à présent, le renchérissement constant des TP n'a fait que creuser [l'écart](#) important entre les prix du transport individuel motorisé et ceux des transports publics. Cette évolution a même été critiquée ces dernières années par des [groupes proches de la branche des TP](#).¹²

La mise en œuvre du mandat constitutionnel doit garantir que le passage aux transports publics reste suffisamment attrayant en termes de prix, de sorte à ne pas entraver le développement souhaité de la répartition modale. C'est pourquoi il convient également de ne pas perdre de vue l'évolution des prix du transport individuel motorisé.

4.5 Extension de la méthode

4.5.1 Taux d'occupation normal (hypothétique)

En principe, un prix approprié doit en premier lieu être **en rapport avec la prestation consommée** et ne pas financer un ensemble de services mis à la disposition de la collectivité.

Cela signifie qu'un passager ne devrait financer que le coût de « sa place ». Cette interprétation est toutefois trop stricte, car elle ne tient notamment pas compte du fait que les moyens de transport publics ne sont guère remplis du début à la fin du trajet. Il faut que les passagers puissent monter ou descendre à n'importe quel arrêt. Par conséquent, une certaine surcapacité est nécessaire pour un fonctionnement adéquat¹³. Conscient de cette contrainte, le Surveillant des prix juge qu'un prix devient inapproprié et donc abusif uniquement à partir du moment où les moyens de transport occupés *mathématiquement* à la moitié de leurs capacités génèrent

¹² Litra, une association qui s'engage en faveur des transports publics en Suisse [écrit](#) : « Les commanditaires du transport régional des voyageurs (Confédération et cantons) ont [...] exigé des extensions significatives de l'offre, dont les coûts consécutifs ne pouvaient pas tous être financés par des augmentations de l'efficacité. Cela aurait inévitablement conduit à une répercussion partielle des coûts sur la clientèle, c'est-à-dire à des augmentations de tarifs. Il s'agissait d'éviter cela : l'écart entre les prix des transports individuels motorisés et ceux des transports publics était déjà trop important.

¹³ Il est dans leur nature que les transports publics conservent une certaine « surcapacité », par exemple des lignes de desserte non rentables, qui doivent être considérées comme faisant partie du mandat de service de base (service public). De plus, la situation de la demande est très volatile (courbes de variations, heures de pointe). C'est pourquoi en moyenne (c.-à-d. toutes offres confondues), le Surveillant des prix ne prend en considération qu'un taux d'occupation de 50% : il reproduit ainsi une situation simplifiée, dans laquelle un bus ou un train circulant entre deux centres se remplit progressivement avant d'atteindre sa destination finale et est à moitié occupé en moyenne. En réalité, bien des passagers descendent déjà avant le terminus, de sorte que l'hypothèse retenue peut être considérée comme étant généreuse.

¹¹ Répartition des prestations de transport et de trafic en personnes-kilomètres entre la route et le rail.

plus de recettes directes sur les titres de transport et abonnements vendus que ce qui serait nécessaire pour couvrir les frais d'exploitation. En d'autres termes :

à l'avenir, le Surveillant des prix interviendra dès que, pour un taux d'occupation normal (hypothétique) de 50%, les recettes provenant des abonnements et des billets entraînent une surcouverture des coûts excédant une certaine marge de tolérance¹⁴.

4.5.2 Pourquoi ce taux d'occupation normal ?

Il n'est pas possible de recourir à une méthode de comparaison des marchés, car la Suisse, pays ferroviaire par excellence, dispose d'importants avantages qualitatifs, comme un réseau dense (et performant) et une grande base de clientèle. De plus, les subventions jouent un rôle (politique) important dans la branche des TP. Le Surveillant des prix a donc opté pour une méthode consistant à déterminer un prix approprié qui permettrait une exploitation rentable *sans* subventions, mais sur la base d'un taux d'occupation hypothétique raisonnable.

Cette occupation normale (à laquelle on ajoute une marge de tolérance) est une grandeur purement mathématique qui sert à examiner le caractère approprié des prix, mais qui ne doit pas être effectivement atteinte. À l'instar de l'association pour les transports publics [Litra](#), le Surveillant des prix estime qu'au vu du niveau actuel des tarifs, il est indiqué que le développement de l'offre, dont les coûts subséquents ne peuvent pas être tous financés par des gains d'efficacité, soit davantage supporté par les pouvoirs publics dans un premier temps et n'entraîne plus automatiquement des hausses générales de prix.

Conséquences :

Aujourd'hui, le **taux d'occupation moyen des transports publics est proche de 20%**. S'il était de 50%, les prix actuels des titres de transport (billets/abonnements) couvriraient l'intégralité des coûts – c'est-à-dire que si une place assise sur deux était occupée (taux d'occupation normal hypothétique), les clients supporteraient en moyenne tous les frais d'exploitation, même sans subventions.

Si l'on examine les tarifs actuels en tenant compte de l'occupation normale, on constate qu'ils sont encore tout juste appropriés selon la définition retenue. Aujourd'hui déjà, une nouvelle augmentation des tarifs ne serait pas indiquée avec des coûts d'exploitation (p. ex. coûts de l'énergie) inchangés.

4.5.3 Avantages de l'extension de la méthode

En se fondant sur le taux d'occupation normal, il est possible non seulement de **garantir l'équilibre entre le**

prix et la prestation, mais aussi de **mettre un terme à la pratique irrégulière actuelle consistant à repercuter quasi automatiquement les coûts du développement de l'offre sur les usagers.**

Jusqu'à présent, le développement de l'offre entraînait systématiquement, pour les clients, une pression sur les prix par kilomètre parcouru. Comme l'utilisateur bénéficie *théoriquement* de la possibilité de continuer à voyager ou de voyager avec un temps d'adaptation réduit (différence entre l'heure de départ souhaitée et l'heure de départ disponible), il paie – indépendamment du fait qu'il utilise ou non cette possibilité – davantage pour son trajet habituel. En contrepartie de l'amélioration et du développement constants de l'offre, les prix des billets et des abonnements ont par exemple augmenté en moyenne de **1.9%** par an entre 2000 et 2013. Or cette évolution est en contradiction avec le fait qu'un prix approprié devrait être en premier lieu en rapport avec la *prestation consommée*.

La méthode de l'occupation normale induit une plus grande **prévisibilité** au stade de l'offre. Les commanditaires peuvent prendre leurs décisions **en connaissant les coûts estimés qui en résulteront pour eux**, étant donné que la participation des clients est limitée. Cette deuxième méthode d'examen des tarifs des TP permet ainsi de s'assurer que les prix pour les passagers restent en lien avec le service utilisé.

Un autre avantage de la méthode est sa flexibilité, car **elle permet de tenir compte de l'évolution des prix**. Si les coûts (p. ex. énergie, salaires, etc.) augmentent, comme dans la situation conjoncturelle actuelle, ou au contraire baissent (p. ex. prix du sillon), il reste possible d'adapter les prix en conséquence.

Toutes les nouvelles offres ainsi que toutes les autres mesures tarifaires soumises au Surveillant des prix seront désormais examinées sur la base du taux d'occupation normal hypothétique. À l'avenir, le Surveillant des prix interviendra lorsque le rendement normatif dépasse les frais d'exploitation compte tenu d'une certaine marge de tolérance. Si un tel cas se présente, il jugera que les hausses de prix envisagées ne sont pas appropriées.

5. Évolution des marges sur l'essence et le diesel

Suite au déclenchement de la guerre en Ukraine le 24 février 2022, la Suisse a elle aussi été confrontée à une forte hausse des prix de l'essence et du diesel. Le Surveillant des prix a reçu de nombreuses réclamations de citoyens inquiets. Dans ce contexte, il a décidé, au printemps 2022, d'examiner de plus près les prix sur le marché des carburants à l'instar des autorités en matière de concurrence de plusieurs pays limitrophes. La présente observation de marché du Surveillant des prix s'est essentiellement attachée à clarifier la question suivante : la hausse des prix des carburants constatée au premier semestre 2022 a-t-elle entraîné une augmentation des marges tout au long de la chaîne de valeur ?

La chaîne de valeur du marché des carburants est complexe. Pour faire simple, les producteurs de pétrole brut vendent aux raffineries au prix du pétrole brut. Les raf-

¹⁴ Compte tenu de la complexité des structures tarifaires et des procédures de répartition des recettes au sein des réseaux de transport, ce calcul devrait se faire par le biais d'une moyenne sectorielle d'ici à l'introduction d'un tarif commun.

fineries transforment ensuite la majeure partie de ce pétrole brut en essence, diesel et mazout puis revendent les carburants à des grossistes et, en partie, directement au commerce de détail. Ce faisant, elles réalisent une marge brute appelée « **spread de raffinage** ». Ce terme désigne la différence entre le prix de gros et le prix du pétrole brut, et comprend les frais d'exploitation et le bénéfice net des raffineries. Enfin, les grossistes vendent les carburants aux détaillants ou aux (chaînes de) stations-services qui les revendent aux clients finaux. La **marge brute des stations-services** désigne la différence entre le chiffre d'affaires (hors taxes et redevances) et les coûts d'approvisionnement. Elle comprend donc les coûts d'exploitation (y c. les frais fixes) et le bénéfice net des stations-services. Le marché se caractérise par une intégration verticale, ce qui rend difficile une distinction nette entre les différents niveaux de la chaîne de valeur : souvent, les entreprises sont actives à la fois dans le commerce de gros et au niveau des stations-services. De plus, il arrive que des entreprises ou leurs groupes détiennent également des participations dans des raffineries à l'étranger. Le fait que des compagnies pétrolières intégrées verticalement soient liées entre elles par des livraisons réciproques de carburant vient encore compliquer l'équation.

Dans le contexte des conclusions des autorités en matière de concurrence de nos voisins, l'observation du marché s'est limitée à l'évolution des marges de l'unique raffinerie de Suisse et des principaux exploitants de stations-services opérant dans notre pays. Le commerce de gros n'a pas fait l'objet d'une enquête approfondie.

5.1 Marges des raffineries

La Suisse ne dispose que d'une seule entreprise de transformation du pétrole en carburants, la raffinerie de Cressier. Cela explique qu'une grande partie des carburants est importée, principalement d'Allemagne. En 2021, par exemple, notre pays a importé près de deux fois plus d'essence et de diesel d'Allemagne qu'elle n'en a produit à la raffinerie de Cressier. Le marché du raffinage est donc un marché hautement internationalisé.

Constatant une hausse des prix des carburants au printemps 2022, les autorités autrichienne et allemande en matière de concurrence ont chacune engagé une enquête sectorielle pour mieux cerner notamment l'évolution des marges des raffineries situées dans leur pays respectif. Elles ont constaté un découplage des prix de raffinage (prix de gros) par rapport aux prix du pétrole brut et une augmentation marquée du spread de raffinage. Cette hausse n'a pas pu être expliquée par une augmentation des coûts d'exploitation, ceux-ci n'ayant que peu progressé. Dans le cadre des investigations menées jusqu'ici, les autorités n'ont pas non plus pu déterminer catégoriquement si le découplage constaté entre les prix de raffinage et l'évolution des prix des matières premières était dû à l'aggravation de la pénurie ou à des problèmes de concurrence. La commission des prix mise en place en Autriche a mis fin à son enquête sur les prix des carburants en mars 2023, car elle n'a pas constaté d'évolution des prix qui pourrait être considérée comme inhabituelle selon la loi. L'enquête de

l'Office fédéral allemand des cartels (Bundeskartellamt) n'était pas encore totalement terminée au moment de l'impression du présent document.

Les résultats des observations réalisées par le Surveillant des prix concernant l'évolution de la marge brute de la raffinerie suisse corroborent les conclusions des autorités autrichienne et allemande en matière de concurrence : le spread de raffinage de l'unique raffinerie de notre pays a fortement augmenté durant les mois de mars et d'avril 2022 et s'est avéré nettement plus élevé en avril 2022 que durant la période de janvier 2018 à février 2022 inclus. La hausse du spread de raffinage peut expliquer une hausse de prix du produit final allant jusqu'à [10–20] centimes par litre.

5.2 Les marges des stations-services

Les demandes du Surveillant des prix auprès des exploitants de stations-services sont majoritairement restées lettre morte ou les informations demandées n'ont été fournies que de manière fragmentaire, raison pour laquelle le commerce de détail n'a pas pu être analysé de manière exhaustive. Il n'a dès lors pas été possible d'établir de manière définitive si la hausse des prix des carburants est liée ou non à une augmentation des marges du commerce de détail.

Les données que quatre grandes chaînes de stations-services ont mises à la disposition du Surveillant des prix avec le niveau de détail et de qualité requis ont permis de comparer la marge brute du premier semestre 2022 à celle du premier semestre 2019. Un grand nombre de consommateurs qui se sont adressés au Surveillant des prix ont émis l'hypothèse que les stations-services utilisaient les augmentations de prix rendues nécessaires par la hausse du prix du pétrole brut pour accroître leurs marges bénéficiaires. Toutefois, comme le montre la figure 2, **le Surveillant des prix n'a pas pu, sur la base des données fournies, constater d'augmentation systématique des marges brutes.**

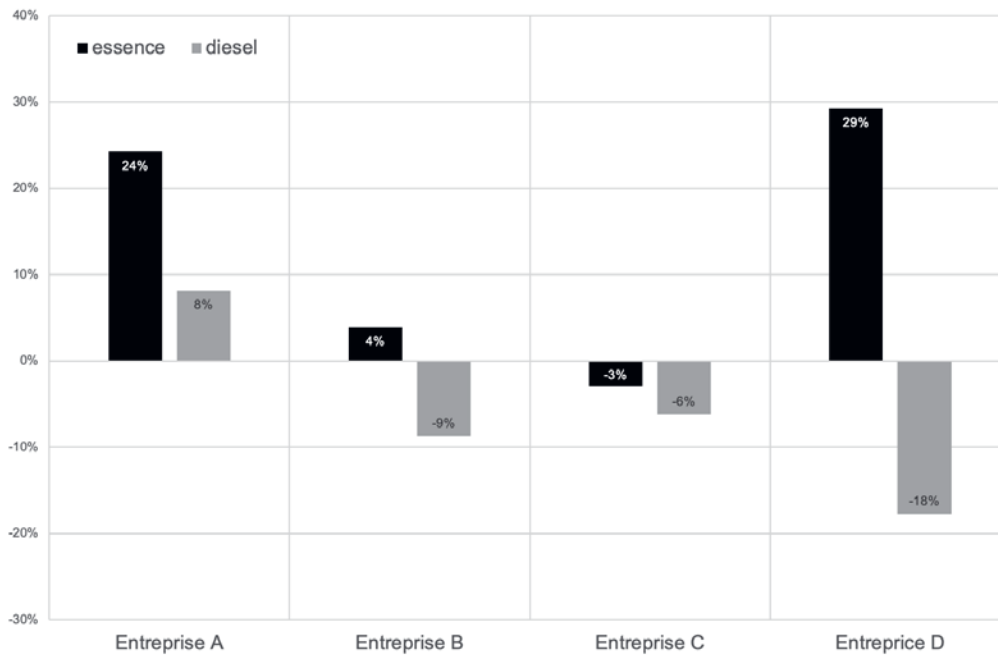


Figure 2 : Variation en pour-cent de la marge brute de quatre chaînes de stations-services entre le 1^{er} semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2019
Source : observation du marché réalisée par la Surveillance des prix en 2022

Remarque : les données ont été anonymisées pour préserver le secret commercial des quatre entreprises concernées.

Le Surveillant des prix a par contre relevé certains indices d'une dynamique des prix que la littérature spécialisée qualifie de « transmission asymétrique des prix » (APT) : les prix de vente au consommateur réagissent de manière asymétrique aux variations de prix des intrants (pétrole brut) par le fait que **les hausses de prix des intrants sont immédiatement répercutées sur le consommateur tandis que les baisses de prix des matières premières ne le sont qu'avec retard**. Les anglophones parlent de « rockets and feathers » (fusées et plumes) : les prix grimpent à la vitesse d'une fusée (« rocket ») en cas de hausse de prix des intrants et retombent aussi lentement qu'une plume (« feather ») lorsque les prix des intrants diminuent. Si l'on considère l'effet sur le porte-monnaie du consommateur, un tel mécanisme de prix est critiquable, car le consommateur ne peut pas bénéficier des baisses de prix dans la proportion souhaitée.

La question clé est de savoir si la formation asymétrique des prix pratiquée par les exploitants de stations-services est- ou non liée à une augmentation de leurs bénéfices. La figure 3 montre, pour une chaîne de stations-services donnée, l'évolution de la marge brute par litre d'essence et du prix d'achat par baril de pétrole brut au cours des premiers semestres 2019 et 2022. Or elle permet de constater une tendance à l'augmentation des marges parallèlement à une baisse des prix d'achat.

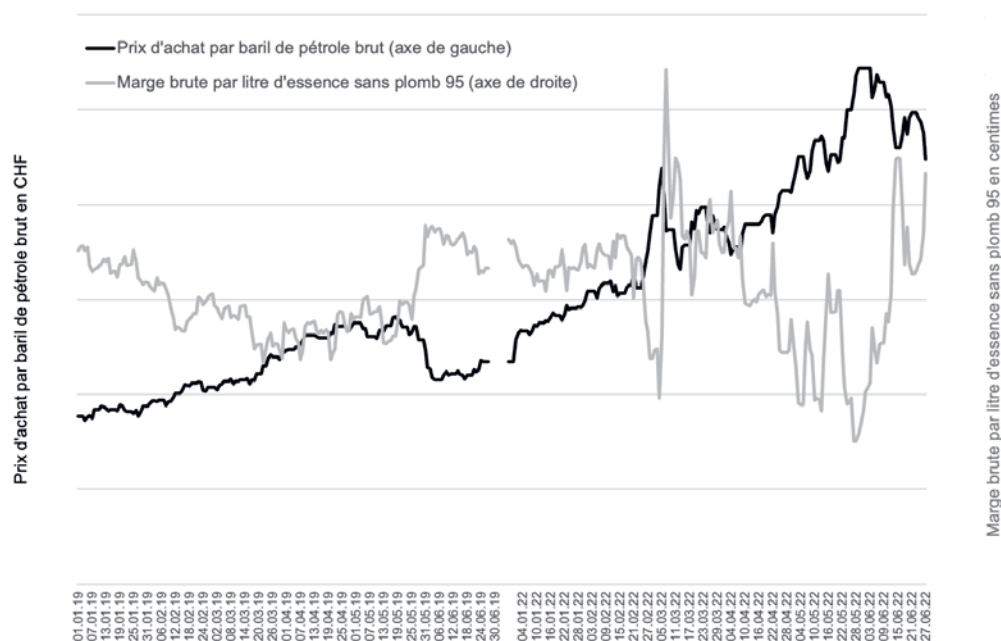


Figure 3 : Évolution des prix d'achat et des marges brutes pour une chaîne de stations-services donnée

Source : observation du marché réalisée par la Surveillance des prix en 2022

Remarque : l'axe correspondant à la valeur a été retiré pour préserver le secret commercial de l'entreprise concernée.

La transmission asymétrique des prix est souvent liée aux coûts de recherche de la clientèle. Par « coûts de recherche », on entend l'énergie, le temps et l'argent consacrés par les consommateurs à trouver le produit voulu. Sur les marchés où les coûts de recherche sont faibles, les vendeurs répercutent généralement les baisses de prix de façon plus rapide et plus large. Quand le nombre de consommateurs informés est plus élevé, la vitesse et le taux de répercussion des baisses augmentent. C'est pourquoi le Surveillant des prix a proposé la création d'une application de comparaison des prix des carburants et se félicite par conséquent que le TCS ait lancé le « comparateur du prix des carburants » (<https://benzin.tcs.ch>) grâce auquel les consommateurs peuvent s'informer sur les prix pratiqués par les stations-services. Dans le cadre du radar des prix du carburant du TCS, les prix de l'essence et du diesel sont saisis par les consommateurs eux-mêmes, ce qui devrait avoir un effet négatif sur l'exhaustivité, la validité et l'actualité des données relatives aux prix. L'avenir montrera si l'application du TCS est en mesure, sous cette forme, de réduire les coûts de recherche des consommateurs d'augmenter suffisamment la pression sur les fournisseurs pour qu'ils répercutent rapidement et intégralement les baisses de prix des intrants par des baisses de prix à la pompe.

5.3 Synthèse provisoire

L'observation du marché menée par le Surveillant des prix en 2022 a confirmé les conclusions des enquêtes réalisées par les autorités européennes en matière de concurrence : l'augmentation des prix des carburants au premier semestre 2022 n'était pas totalement imputable à la hausse des prix du pétrole brut. L'augmentation des marges des raffineries a expliqué, du moins en partie, le découplage entre les prix de vente au consommateur et les prix du pétrole brut. Le Surveillant des prix conti-

nuera donc de surveiller les marges des raffineries afin de déterminer s'il s'agissait d'un phénomène temporaire, lié à des « bénéfices exceptionnels » pour les raffineries, ou si le mécanisme du marché est durablement perturbé. S'agissant des stations-services, le Surveillant des prix n'a pas pu constater, en s'appuyant sur les données à disposition, d'augmentation systématique des marges, mais il a trouvé certains indices de dynamiques de prix asymétriques qui pourraient grever le porte-monnaie du consommateur.

Le rapport est publié sous www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr > Documentation > Publications > Études & Analyses > 2023

6. Prix pratiqués dans les stations de recharge pour véhicules électriques : le Surveillant des prix demande une plus grande transparence

Les tarifs appliqués par les différents exploitants de stations de recharge pour véhicules électriques sont difficilement comparables. Fort de ce constat, le Surveillant des prix a formulé des propositions en vue de garantir une plus grande transparence.

6.1 Vu le nombre croissant de dénonciations d'abus reçues par le Surveillant des prix et la popularité des véhicules électriques, il est important d'établir des règles

Le Surveillant des prix reçoit régulièrement des réclamations concernant les tarifs pratiqués dans les stations de recharge pour véhicules électriques. Il a donc mené une observation de marché à ce sujet.

En 2035, jusqu'à [84 000](#) bornes de recharge en libre accès seront nécessaires en Suisse ; le pays en compte

tout juste 10 000 aujourd'hui. La mobilité électrique étant considérée comme une technologie essentielle pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire l'empreinte carbone du secteur des transports, le Surveillant des prix intervient déjà à un stade précoce de la transition en proposant des pistes concernant des questions juridiques d'actualité qui peuvent relever de son domaine de compétence.

Le parc automobile suisse comptait plus de 100 000 voitures électriques en 2022, et la part de ces véhicules dans les nouvelles immatriculations était déjà de 19% au premier trimestre de 2023.

S'agissant du nombre de bornes de recharge (nombre de bornes ramené au nombre d'habitants), la Suisse se classe parmi les premiers pays d'Europe, derrière les Pays-Bas, la Norvège, le Luxembourg, la Suède et l'Autriche. C'est globalement une bonne nouvelle du point de vue de la concurrence.

Toutefois, les bénéfices d'une offre abondante sont nuls si les prestataires sont fortement concentrés au niveau régional, car les clients ne sont alors quasiment plus libres de leurs choix. Résultat de ce manque de concurrence: les prix sont trop élevés. Il est donc crucial de veiller à ce que la concurrence *en matière de prix* soit efficace, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un bien fondamentalement *interchangeable* pour le consommateur, comme ici avec l'électricité.

Outre une offre suffisante, la transparence et la comparabilité des prix sont des éléments essentiels au bon fonctionnement du marché. Ainsi, un aperçu simple et compréhensible de l'offre existante et des prix pratiqués contribue considérablement à alimenter la pression concurrentielle souhaitable; tel est l'objectif de la présente contribution.

6.2 Véhicules électriques: le programme en 5 points du Surveillant des prix

Le nombre de voitures électriques augmente rapidement. Le développement d'un réseau national d'infrastructure de recharge performante et fiable contribue à soutenir cette tendance, qui va dans le sens de la politique environnementale. Il est aussi important de pouvoir compter sur des prix justes et transparents, d'où la nécessité d'une concurrence saine entre les différents prestataires.

Les exploitants des stations de recharge publiques proposent différents abonnements et tarifs. Le prix facturé est formé de plusieurs composantes: au tarif en CHF/kWh ou en CHF/min pour la recharge en tant que telle peuvent s'ajouter des incitations financières visant à une utilisation efficace de la station de recharge, tels que des *frais de stationnement*, des *frais d'activation pour le démarrage d'un processus de recharge* et des *frais d'occupation injustifiée, qui s'appliquent si le conducteur ne libère pas la place après la fin de la recharge*. Comme ces composantes n'apparaissent pas toujours toutes dans les différents décomptes, les prix sont difficilement comparables. En outre, bien souvent, le prix total de la recharge n'est visible pour les clients qu'au moyen d'une application mobile, après inscription auprès du fournis-

seur en question. Une unification des prix à l'échelle du pays permettrait une plus grande transparence et ainsi une meilleure comparabilité des prix.

Les clients doivent pouvoir comparer les prix pour pouvoir déterminer en connaissance de cause quel fournisseur répond le mieux à leurs besoins. Cela concerne non seulement les possibilités de recharge ad hoc, mais aussi les modalités de décompte. Les décomptes doivent être compréhensibles et comporter des informations sur l'énergie fournie. D'ailleurs, la dernière [étude](#) de *SuisseEnergie* conclut: « Il est nécessaire d'améliorer notamment l'accès non discriminatoire aux bornes de recharge, la transparence des prix et la facilité d'utilisation de ces bornes. »

La Suisse n'est pas le seul pays dans lequel les infrastructures de recharge sont un sujet d'actualité. Le Surveillant des prix a comparé les processus et les bases légales en vigueur dans d'autres pays ainsi que dans l'UE et a utilisé cette base à titre de *bonnes pratiques* dans l'élaboration de ses recommandations.

6. **Obligation d'annonce pour les stations de recharge publiques et publication dans un répertoire accessible** à tous. Les consommateurs bénéficient ainsi non seulement d'un aperçu complet de l'offre (bornes de chargement existantes et densité du réseau) (cf. www.je-recharge-mon-auto.ch/), mais aussi d'autres informations, telles que le type de la station et son statut d'occupation. La France, l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas ont déjà mis en place une obligation d'annonce. Aux Pays-Bas, les stations mentionnent même le distributeur et des informations complémentaires concernant le produit énergétique.
7. **Uniformisation des décomptes.** Le kilowattheure est l'unité la plus adaptée. Les frais de stationnement, d'activation et d'occupation injustifiée doivent être listés à part. En Allemagne, cette modalité figure dans [l'Ordonnance sur l'indication des prix](#) (§14 | 4).
8. **Possibilité de recharges ponctuelles (recharges ad hoc) dans toutes les stations publiques.** Tout client doit pouvoir recharger son véhicule dans une station sans avoir dû, au préalable, conclure un contrat avec le fournisseur ou s'inscrire sur une plateforme. À cette fin, les stations doivent obligatoirement aussi proposer un moyen de paiement hors application mobile. Elles peuvent toutefois choisir librement quelle solution elles souhaitent mettre en place (lecteur de cartes, code QR, etc.). Cette proposition figure déjà dans les [directives sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs](#) de l'Union européenne et a déjà été mise en œuvre par [l'Allemagne](#) et [l'Autriche](#).
9. **Indication du prix des recharges ad hoc avant le début de la recharge.** Le prix ne doit pas impérativement être affiché à la station. Il peut par exemple figurer dans le répertoire des stations suisses ou être consulté via un code QR. Cette proposition est aussi déjà mise en œuvre en [Allemagne](#).

10. **Application permettant de comparer les prix des différentes stations.** Le Surveillant des prix a demandé une application qui permette de comparer en temps réel le prix de l'essence en septembre 2022. Le Touring Club Suisse a lancé le radar des prix du carburant deux mois plus tard. Maintenant, le Surveillant des prix recommande de *mettre en place une application similaire pour les stations de recharge électrique*, qui faciliterait nettement la comparaison des tarifs pratiqués par les différents exploitants. Il est également primordial de garantir un accès non discriminatoire aux services de navigation afin que même les plus petites stations de recharge puissent être localisées en tout temps.

Il est impossible de connaître la puissance électrique effectivement fournie par la borne lors d'une recharge. La puissance des bornes de recharge DC varie généralement entre 50 et 240 kW. Comme la fourchette est large, le prix pratiqué pour une recharge ne peut être calculé que de manière approximative. L'Institut fédéral de métrologie élabore actuellement des bases légales permettant de réglementer les exigences relatives aux compteurs destinés aux stations de recharge et de définir une procédure de vérification du maintien de la stabilité de mesure. Par ailleurs, la révision de l'[Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques \(OIMEpe\)](#) devrait entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Elle représente un autre pas en direction d'une plus grande transparence pour les consommateurs.

7. Un prix juste pour les cartes de stationnement

Le Surveillant des prix a développé un modèle de coûts qui permet de déterminer un prix approprié pour les cartes de stationnement en respectant le principe de couverture des coûts. Ce modèle montre que les prix supérieurs à 400 francs sont difficilement compatibles avec le principe de couverture des coûts.

Le Surveillant des prix utilisait jusqu'à présent une simple méthode de comparaison des marchés lorsqu'il s'agissait d'évaluer le prix des cartes de stationnement. Il était ainsi parvenu à la conclusion que le prix approprié d'une carte de stationnement annuelle était de 400 francs pour les riverains. Toutefois, une autre méthode, plus précise et plus fiable, montre désormais que ce prix serait trop élevé. Comment cela se fait-il ?

La méthode des coûts permet de déterminer le prix approprié d'une carte de stationnement en trois étapes. Tout d'abord, les coûts supportés par les pouvoirs publics lors de la création de places de stationnement sont calculés. Ensuite, une répartition appropriée des coûts est établie sur la base du degré d'utilisation des différents groupes d'usagers en fonction de leur type de stationnement (avec une carte, de courte durée ou sans restriction). Enfin, la dernière étape consiste à déterminer le prix d'une carte de stationnement en divisant les coûts correspondants par le nombre de cartes délivrées.

7.1 Coûts d'une place de stationnement

Les coûts d'une place de stationnement se composent des coûts du terrain, des coûts de construction et des frais d'exploitation.

Les **coûts du terrain** correspondent au coût d'opportunité, dû au fait que le sol ne peut faire l'objet d'une utilisation alternative. Autrement dit, si le sol n'était pas dédié au stationnement, les zones d'accès ou les jardins des terrains adjacents seraient plus grands. Le coût d'opportunité peut être défini comme le rendement sur la valeur ajoutée qu'auraient obtenu les propriétaires des terrains adjacents en agrandissant la zone séparant leur bâtiment de la route. Il s'agit donc des indemnités qui leur seraient versées en cas d'expropriation en vue de créer des places de stationnement. Les **coûts de construction** comprennent les coûts de construction de la route ainsi que les coûts occasionnés par le marquage et la signalisation des places de stationnement, qui sont accompagnés de coûts d'amortissement et d'intérêts. Les **frais d'exploitation** comprennent les frais d'entretien des routes et les frais d'administration.

Le coût total d'une place de stationnement comprenant les coûts du terrain, il dépend en particulier du prix du terrain à bâtir et diffère donc d'une commune à l'autre.

7.2 Prise en charge des coûts

Les coûts des places de stationnement ne peuvent pas être entièrement répercutés sur les détenteurs d'une carte de stationnement, principalement parce que les zones bleues sont en grande partie utilisées pour de courtes durées avec un disque de stationnement. Selon une étude du canton de Bâle-Ville¹⁵, le nombre de véhicules garés sans carte de stationnement s'élevait en 2016 à 20% le jour et à 15% la nuit. En outre, la mise à disposition de places de stationnement est d'intérêt public. Celles-ci contribuent non seulement à la sécurité routière et au maintien de l'ordre public, mais aussi à l'économie dans son ensemble, car, tout comme les routes et les ponts, ces infrastructures sont nécessaires à l'activité économique. Cela montre clairement que les acteurs économiques qui ne font pas directement usage des places de stationnement profitent tout de même de leur mise à disposition et doivent donc participer à leurs coûts en tant que contribuables. Par ailleurs, il convient de noter que le principe d'équivalence, qui veut que la redevance dans le cas individuel ne soit pas manifestement disproportionnée par rapport à la valeur objective de la prestation, exige aussi que les coûts ne soient pas supportés uniquement par les détenteurs d'une carte de stationnement. Être en possession d'une carte ne donne pas forcément droit à une place libre, et encore moins dans les environs immédiats

¹⁵ Rapp Trans AG (2017, p. 6) : Wirkungscontrolling Umsetzung Parkraumbewirtschaftung 2013–2016, étude mandatée par le canton de Bâle-Ville (Bau und Verkehrsdepartement, Amt für Mobilität, Mobilitätsstrategie), Bâle : 23 mai 2017, lien : https://www.mobilitaet.bs.ch/dam/jcr:bb7046c1-4600-4d5e-84d0-705281bd7a6f/BE_Wirkungscontrolling_PRB_V1.1_20170523.pdf.

– d'autant que, dans la plupart des villes, le nombre de cartes délivrées est nettement supérieur à la quantité de places à disposition.

7.3 Un prix juste

Si le nombre de cartes de stationnement délivrées correspondait au nombre de places à disposition, le prix approprié pour une carte équivaldrait aux coûts à couvrir par place. Cependant, dans la plupart des villes, le nombre de cartes délivrées dépasse le nombre de places proposées. Souvent, le rapport entre le nombre de cartes et le nombre de places est de 1,3 ou plus. Dans ces cas-là, le prix d'une carte de stationnement doit être inférieur aux coûts à couvrir par place. Faut de quoi les recettes dépasseraient les coûts à couvrir, ce qui dérogerait au principe de la couverture des coûts.

En conclusion, le modèle de coûts du Surveillant des prix montre qu'un prix supérieur à 400 francs pour une carte de stationnement annuelle est difficilement compatible avec le principe de couverture des coûts, et ce même dans les grandes villes où les prix des terrains à bâtir sont élevés.

8. Tarifs du chauffage à distance en Suisse

La crise énergétique a également eu une influence à la hausse sur les tarifs du chauffage à distance par le biais de la forte augmentation des prix d'achat de l'énergie. Bien que l'extension des réseaux de chauffage à distance soit en plein essor, il manquait jusqu'à présent en Suisse une vue d'ensemble des tarifs. Les fournisseurs de chauffage à distance disposent chacun dans leur zone d'approvisionnement d'un monopole local dans la fourniture de ce chauffage, de sorte que l'assujettissement à la loi sur la surveillance des prix (LSPr) est donné. Le Surveillant des prix a donc procédé à une observation du marché des réseaux suisses de chauffage à distance afin d'obtenir une vue d'ensemble du paysage tarifaire en Suisse, de créer de la transparence et de mieux comprendre la situation. Le Surveillant des prix utilise les résultats de cette observation du marché pour examiner les prix du chauffage à distance et éliminer les éventuels prix abusivement élevés.

8.1 Structure du marché et des entreprises du point de vue de la réglementation

Les fournisseurs de chauffage à distance (il en existe environ un millier en Suisse) sont différents en termes de forme d'entreprise et de propriétaire. En conséquence, les possibilités d'intervention du Surveillant des prix diffèrent également entre deux constellations typiques :

- Pour les réseaux de chauffage à distance privés, le Surveillant des prix peut, sur la base des art. 6 ss LSPr, intervenir et exiger une baisse des prix si ceux-ci sont abusivement élevés au sens de la LSPr. Avant de prendre des mesures juridiques, il doit essayer de trouver une solution à l'amiable avec l'entreprise.

- Si les tarifs de chauffage à distance sont fixés ou approuvés par une autorité, le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation formel. En vertu de l'art. 14 LSPr, l'autorité doit consulter le Surveillant des prix avant de prendre sa décision.

Les réseaux de chauffage à distance se distinguent fortement non seulement par leur forme d'entreprise et leur propriétaire, mais aussi par la taille et la structure de l'offre et des tarifs. Les sources d'énergie à partir desquelles la chaleur est produite sont également différentes.

Les plaquettes de bois sont la source d'énergie la plus utilisée. Le gaz naturel et le mazout sont utilisés dans de nombreux cas pour couvrir les pics de consommation.

Cette diversité complique le contrôle des prix. Une simple comparaison, par exemple l'orientation au 20^e centile, n'est pas possible parce que les coûts varient fortement, même en cas d'exploitation efficace. Il convient en outre de déterminer au cas par cas dans quelle mesure des stratégies (p. ex. concernant l'achat de sources d'énergie, l'obligation de raccordement, etc.) peuvent conduire à des abus en matière de prix.

En de nombreux endroits, on s'efforce d'étendre les réseaux de chauffage à distance (p. ex. dans les villes de Berne et de Zurich), car le chauffage à distance est considéré comme une source d'énergie propre et respectueuse de l'environnement en fonction de la source d'énergie utilisée. Il est en outre relativement facile à utiliser : les utilisateurs individuels n'ont pas à se soucier de l'achat d'énergie, et le système ne nécessite pratiquement aucun entretien¹⁶. Cela complique également l'examen de l'abus de prix : il faut répondre à la question de savoir à partir de quel point une extension qui entraîne une densité de raccordement moins favorable ou qui, en raison d'autres circonstances, entraîne des augmentations de prix, ne semble plus justifiée. L'impact global du développement du chauffage à distance, y compris en ce qui concerne les sources d'énergie, doit donc être surveillé de près¹⁷.

Complétée par la comparaison des coûts des systèmes de chauffage alternatifs, l'observation du marché permet désormais au Surveillant des prix d'obtenir une image complète de l'approvisionnement en chauffage à distance en Suisse.

8.2 Marchés de l'énergie interconnectés

Les liens entre les marchés de l'énergie se reflètent dans les systèmes de prix actuels. L'observation du marché a permis de constater que les structures tarifaires sont majoritairement similaires et se composent généralement d'un *prix de la puissance* et d'un *prix de l'énergie*.

¹⁶ Voir <https://www.fernwaerme-schweiz.ch/fernwaerme-franz/allgemeine-Fragen/Vorteile-der-Fernwaerme.php>.

¹⁷ Il ne faut pas seulement tenir compte des conséquences directes de l'extension des réseaux de chauffage à distance, mais aussi de l'influence sur l'ensemble du marché de l'énergie (p. ex. sur l'augmentation de la demande en copeaux de bois, voir aussi la [NL N° 2 du 27.4.2023 sur le marché du bois](#)).

Le montant des différentes composantes du prix varie, de même que le calcul détaillé du prix – notamment du prix de l'énergie :

- Alors que le prix de la puissance est majoritairement adapté chaque année au renchérissement,
- le prix de l'énergie évolue en partie sur la base des coûts, en partie sur la base du prix d'une autre source d'énergie (bois, mazout, électricité et/ou gaz) et/ou sur la base du renchérissement. Il existe parfois des formes mixtes. Les formules de calcul des prix sont donc souvent liées à des indices.

L'indexation des prix du chauffage à distance sur des indices exogènes peut garantir une certaine prévisibilité des tarifs. Les adaptations tarifaires sont ainsi convenues sur la base d'indices de prix du marché connus et transparents, qui sont relativement stables dans le cas de l'indice national des prix à la consommation (IPC). Du point de vue de l'exploitant, d'autre part, les fluctuations des coûts des sources d'énergie et le renchérissement peuvent être répercutés automatiquement. Un mécanisme d'adaptation des prix fixé à l'avance ne se justifie toutefois pas dans tous les cas : Par exemple, l'IPC prend en compte l'évolution de coûts qui ne concernent pas directement le secteur du chauffage urbain. De ce fait, l'évolution des tarifs peut s'écarter de l'évolution des coûts. De plus, il existe un risque de double prise en compte des augmentations de prix si le lien avec l'IPC est combiné avec des ajustements liés à d'autres indices de prix.

En ce qui concerne l'indexation des prix de l'énergie sur le prix du mazout ou du gaz, cela peut d'une part aider à ce que les abonnés au chauffage à distance ne paient pas soudainement beaucoup plus pour le chauffage qu'ils ne le devraient s'ils disposaient d'un chauffage au mazout ou au gaz, en cas de baisse des prix sur le marché mondial, en particulier pour les sources d'énergie fossiles. D'un autre côté, une telle formule découple toutefois les prix des coûts, ce qui a des répercussions

négligentes sur les abonnés au chauffage urbain en cas de hausse des prix des énergies fossiles sur le marché mondial. Ainsi, l'entreprise pourrait là aussi répercuter des augmentations de prix qui ne correspondent pas à l'évolution de ses coûts d'approvisionnement. En cas d'indexation, le tarif de l'énergie devrait donc plutôt être adapté aux sources d'énergie effectivement utilisées, par exemple au prix des plaquettes de bois.

Dans ses analyses, le Surveillant des prix examine les systèmes de prix d'un œil critique, de sorte que l'indexation ne génère pas de bénéfices abusifs. Cependant, ce qui est déterminant pour le Surveillant des prix lors de l'évaluation d'un tarif de chauffage à distance – indépendamment de la formule de calcul des prix – ce sont en premier lieu les coûts totaux que les clients finaux doivent payer annuellement pour l'approvisionnement en chauffage à distance. Le prix de l'énergie pour une maison individuelle (hypothèses : consommation annuelle moyenne de 20 000 kWh, puissance de 12 kW) varie entre 5,3 et 20 centimes par kilowattheure, avec une moyenne d'environ 10,6 centimes par kilowattheure. Un prix de l'énergie élevé ne permet toutefois pas de conclure automatiquement à un fournisseur de chauffage à distance onéreux. Il est tout à fait possible qu'un prix de l'énergie bas soit compensé par un prix de puissance élevé. C'est pourquoi seule la comparaison des coûts totaux par an est pertinente. L'observation du marché a permis de constater que le niveau des prix du chauffage à distance varie fortement. Les coûts annuels pour une maison individuelle standardisée se situent entre 811 et 4650 francs. En moyenne non pondérée sur les entreprises de chauffage à distance représentées dans l'observation du marché, ils s'élèvent à 3052 francs.

La question se pose de savoir quels facteurs pourraient justifier ces grandes différences. L'observation du marché n'a pas permis d'établir un lien concluant entre la longueur du réseau ou les sources d'énergie et les coûts annuels facturés. La figure 5 ci-dessous contient, outre les coûts annuels pour les maisons individuelles, des

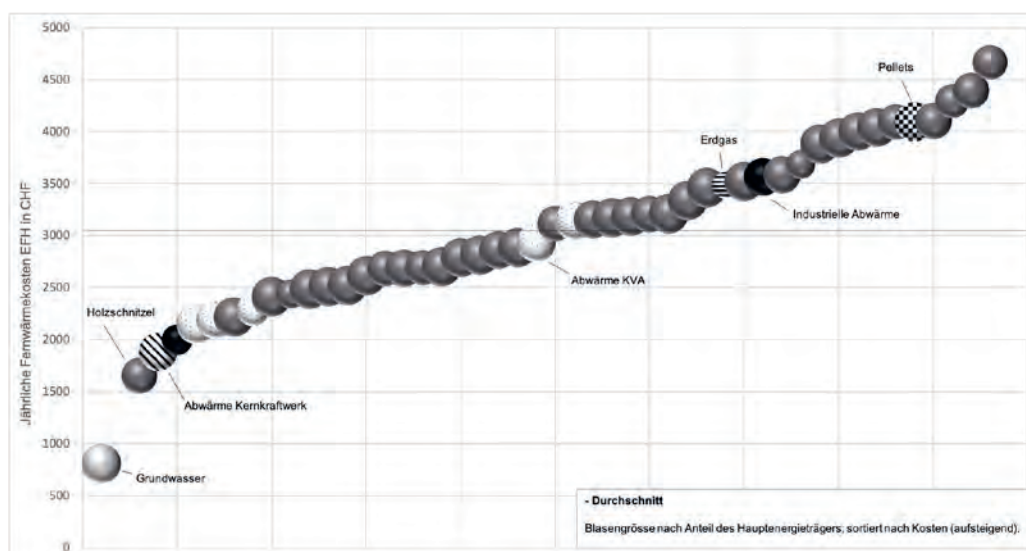


Figure 4 : Coûts annuels d'une maison individuelle classés par ordre croissant des coûts. Taille des bulles selon la part de la source d'énergie principale.

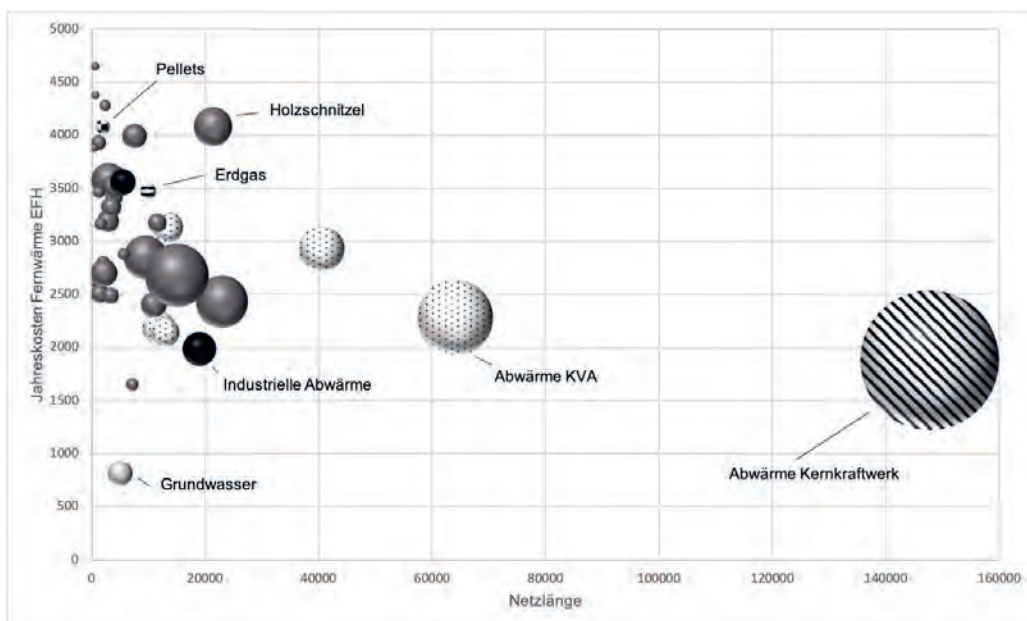


Figure 5 : Coûts annuels d'une maison individuelle (en francs) avec longueur du réseau (en mètres) et nombre de clients approvisionnés ; couleur des bulles selon la source d'énergie principale.

informations sur la longueur du réseau et le nombre de raccordements.

Le Surveillant des prix intègre maintenant les conclusions de l'observation du marché dans ses examens d'abus de prix.

9. Prix et marges des denrées alimentaires (bio) dans le commerce de détail

Le Surveillant des prix a été sollicité par des personnes soupçonnant des prix abusifs pratiqués par le commerce de détail pour les aliments bio. D'autres enquêtes de tiers avaient déjà mis en évidence les marges opérationnelles élevées dans le commerce de détail suisse. Le Surveillant des prix s'est renseigné auprès des commerçants de détail sur les marges dégagées spécifiquement sur la vente des produits bio et a comparé les prix suisses de ces produits avec ceux pratiqués dans d'autres pays. Dans le sillage de cette analyse, il a proposé à une sélection de détaillants de prendre un engagement volontaire concernant la fixation de leurs marges sur ces produits. L'enquête préalable publiée seulement au début janvier, suite à des problèmes d'ordre juridique, soulève de nombreuses questions, auxquelles le Surveillant des prix s'attachera à répondre en suivant la situation de près.

9.1 Structure du marché en Suisse

Bien que l'inflation ait baissé en 2023 par rapport à 2022, les prix des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées ont fortement augmenté. Ainsi, par rapport au même mois de l'année précédente, l'indice national des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 1,7% en décembre 2023. **Par rapport à l'année précédente, les prix des denrées alimentaires et des boissons non alcoolisées ont connu une progression particulièrement forte (+3,3%)**. Facteur significatif de l'inflation

globale, le renchérissement des denrées alimentaires, qui représentent une part importante du panier-type (près de **15%**), touche particulièrement **les ménages à faible revenu**.

En Suisse, le marché du commerce de détail est **beaucoup plus concentré** que dans les pays de référence, ce qui, selon une [étude](#) réalisée sur mandat du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), se traduit par des **marges bénéficiaires relativement élevées pour le commerce de détail suisse**. D'après cette étude, la grande part de marché détenue par les deux principaux distributeurs (selon une [évaluation de GfK](#), Coop et Migros, y compris Denner, ont atteint en 2021 une part de près de 80% du chiffre d'affaires total du commerce de détail alimentaire) et l'absence relative de hard discounters (environ 14% de part de marché) permettent aux commerces de détail suisses de percevoir des bénéfices avant intérêts et impôts (*earning before interest and taxes, EBIT*) nettement plus élevés que dans des pays de référence. Un acteur du marché n'est pas d'accord avec ce calcul et arrive, sur la base d'autres éléments, à une part de marché de Migros et Coop dans le commerce de détail alimentaire de près de 70%.

Étant donné l'inflation persistante relativement élevée pour les conditions suisses, il est particulièrement important que la concurrence entre les principaux acteurs du secteur soit suffisamment forte.

9.2 Pour qu'il y ait une demande de produits bio, l'écart de prix doit être inférieur à 30%

Le Surveillant des prix a enquêté sur les annonces de « prix abusifs pratiqués par le commerce de détail pour les denrées alimentaires bio ». Dans un premier temps, il a demandé aux six plus grands détaillants de Suisse des informations sur leurs marges en général sur les produits agricoles du segment bio, ainsi que des données sur 14 produits (bio et conventionnels) des années pré-

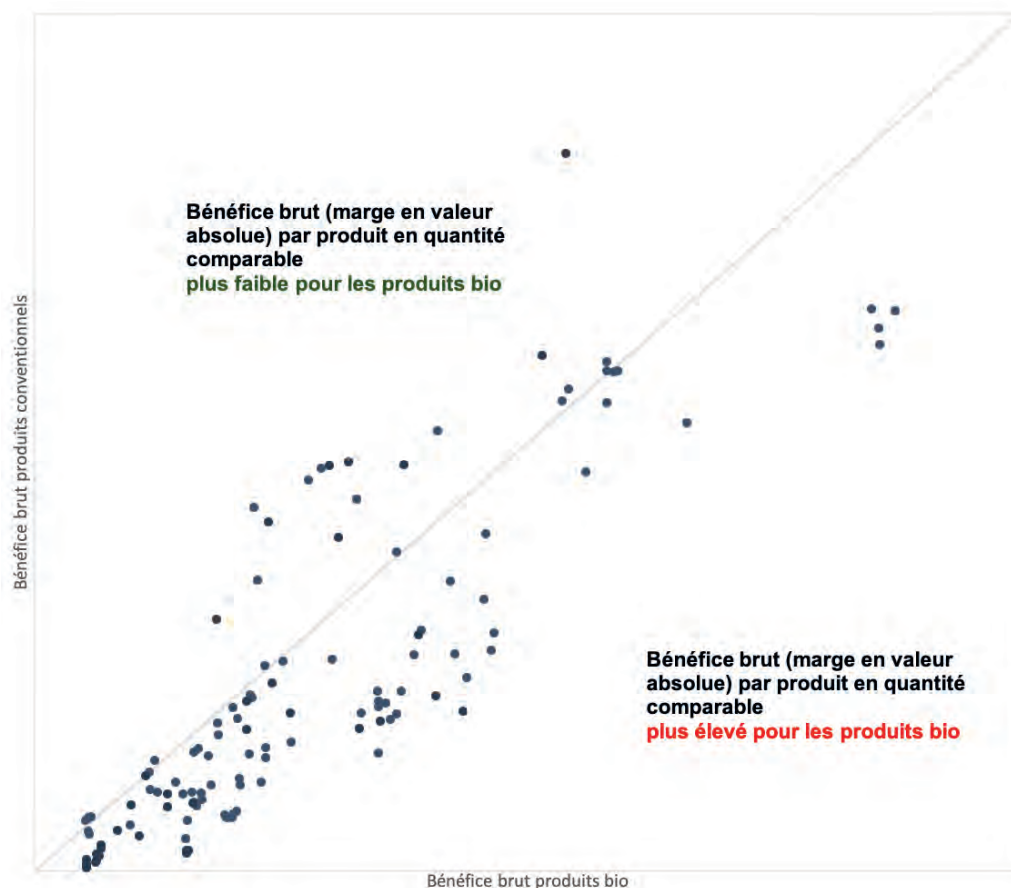


Figure 6 : Rapport entre la marge brute enregistrée sur les produits bio et sur les produits conventionnels

Décryptage : un point situé sous la diagonale signifie que le produit bio rapporte une plus grande marge brute absolue que l'article conventionnel correspondant par paquet. Lorsqu'un point est au-dessus de la diagonale, c'est l'inverse : le distributeur dégage une marge brute plus importante de la vente du produit conventionnel. Enfin, un point sur la diagonale signifie que les deux produits génèrent une marge brute absolue comparable.

cédentes. Sur la base des premiers résultats de l'évaluation des données reçues, il a demandé à certains détaillants, dans un deuxième temps, d'actualiser leurs données pour une année supplémentaire, jusqu'à l'été 2022, ce que les entreprises ont, pour diverses raisons, refusé de faire.

9.3 Des marges brutes élevées sont la norme

Malgré le manque de coopération de certaines entreprises, **le Surveillant des prix a fait une proposition à quelques commerçants en vue de trouver une solution à l'amiable**. Étant donné, qu'en moyenne, les consommateurs sont prêts à déboursier entre 10% et 30% de plus pour un produit bio, il a proposé à ces distributeurs de **ne pas gonfler leur marge (valeur en CHF/kg, CHF/litre ou CHF/pièce) si la majoration du prix liée au caractère bio du produit est déjà supérieure à 20%**. Autrement dit, les distributeurs ne pourraient s'octroyer une marge nette plus élevée sur un produit bio que si le surcoût du bio par rapport au produit conventionnel équivalent est inférieur à 20%¹⁸. Malheureusement, ces entreprises **n'ont pas souhaité**

prendre un tel engagement, qui les aurait contraintes à réduire leurs prix.

Si l'on compare la marge brute enregistrée sur certains produits fortement standardisés en qualité bio et emballés en portions individuelles, on obtient un tableau plutôt hétérogène, ce qui laisse supposer que les détaillants disposent d'une certaine marge de manœuvre pour fixer leurs prix. Cependant, quatre fois sur cinq, la marge brute est plus élevée pour les produits bio.

9.4 Une question fondamentale demeure

Les détaillants touchent-ils systématiquement des marges trop élevées en valeur absolue sur les produits bio, ou la différence avec les produits conventionnels est-elle justifiée ?

Pour y répondre, il faut regarder au-delà de nos frontières. Nous avons comparé les données dont nous disposons sur les marges nettes des entreprises suisses avec la structure des prix aux Pays-Bas. Le choix s'est

¹⁸ Si l'on considérait la marge brute plutôt que la marge nette, ce plafond s'élèverait à 30%.

porté sur les Pays-Bas, car la concurrence¹⁹ y est plus forte: aux [Pays-Bas](#), les marges nettes mesurées en pour-cent du prix de vente sont sans exception plus faibles pour les produits bio. En Suisse, ce n'est pas le cas pour un bon quart des produits. Cela est **une indication que l'environnement peu concurrentiel en Suisse contribue à ce que les produits bio soient plus chers, parce qu'ils doivent endosser une marge supplémentaire élevée**. Selon un acteur du marché cela peut s'expliquer par une multitude de raisons (part du bio dans les ventes totales, préférences de consommation, disposition à payer, « conscience écologique », etc.).

9.5 Synthèse

Au vu des résultats intermédiaires, le Surveillant des prix se pose les questions suivantes :

- Faut-il partir du principe que le commerce de détail suisse connaît une situation de domination collective du marché et que la situation est similaire à celle que l'on peut observer en Nouvelle-Zélande ?
- La Suisse devrait-elle suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande et mettre en place un système de régulation visant à empêcher la réalisation de marges trop importantes y compris dans le domaine du bio ?
- Conformément aux objectifs du Conseil fédéral, la proportion d'exploitations agricoles dont la production est particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux en recourant à des programmes spécifiques de développement durable, que ceux-ci soient privés ou publics, doit augmenter d'un tiers. Cela dit, comment la demande peut-elle être mise en adéquation avec cette offre supplémentaire découlant des objectifs du Conseil fédéral tant que la question des marges n'est pas réglée ?²⁰
- L'introduction dans le droit de la notion de pouvoir de marché relatif a-t-elle marqué le début d'une nouvelle ère pour le marché de l'alimentation biologique et ses chaînes de valeur ?

Ces questions, auxquelles il n'a pas été possible de répondre de manière définitive dans le cadre de l'enquête préliminaire, ont incité le Surveillant des prix à lancer une observation du marché du commerce de détail alimentaire suisse, qui ne se limite pas aux prix des produits bio. Dans le cadre de cette observation du marché, il s'agit d'examiner s'il existe une concurrence efficace sur les prix dans le commerce de détail alimen-

taire suisse, si les bénéfices réalisés par les détaillants alimentaires suisses sont adéquats et de déterminer comment l'évolution des marges des produits bio doit être évaluée par rapport à l'évolution des marges des produits alimentaires conventionnels. Le rapport actuel est publié sous www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr > Documentation > Publications > Études & Analyses > 2023

10. Publicité en ligne en Suisse – observation du marché

Dans le cadre d'une observation du marché, le Surveillant des prix s'est penché sur les mutations du marché publicitaire. L'observation du marché a montré que la position puissante voire potentiellement dominante de Google sur le marché entraîne des problèmes du point de vue de la concurrence. Tant les annonceurs que les agences de publicité se sentent dépendants de Google. Actuellement, l'activité avec Google semble être avantageuse pour les annonceurs. Comme l'utilisation devrait continuer à augmenter, les prix fixés par les enchères pourraient, par un effet d'autorenforcement, conduire cependant à des surprofits croissants. Le Surveillant des prix reste donc vigilant: il a transformé le dossier en une observation permanente du marché.

Les gagnants de la numérisation sont les grandes plateformes, dont *Google*. *Google* alias *Alphabet Inc.* est actif dans de nombreux domaines. Avec leurs activités publicitaires, le moteur de recherche de *Google* et *YouTube* sont en premier lieu les garants du chiffre d'affaires et des bénéfices. L'entrée de ces plateformes sur le marché publicitaire entraîne un transfert des dépenses de la publicité classique vers la publicité en ligne. Le commerce de la publicité en ligne - de l'offre de publicité (annonceur) à l'offre d'espace publicitaire (éditeur) – se fait en temps réel, souvent via des enchères, dans un système très complexe: dans ce que l'on appelle l'écosystème programmatique. *Google* doit notamment sa position de force à son immense part de marché dans la recherche sur Internet et la publicité vidéo, ainsi qu'à l'offre de services tout au long de la chaîne de transaction.

La part de marché (trop) importante des plateformes peut poser des défis en matière de politique de la concurrence. Dans plusieurs pays, on tente de s'attaquer aux problèmes de concurrence sur le marché de la publicité *en ligne*²¹. Plusieurs enquêtes sont en cours au niveau international, et divers jugements nationaux ont déjà été rendus²².

¹⁹ Les deux principaux détaillants aux Pays-Bas, Albert Heijn et Jumbo, détiennent 57% des parts du [marché](#). Ce dernier est [marqué](#) par une réduction des marges bénéficiaires, une croissance du commerce en ligne et une consolidation accrue. Les produits durables sont en outre, dans le commerce de denrées alimentaires, le marché de croissance le plus important du pays.

²⁰ Une question de poule et d'œuf, car les distributeurs justifient leurs marges brutes plus élevées pour les produits bio par le manque d'économies d'échelle. Celles-ci impliquent une certaine demande. Cependant, tant que les produits bio sont plus de 30% plus chers, de nombreux consommateurs sont réticents à changer leurs habitudes d'achat.

²¹ Voir par exemple: The Competition and Markets Authority (CMA), « Online platforms and digital advertising. Market study final report », 1^{er} juillet 2020; Bundeskartellamt, « Diskussionsbericht des Bundeskartellamtes zum Bereich der nicht suchgebundenen Online-Werbung », 29 août 2022.

²² Voir par exemple: la décision de la Commission européenne, affaire AT.39740 – Google Search (Shopping), 27 juin 2017; la décision de l'Autorité de la concurrence française, « Décision N°19-D-26 du 19 décembre 2019 relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de la publicité en ligne liée aux recherches », 19 décembre 2019.

Le marché publicitaire en Suisse est lui aussi en pleine mutation. Une enquête représentative a permis de déterminer ce que ce bouleversement signifie pour les différents acteurs concernés. Le Surveillant des prix s'est fait une idée globale de ce système complexe et des éventuels problèmes pertinents. L'objectif de l'enquête était de mieux comprendre la situation sur le marché publicitaire suisse.

10.1 Résumé des résultats de l'observation de marché

Sur le marché publicitaire, les annonceurs disposent en principe de différentes possibilités et marchés publicitaires – du classique au numérique. Celles-ci ne représentent toutefois que partiellement des substituts ; il s'agit plutôt d'offres complémentaires : l'essentiel pour les annonceurs semble être une combinaison des différentes possibilités.

En Suisse, les dépenses des grands annonceurs pour la publicité *classique* restent élevées. Il est probable que le recul des dépenses au profit de la publicité numérique soit moins rapide qu'à l'étranger, mais il s'y produit également. Pour les petites entreprises, l'importance de la publicité classique est même parfois encore nettement supérieure à celle de la publicité numérique. Parmi les petites entreprises, celles qui misent sur des solutions numériques recourent principalement aux services de *Google*.

La possibilité d'une publicité ciblée²³ sur le marché de la publicité numérique est attrayante. Ce ciblage contribue sans doute aussi au fait que l'effet de la publicité numérique est généralement considéré comme de bon à très bon. Les domaines d'application les plus fréquents de la publicité numérique en Suisse sont les médias sociaux et le *Search Engine Advertising (SEA)*²⁴, ce qui conduit inévitablement à ce que presque toutes les entreprises aient affaire à *Google* d'une manière ou d'une autre. Les acteurs les plus importants – et clairement dominants – sont *Facebook* pour les médias sociaux, *Google* via *YouTube* pour les images animées et à nouveau *Google* pour la publicité sur les moteurs de recherche. Non seulement la plupart des utilisatrices et utilisateurs passent par *Google* pour la recherche sur Internet (92% de part

de marché en 2021)²⁵, obligeant ainsi les annonceurs à y faire de la publicité, mais le rôle de pionnier de *Google* en matière de technologie et sa présence sur toute la chaîne de l'écosystème programmatique rendent *Google* pratiquement indispensable pour les plus grands annonceurs. C'est également le cas pour les agences de publicité – les plus grandes agences sont même des agences certifiées *Google*. Pour les plus petits annonceurs, *Google* est en outre attractif par une utilisation simple de ses services.

L'augmentation du nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs des produits publicitaires de *Google* contribue à l'augmentation des prix. Plus il y a d'utilisatrices et d'utilisateurs en concurrence pour un mot-clé, plus le prix de l'adjudication augmente (pour obtenir l'adjudication, il faut être prêt à enchérir davantage). La manière dont les prix sont calculés est certes définie par une formule. Toutefois, cette formule contient des paramètres dont les valeurs ne peuvent pas être évaluées à l'avance au moment de la fixation du prix. La formation des prix n'est donc pas traçable en détail pour les clientes et clients. En comparaison avec les coûts de la publicité classique, les coûts de la publicité numérique sont (encore) considérés comme attractifs, compte tenu des bonnes possibilités de ciblage et du bon retour sur investissement (*ROI*) qui en découle.

Le problème du manque de transparence n'est toutefois pas uniquement lié au prix. Le fait est qu'une entreprise peut générer des avantages au détriment de la clientèle par manque de transparence. Il est difficile d'évaluer si et dans quelle mesure cela s'applique à *Google*. Actuellement, seuls environ un quart des entreprises interrogées voient un problème dans la collaboration avec *Google*, notamment en raison de la puissance de marché de *Google*, qui entraîne une dépendance et un manque d'alternatives. Mais même la moitié des personnes interrogées qui ne voient pas de problème ne considèrent pas la situation comme rose. Pour l'instant, de nombreux annonceurs interrogés semblent certes pouvoir profiter de l'offre étendue de *Google*. Il n'est toutefois pas possible d'estimer si cela va rester ainsi ou si un bouleversement va se produire au détriment des annonceurs. Il faut garder cela à l'esprit.

Pour de nombreuses entreprises, le passage à d'autres fournisseurs que *Google* ne se fait déjà pas sans difficultés. En raison de sa portée, *Google* est irremplaçable dans le domaine du marketing sur un moteur de recherche. L'association de plusieurs services et technologies augmente les coûts d'un changement et renforce ainsi la dépendance. Ce manque d'alternatives pourrait se traduire par des conditions critiquables. *Google* peut dicter assez librement les conditions sur le marché.

Actuellement, les annonceurs peuvent certes encore profiter de la puissance de marché de *Google* (don-

²³ Le ciblage (*en anglais target = cible*) désigne l'approche précise des groupes cibles dans le [marketing en ligne](#). La condition préalable la plus importante est la détermination du groupe cible en amont de toute campagne publicitaire. Grâce aux technologies modernes, il est possible sur Internet de piloter une campagne en ligne en fonction du groupe cible. Pour ce faire, l'annonceur dispose de nombreuses techniques de délimitation du groupe cible. < <https://www.onlinemarketing-praxis.de/glossar/targeting> > (consulté le 11.1.2023).

²⁴ SEA : la publicité payante sur les moteurs de recherche (*en anglais search engine advertising ; forme abrégée : SEA*) fait partie, avec le [référencement dans l'index](#), du marketing sur les moteurs de recherche. Ce type de publicité en ligne est généralement intégré dans les [moteurs de recherche](#) par le biais de [la publicité par mots-clés](#) (*keyword advertising*) et piloté par des [mots-clés](#) (*en anglais keywords*) à choisir librement. < <https://www.onlinemarketing-praxis.de/glossar/> > (consulté le 11.1.2023).

²⁵ Statista Research, « Die beliebtesten Suchmaschinen in der Schweiz nach Anteilen an allen Seitenaufrufen im Jahr 2022 », < <https://de.statista.com/statistik/daten/studie/429680/umfrage/marktanteile-der-meistgenutzten-suchmaschinen-in-der-schweiz/#professional> > (consulté le 8.9.2022).

nées sur les clients finaux, portée, coûts plus faibles par rapport à la publicité classique, bon retour sur investissement, etc.). Mais le manque de transparence et la dépendance peuvent rapidement faire basculer cette situation du côté opposé. Il convient de prêter attention à l'avenir à la manière dont *Google* modifie ses conditions et aux conséquences de ces modifications, notamment en ce qui concerne les données des utilisatrices et utilisateurs.

Si les annonceurs peuvent encore profiter de la forte présence de *Google*, la situation est différente pour les éditeurs : certes, leurs recettes publicitaires avec la publicité classique restent élevées – ils peuvent certainement profiter de la transition plus lente qu'à l'étranger de la publicité classique vers la publicité numérique, mais le changement se fait déjà sentir. En ce qui concerne l'offre d'espaces publicitaires numériques, bien que la majorité des transactions sont conclues directement (p. ex. entre l'éditeur et l'annonceur), l'espace publicitaire qui n'est pas attribué par des transactions directes va sur les places de marché ouvertes, où *Google* est à nouveau un acteur très important. Des commissions y sont dues. Selon certains participants à l'enquête, *Google* est un acteur plutôt cher.

D'une part, les éditeurs perdent des recettes publicitaires au profit des grands acteurs comme Facebook et Google, d'autre part, ils dépendent eux-mêmes de Google pour la génération de trafic, la génération de chiffre d'affaires et les services analytiques. La forte position de *Google* dans l'ensemble de la chaîne de création de valeur constitue donc un problème pour les éditeurs. Cela crée une dépendance vis-à-vis de *Google* qui peut entraîner différents risques. Et cela pourrait finalement conduire à un affaiblissement de l'offre médiatique suisse et à une réduction de la diversité des médias.

Alors que les annonceurs et les agences traitent avec *Google* sur toute la chaîne de l'écosystème programmatique, les éditeurs ont affaire à *Google* en particulier dans l'*Open Marketplace*. Dans le domaine de la recherche sur Internet, ils dépendent du fait que les utilisatrices et utilisateurs les trouvent. Le problème pour les éditeurs est que les contenus sont certes trouvés via *Google*, mais que leurs propres plateformes ne sont pas visitées.

Dans ce domaine aussi, il faudra à l'avenir garder un œil sur les effets des dépendances.

10.2 Conclusion

L'observation du marché a montré que la position puissante, voire potentiellement dominante, de *Google* entraîne des problèmes du point de vue de la concurrence. **Tant les annonceurs que les agences de publicité se sentent dépendants de *Google*.** En outre, des prix dépassant parfois les 80 francs pour un seul clic interpellent. Qui penserait, en cliquant sur une annonce sur le moteur de recherche de *Google*, qu'il déclenche des coûts aussi élevés pour l'entreprise concernée ?

Actuellement, les affaires avec *Google* semblent certes avantageuses pour les annonceurs. Comme l'utilisation devrait continuer à augmenter, les prix fixés par les en-

chères pourraient conduire, par un effet d'autorenforcement, à des surprofits croissants. C'est précisément pour cette raison et en raison du manque élevé de transparence du système programmatique de *Google* qu'il n'est pas exclu qu'un comportement abusif puisse se produire.

Le Surveillant des prix reste donc vigilant : il a transformé le dossier en une observation permanente du marché.

11. Taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets : les 50 plus grandes villes de Suisse

En 2023, le Surveillant des prix publie la quatrième édition du rapport « [Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse](#) »²⁶. Le but du rapport est de présenter les montants des taxes en vigueur début 2023 dans les 50 plus grandes villes de Suisse. Ces dernières années, le nombre de fois où le Surveillant des prix a été consulté a considérablement augmenté. Afin de répondre efficacement aux demandes des communes, le Surveillant des prix a fortement standardisé la méthode d'évaluation, a ouvert la possibilité de procéder à une auto-déclaration lorsque certains critères sont remplis et, cette année, a introduit la possibilité pour les communes d'annoncer leurs tarifs en ligne.

11.1 Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 50 plus grandes villes de Suisse

Depuis une quinzaine d'années, le Surveillant des prix suit l'évolution des taxes relatives à l'approvisionnement en eau, l'élimination des eaux usées et l'élimination des déchets. À ce propos, il gère un site Internet²⁷ consacré à la comparaison de ces taxes dans les communes suisses les plus peuplées (plus de 5000 habitants).

En octobre 2006, le Surveillant des prix a publié le rapport « Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets pour les 30 plus grandes villes de Suisse »²⁸, dans lequel étaient présentées les taxes prélevées dans trois types de ménage. Depuis lors, deux autres éditions ont été publiées (2011²⁹ et 2017³⁰), couvrant les 50 plus grandes villes de Suisse. Le but de cette quatrième édition du rapport est de présenter les montants des taxes dans les 50 plus grandes villes de Suisse en vigueur début 2023. La population de ces villes avoisine les 2,6 millions d'habitants, ce qui repré-

²⁶ Accessible sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Études & Analyses > 2023 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

²⁷ <http://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch>.

²⁸ Accessible sous Documentation > Publications > Études & Analyses > 2006 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

²⁹ Accessible sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Études & Analyses > 2011 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets.

³⁰ Accessible sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Études & Analyses > 2017 > Comparaison des taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets

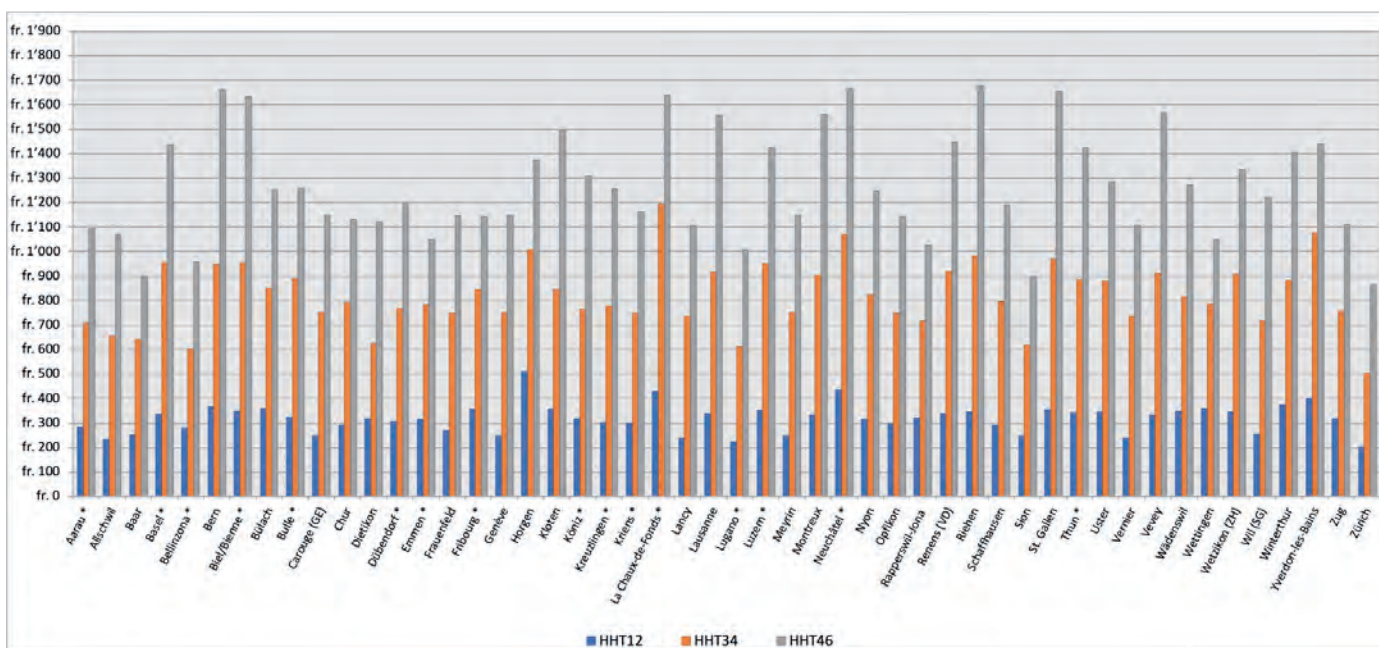


Figure 7 : Synthèse de la somme des trois taxes par catégorie de ménage

catégorie HHT12 : maison de 15 familles ; ménage de 1 personne ; appartement de 2 pièces ;
 catégorie HHT34 : maison de 5 familles ; ménage de 3 personnes ; appartement de 4 pièces ;
 catégorie HHT46 : maison de 1 famille ; ménage de 4 personnes ; appartement de 6 pièces.

Les communes de Carouge, Genève, Lancy, Meyrin et Vernier ne prélèvent pas de taxes sur les déchets.

* Communes qui n'offrent pas la collecte complète des biodéchets.

sente environ 30% de la population suisse. Dans cette nouvelle version du rapport, l'évolution des taxes par rapport à celles prélevées en 2017 n'a pas été précisée, en raison de la modification de certains paramètres du modèle de calcul des tarifs.

La figure 7 présente la synthèse de la somme des trois taxes pour les trois catégories de ménage utilisées dans le rapport. Une minorité de communes (les communes du canton de Genève : Carouge, Genève, Lancy, Meyrin, et Vernier) ne prélèvent aucune taxe sur les déchets auprès des ménages.

Les différences de tarifs s'expliquent par de multiples raisons. Les fournisseurs de service dont les tarifs sont passés en revue n'ont pas la possibilité de choisir leur emplacement. Lors de l'évaluation des taxes au cas par cas, le Surveillant des prix prend en considération l'ensemble des facteurs de coûts découlant de la situation. Dans le cas contraire, on pourrait avoir une impression faussée de l'activité du fournisseur de service. Il pourrait paraître inefficace alors qu'il tire son épingle du jeu malgré des désavantages structurels, ou, à l'inverse, paraître efficace alors que les facteurs structurels dont il profite devraient lui permettre d'être encore meilleur marché. De ce point de vue, le comparatif publié apparaît comme simplificateur, mais, étant donné que le consommateur connaît, en général, le contexte particulier de sa commune, il constitue un outil essentiel.

Les paragraphes qui suivent présentent brièvement les facteurs d'influence les plus importants. À cet égard, des informations plus détaillées sont présentées dans le rapport, dans les sections consacrées à chaque taxe.

En ce qui concerne l'**approvisionnement en eau potable**, ce sont souvent les différents niveaux de traitement de l'eau, en particulier lorsqu'il s'agit de l'eau d'un lac, qui reviennent cher. La topographie et la structure de la zone habitée influent également sur les coûts du réseau. De plus, lors de dénivelés importants, l'énergie de pompage peut jouer un rôle considérable sur le plan financier.

Les frais d'élimination des eaux usées sont engendrés, d'une part, par la collecte et le transport des eaux usées dans les canalisations, d'autre part par le traitement à la station d'épuration (STEP). La topographie et la structure de la zone habitée déterminent la dimension des canalisations et la nécessité d'ouvrages spéciaux tels que des stations de pompage ou des bassins de retenue d'eau pluviale. Les associations professionnelles VSA (Association suisse des professionnels de la protection des eaux) et ORED (Organisme pour les problèmes d'entretien des routes, d'épuration des eaux usées et d'élimination des déchets)³¹ ont réalisé des études qui indiquent que plus la zone de captage d'une STEP est grande, plus les frais de maintenance et d'exploitation par habitant sont bas.

De manière générale, le coût de l'approvisionnement en eau potable et de l'élimination des eaux usées est en grande partie déterminé par les coûts fixes, en particulier les amortissements et les intérêts des infrastructures

³¹ L'ORED a depuis été remplacée par l'Association suisse pour l'infrastructure communale (ASIC).

existantes. Les réseaux sont également financés en partie par des taxes de raccordement uniques. En plus du niveau des taxes de raccordement, l'effet sur les taxes récurrentes dépend également de l'activité de la commune en matière de constructions. Des recettes élevées provenant de taxes de raccordement perçues antérieurement peuvent encore influencer sur la situation actuelle du fait de la réduction de la dette qu'elles avaient permise, ce qui peut à son tour avoir une incidence positive sur les coûts récurrents.

En ce qui concerne **l'élimination des déchets**, les prestations des communes ne sont pas toutes semblables. Le nombre de tournées et le service des collectes séparées sont très variables. Par exemple, toutes les communes ne récoltent pas les déchets verts. Si une telle offre existe, celle-ci est financée dans certaines communes par la taxe de base et dans d'autres par une taxe séparée. Étant donné que, dans notre modèle de comparaison, la taxe de base est répercutée sur le prix du sac, ce dernier, dans les communes qui financent la tournée verte par la taxe de base, est plus élevé que dans les communes où elle est facturée séparément. Sur le plan des coûts, la structure de la zone habitée, en particulier la distance jusqu'à l'usine d'incinération, joue également un rôle important.

Pour conclure, il est important de relever que le rapport ne fournit aucune évaluation sur le niveau tarifaire des communes de l'échantillon, ni aucune analyse sur l'évolution générale des tarifs. Les facteurs qui ont un impact sur la détermination des charges à couvrir par des taxes causales peuvent varier énormément d'une ville à l'autre. Pour comprendre la nécessité d'une modification des tarifs, ainsi que pour évaluer la présence d'indices d'abus de prix, il est nécessaire d'analyser de manière détaillée chaque cas spécifique.

11.2 Développement des instruments de travail

Ces dernières années, la part des communes qui consultent le Surveillant des prix avant de décider d'une adaptation des taxes, comme le prévoit la loi fédérale sur la surveillance des prix (art. 14 LSP), a nettement augmenté. Le Surveillant des prix évalue désormais plus de 300 demandes tarifaires par an.

Pour faire face à cette croissance, la Surveillance des prix a fortement standardisé la méthode d'évaluation et a également ouvert la possibilité de procéder à une autodéclaration lorsque certains critères sont remplis. Cette dernière est très utilisée et aide la Surveillance des prix à maîtriser les nombreux contrôles. Afin de simplifier également l'administration des dossiers, la saisie en ligne a également été introduite cette année, ce qui permet aux communes de procéder à la saisie via un portail de données sécurisé.

Grâce aux échanges intensifs avec les communes au cours des dernières années et aux publications correspondantes, de nombreuses communes connaissent parfaitement les critères d'évaluation et soumettent d'emblée des adaptations de tarifs qui ne posent pas de problème.

Malgré toutes ces mesures, il faut s'attendre à un délai de traitement pouvant aller jusqu'à douze semaines, voire plus, à moins qu'une autodéclaration ne soit déposée.

III. STATISTIQUE

La statistique distingue entre les dossiers principaux, les enquêtes selon les articles 6 ss LSPr, les prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités (art. 14 et 15 LSPr), les observations du marché (art. 4 al. 1 LSPr) ainsi que les annonces provenant du public, au sens de l'article 7 LSPr. Dans les cas cités figurent également des enquêtes ouvertes durant les années précédentes, traitées et liquidées pendant l'année sous revue.

1. Dossiers principaux

Le tableau 1 contient les enquêtes principales dépassant le cadre du cas isolé. Ces enquêtes ont été entreprises suite à des observations propres de la Surveillance des prix ou à des dénonciations du public.

Tableau 1 : Dossiers principaux

Cas	Solution amiable	Recommandation	Enquête en cours
Médecins et dentistes		X	X
Hôpitaux et établissements médico-sociaux		X	X
Médicaments ¹		X	X
LiMa		X	X
Energie (Electricité, gaz, carburants, chauffage à distance) ²	X	X	X
Eau, épuration et déchets ³	X	X	X
Télécommunication		X	X
Poste ⁴	X		
Transport public ⁵	X		X
Taxes et émoluments		X	X
Numérisation			X

1) Cf. chapitre II. chiff. 3

2) Cf. chapitre II. chiff. 5 et 8

3) Cf. chapitre II. chiff. 11

4) Cf. chapitre II. chiff. 1

5) Cf. chapitre II. chiff. 4

2. Enquêtes selon les articles 6 ss LSPr

Le tableau 2 contient les cas tombant sous le coup des articles 6 ss LSPr. Dans ces cas, le Surveillant des prix peut prendre une décision.

Tableau 2: Enquêtes sur la base des articles 6 ss LSPr

Cas	Accord à l'amiable	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Données électroniques Banque de données Amicus Anis			X
Radio/Television Swisscom: Blue sport		X	
Chauffage urbain¹⁾ Wärmeverbund Riehen			X
Moudon			X
Agro Schwyz AG		X	
Gaz Eniwa		X	
Werke Zürichsee		X	
SWL Energie AG		X	
Réseaux haute pression Tarifs du réseau à partir du 1.10.2024			X
Technische Betriebe Glarus		X	
Réseaux haute pression Calcul prévisionnel des tarifs du réseau		X	
Plateformes immobilières Swiss Marketplace Group 2023			X
Services de musique en streaming Apple Music		X	
Spotify			X
Transport de colis et de lettres²⁾ Dédouanement UPS		X	
Dédouanement Fedex		X	
Poste: Adaptations de prix au 1.1.2024	X		
Politique de prix Promo-Post 2023	X		
Télécommunications Prix d'accès à la fibre optique			X
Traitement stationnaire en milieu hospitalier Tarifs privés des centres hospitaliers régionaux à Berne/Comco	X		

Cas	Accord à l'amiable	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Services de comparaison en ligne			
Tarifs Comparis pour le démarchage d'assurances en ligne			X
Déchets³⁾			
Affoltern am Albis		X	
Verbrennungsgebühren KVA Dietikon (Limeco AG)			X
Assurances bâtiment			
Gebäudeversicherung des Kantons Thurgau (GVTG)	X		
Sel			
Salines suisse – prix du sel	X		
Saline suisse – augmentation générale des prix		X	
Eau et canalisations⁴⁾			
Abwasserverband Klettgau		X	
Wasserkorporation Benken	X		
Schänis SG		X	
Wasserversorgungs-Genossenschaft Hedingen WVGH		X	
Energie Wettingen AG	X		
Energie Service Biel ESB		X	
Energie Opfikon AG			X
ewl energie wasser Luzern			X
Morschach			X
Kirchleerau, Moosleerau, Staffelbach			X
Dübendorf			X
RWV Reiat-Wasserversorgung		X	
Gemeindewerke Rüti ZH	X		
AIEB		X	
Servizio Idrico del Basso Mendrisiotto SIBM		X	
Wasserversorgung Bösinggen AG			X
Wasserversorgung Genossenschaft Rapperswil-Jona			X
Ballwil			X
Wasserversorgung AG Engelberg			X
Wassergebühren Werke Wallisellen			X
Consortium des Eaux du Graboz CEG			X
Prix d'entrée			
Hallenbad Luzern AG	X		

Cas	Accord à l'amiable	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Publicités/Annonces			
Ricardo			X
Alimentation⁵⁾			
Alimentation bio commerce de détail			X
Participation Conditions Concours sportif			
Inscription d'un cheval de course			X
Marchés publics			
Système d'information sur les marchés publics simap.ch	X		
Software			
LinkedIn Recruiter Lizenz	X		
Plateforme de réservations d'hôtel			
Booking.com			X
Trafic et transports⁶⁾			
Mesures tarifaires SDN 2023	X		
Adaption de l'assortiment BLS transport d'autos 2023		X	
Stockage obligatoire			
Stockage stratégique RSG AG			X
Produits pétroliers⁷⁾			
Produits raffinés, vente de pétrole et prix des carburants			X

1) Cf. chapitre II chiff. 8

2) Cf. chapitre II chiff. 1

3) Cf. chapitre II chiff. 11

4) Cf. chapitre II chiff. 11

5) Cf. chapitre II chiff. 9

6) Cf. chapitre II chiff. 4

7) Cf. chapitre II chiff. 5

3. Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr

Le Surveillant des prix dispose d'un droit de recommandation envers les autorités qui fixent, approuvent ou sur-

veillent des prix. Le tableau 3 présente les cas analysés par le Surveillant des prix selon les articles 14 et 15 LSPr et renseigne sur le mode de résolution.

Tableau 3 : Prix fixés, approuvés ou surveillés par des autorités selon les articles 14 et 15 LSPr

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Déchets ¹⁾			
Acquarossa	X		
Aefligen			X
Affoltern am Albis	X		
Alto Malcantone			X
Assens	X		
Attalens	X		
Belprahon		X	
Bioggio			X
Bonstetten			X
Breggia		X	
Bremblens	X		
Brügg		X	
Bullet	X		
Büttikon	X		
Caslano	X		
Chenens		X	
Collina d'Oro		X	
Crans-Montana	X		
Cuarny		X	
Dompierre		X	
Eclépens		X	
Engelberg			X
Essertines-sur-Rolle		X	
Estavayer	X		
Faug			X
Ferreyres	X		
Gebenstorf		X	
Genf	X		
Giez	X		
Gipf-Oberfrick	X		
Glarus			X
Gossau	X		
Greng	X		
Grengiols	X		
Grimisuat	X		
Ins	X		
Iseltwald	X		
Knonau		X	
Kriechenwil		X	
Laufen-Uhwiesen	X		

Cas	Recommen- dation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Lavertezzo	X		
Männedorf			X
Maschwanden	X		
Maur		X	
Mettauertal		X	
Mezzovico-Vira		X	
Mönchaltorf		X	
Montcherand	X		
Monteceneri		X	
Montreux	X		
Morcote		X	
Murten		X	
Neunkirch			X
Oberbalm			X
Obfelden			X
Orpund	X		
Payerne			X
Penthaz	X		
Pieterlen	X		
Prévonloup		X	
Prez	X		
Ramsen	X		
Reitnau	X		
Riaz	X		
Richterswil	X		
Romainmôtier-Envy	X		
Rottenschwil		X	
Roveredo		X	
Rupperswil	X		
S. Antonino		X	
Saint-Sulpice	X		
Stabio		X	
Stadel		X	
Tecknau		X	
Tegerfelden		X	
Terre di Pedemonte			X
Thayngen	X		
Torricella-Taverne		X	
Unterkulm		X	
Uster		X	
Val Mara	X		
Verzasca		X	
Vétroz		X	
Vezia		X	
Vico Morcote	X		
Villaz-St-Pierre		X	
Wald		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Wohlenschwil	X		
Würenlos		X	
Epuration ²⁾			
Aarau			X
Acquarossa	X		
Aeugst am Albis	X		
Alpthal		X	
Alto Malcantone			X
Arbon			X
Assens	X		
Basel-Landschaft		X	
Basse-Allaine (Courtemaîche)	X		
Bettwiesen	X		
Blonay			X
Boécourt	X		
Boncourt	X		
Bottighofen	X		
Böttstein		X	
Breggia		X	
Bretzwil	X		
Brissago	X		
Brünisried	X		
Buch am Irchel		X	
Bure	X		
Burgistein	X		
Caslano	X		
Chiasso		X	
Coeuve	X		
Concise	X		
Cossonay			X
Courchapoix	X		
Courroux	X		
Court		X	
Damphreux-Lugnez	X		
Denens	X		
Dorénaz		X	
Engelberg			X
Ennetmoos	X		
Ependes			X
Ersigen	X		
Essertines-sur-Rolle		X	
Etagnières	X		
Feusisberg	X		
Flawil		X	
Fully			X
Giez			X

Cas	Recomman- dation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Giornico	X		
Gossau	X		
Grächen	X		
Grimisuat	X		
Häggligen		X	
Hautemoges			X
Illnau-Effretikon	X		
Kippel	X		
Kloten	X		
Knonau			X
Köniz	X		
La Baroche			X
La Sarraz	X		
Lajoux	X		
Laupen	X		
Lausanne	X		
Le Locle		X	
Lens	X		
Leuggern	X		
Lonay	X		
Lufingen	X		
Männedorf			X
Martigny	X		
Massongex	X		
Merishausen		X	
Mervelier	X		
Mettauertal		X	
Mettembert	X		
Mezzovico-Vira		X	
Mollens			X
Mönchaltorf	X		
Mont-la-Ville		X	
Moosseedorf		X	
Morcote			X
Münchwilen			X
Murten	X		
Neyruz			X
Nidau	X		
Nottwil		X	
Oberiberg	X		
Oberuzwil	X		
Oron	X		
Pomy			X
Préverenges			X
Prilly	X		
Pully		X	
Rapperswil	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Rheinfelden	X		
Rougemont			X
Rupperswil	X		
Rüschlikon	X		
Saint-Brais	X		
Sant'Antonino			X
Schlieren	X		
Schübelbach			X
Semsaales			X
Seon		X	
Sévaz	X		
SIGE		X	
Sisseln		X	
Soubey	X		
Soyhières	X		
Stammheim		X	
Stans			X
Strengelbach		X	
Suchy			X
Terre di Pedemonte			X
Torricella-Taverne	X		
Treiten	X		
Unteriberg		X	
Untertunkhofen		X	
Uzwil	X		
Val Mara		X	
Vezia		X	
Villars-sur-Glâne	X		
Vuiteboeuf			X
Wädenswil		X	
Wald			X
Wäldi	X		
Wasterkingen	X		
Weissingen	X		
Wolfenschiessen		X	
Zäziwil	X		
Zell			X
Frais d'administrations générale			
Alto Malcantone			X
Alto Malcantone			X
Kreuzlingen			X
Richterswil		X	
Maisons de retraite et de soins			
Modification de l'ordonnance sur le financement des prestations de soins			X

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Modification de la méthode de saisie dans les maisons de retraite et de soins ct. BL			X
Adaptation des tarifs 2023 APH Hof Haslach Au SG		X	
Adaptation des tarifs 2024 GZA Zürich		X	
Révision partielle du règlement sur les taxes et les prestations de la maison de retraite de la ville de Winterthur		X	
Médecins			
Nouvelle structure tarifaire CH pour la neuropsychologie			X
Vaccination scolaire ts/ligue pulmonaire			X
Ascenseurs			
commune de Bonstetten	X		
Taxes des services aux habitants			
Frais de naturalisation Kreuzlingen			X
Taxes pour documents d'identité Alto Malcantone			X
Droit de cité Gossau ZH	X		
Frais de naturalisation Bonstetten ZH		X	
Frais de naturalisation Richterswil		X	
Taxes pour les documents d'identité Richterswil	X		
Permis de construire			
Alto Malcantone			X
Attalens		X	
Bonstetten	X		
Bösingen		X	
Bourg-en-Lavaux	X		
Estavayer	X		
Gossau	X		
Kreuzlingen		X	
Lenzburg	X		
Lommis		X	
Lully		X	
Lucerne		X	
Mumpf		X	
Oberkulm	X		
Otelfingen	X		
Aménagement du territoire et permis de construire Châtel-St-Denis		X	
Remaufens		X	
Richterswil	X		
Villaz		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Utilisation du sol public			
Cossonay		X	
Echallens		X	
Estavayer-le-Lac	X		
Etoy		X	
Gossau	X		
Kreuzlingen			X
Lausanne		X	
Lenzburg		X	
Richterswil		X	
Tannay		X	
Valeyres-sous-Ursins		X	
Taxes d'utilisation			
Commune de Kriens: Benchmark location et utilisation de halles, salles et installations extérieures		X	
Installations sportives Zurich	X		
Yverdon-les-Bains		X	
Autorisations			
Taxes permis de construire ville de Morat		X	
Morat		X	
Frais d'admission			
Piscine en plein air et couverte Emmen	X		
Piscine du parc Kleinfeld	X		
Chauffage à distance ³⁾			
Chauffage à distance des Services Industriels de Genève SIG			X
Chauffage à distance EWB 2024	X		
Chauffage à distance Frauenfeld (Thurplus)	X		
Chauffage à distance ville de Winterthur			X
Horgen	X		
Gaz			
Bâle (IWB)	X		
Diessenhofen		X	
Dietikon		X	
Dietikon		X	
Dietikon		X	
Egnach		X	
Egnach		X	
Frauenfeld (Thurplus)	X		
Richterswil		X	
Wetzikon			X

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Gossau	X		
Kilchberg		X	
Kilchberg		X	
Kreuzlingen		X	
Nyon		X	
Pfäffikon	X		
Schaffhausen	X		
St. Gall	X		
Stabio	X		
Wetzikon	X		
Wetzikon	X		
Wil	X		
Santé publique			
CO : taxes hospitalière, lettres de l'OFSP/ CF aux cantons – Classification des demandes d'augmentation des tarifs suite au renchérissement	X		
Règlement cimetières			
Bonstetten	X		
Fiesch			X
Martigny			X
Mont-Vully			X
St. Silvester			X
Zurzach			X
Chippis		X	
Plaffeien	X		
Gossau	X		
Grolley		X	
Taxes portuaires			
Cudrefin			X
Faug			X
Glattfelden			X
Kreuzlingen			X
Richterswil		X	
Vully-les-Lacs		X	
Yverdon-les-Bains		X	
Personnel de maison et de soin			
Tarifs non-LAMal imad GE		X	
Ramoneurs			
Canton du Valais		X	
Canton du Jura			X
Ramoneurs canton de Fribourg		X	

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Cadastre, mensurations			
Bonstetten ZH		X	
Emolument pour l'obtention de géodonnées de base	X		
Canton VD	X		
Equipement communaux			
Bonstetten		X	
Richterswil		X	
Crèches, foyers de jour			
Accueil extrascolaire St. Ursen		X	
Accueil extrascolaire Attalens		X	
Accueil extrascolaire Granges		X	
Accueil extrascolaire Grolley		X	
Accueil extrascolaire Gruyères		X	
Accueil extrascolaire Misery-Courtion		X	
Accueil extrascolaire Remaufens		X	
Accueil extrascolaire Semsales		X	
Accueil extrascolaire Sévaz		X	
Contributions accueil préscolaire Plasselb		X	
Accueil extrafamilial des enfants Le Pâquier		X	
Accueil extrafamilial des enfants Ursy		X	
Ville de Zurich révision parteilée de l'ordonnance sur l'accueil extrafamilial des enfants		X	
Tarifs accueil extrascolaire Delley-Portalban et Gletterens		X	
Contribution des parents aux frais de repas lors des camps scolaires obligatoires ct. TG			X
Accueil préscolaire (groupes de jeu) Commune de Guin		X	
Agriculture			
Emoluments de l'office fédéral de l'agriculture		X	
Météorologie und Climatologie			
MétéoSuisse	X		
Tarifs de stationnement ⁴⁾			
Arnex-sur-Orbe	X		
Arogno			X
Basel	X		
Billens-Hennens			X
Bonstetten ZH			X
Bülach	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Chavornay		X	
Cheyres-Châbles		X	
Coppet			X
Cudrefin	X		
Dürnten			X
Echallens	X		
Estavayer-le-Lac	X		
Fahrwangen	X		
Fribourg	X		
Fribourg			X
Glattfelden	X		
Glattfelden			X
Lauterbrunnen	X		
Le Chenit		X	
Lenzburg	X		
Morges	X		
Neuenhof	X		
Poliez-Pittet		X	
Riaz	X		
St. Gall			X
Tafers		X	
Tartegnin			X
Uzwil	X		
Villaz	X		
Winterthur	X		
Zurich	X		
Bâle-Ville		X	
Glattfelden : Augmentation des tarifs des boxes pour vélos			X
Lucerne	X		
Mezzovico-Vira	X		
Uzwil	X		
Payerne		X	
Glattfelden	X		
Allaman	X		
Transport de personnes			
Mesures tarifaire Libero décembre 2023		X	
Bac Muri Elfenau			X
Communauté tarifaire Passepartout: mesures tarifaires au 10.12.2023		X	
Tarifs des taxis Bâle-Ville		X	
Produits phytosanitaires			
Augmentation des taxes sur les produits phytosanitaires	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Règlement de police			
Cheyres-Châbles		X	
Guin FR			X
Granges (Veveyse)		X	
Prix, tarifs			
Indemnisation des frais d'intervention des sapeurs-pompiers de Vordemwald		X	
Contrôle des brûleurs			
Contrôle des brûleurs Bonstetten			X
Contrôle des chauffage au bois Valais	X		
Formation scolaire			
Ville de Zurich		X	
Protection, Surveillance			
DDPS	X		
Contrôles de sécurité			
Canton de Vaudt: taxes d'inspection/contrôle protection des eaux			X
Hôpitaux			
Baserate 2018 cliniques St. Anna & Meggen/HSK & Tarifsuisse TAF	X		
Baserate 2022-2025 KSSG HSK ct. SG	X		
Baserate 2023 clinique Berit/CSS	X		
Baserate 2023 clinique Berit /HSK	X		
Baserate 2023 maison de naissance Terra Alta/CSS		X	
Baserate 2023 clinique privée Siloah/ts	X		
Baserate 2023 clinique de réhabilitation Tschugg/HSK	X		
Baserate 2023 hôpitaux soleurois/HSK	X		
Baserate 2023 hôpitaux soleurois/ts	X		
Baserate dès 2019,2020,2022 hôpital cantonal Bâle-Campagne (BL), ts,HSK,CSS	X		
Baserate dès 2022 USZ (ZH), HSK	X		
Baserate dès 2023 hôpital de l'île (universitaire)/ts	X		
Baserate dès 2023 KSSG CSS ct. SG	X		
Baserate dès 2023 St.Claraspital (BS),HSK	X		
Baserate dès 2023 fondation KSGR Walenstadt ct. SG	X		
Baserate dès 2023 et Tarpsy prix de base dès 2020 OKS HSK ct. SG	X		
Baserate dès 2023 USB (BS), HSK,CSS	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Baserate SwissDRG 2022 Clinique de la Plaine et CSS	X		
Baserate SwissDRG 2023 2024 2025 SMNH SA Neuchâtel – ts/HSK/CSS		X	
Baserate SwissDRG 2023 2024 RHNe ts HSK	X		
Baserate SwissDRG 2023 Clinique La Plaine CSS		X	
Baserate SwissDRG dès 2023 2024 2025 Clinique de Valère - ts/HSK/CSS		X	
Baserate SwissDRG dès 2023 Clinique et Permanence d'Onex et tarifsuisse		X	
Baserate SwissDRG dès 2023 Clinique et permanence d'Onex HSK		X	
Baserate SwissDRG Clinique et permanence d'Onex CSS, GE		X	
Baserate TARPSY dès 2023 Clinique Belmont et tarifsuisse		X	
Baserate TARPSY dès 2023 Clinique Belmont HSK		X	
Basispreis 2022-2023 KSGL HSK ct. GL	X		
Basispreis ST Reha 2022 Klinik Bethesda/ HSK	X		
Basispreis ST Reha 2023 Rehaklinik Tschugg/HSK	X		
Basispreis ST Reha 2024 cereneo Schweiz AG/ ts			X
Basispreis ST Reha dès 2023 ZurzachCare ts Kt. GL		X	
Basispreis TARPSY 2023 2024 ZH RehaZentren Klinik Davos HSK, GR		X	
Basispreis TARPSY 2023 Hôpitaux soleurois/HSK	X		
Basispreis TARPSY dès 2018 Clinique Belmont CSS, Kt. GE			X
Basispreis TARPSY dès 2023 Clinique Belmont CSS, Kt. GE			X
TAF Asana Gruppe (AG) 2018,2019 ts	X		
Fixation du prix de base TARPSY dès 2022 diespitäler.be/ CSS	X		
Fixation du prix de base TARPSY dès 2023 clinique Wysshölzli/ ts	X		
Fixation provisoire du Baserate 2023 Hôpitaux soleurois ts/HSK		X	
Fixation provisoire du prix de base TARPSY 2023 Hôpitaux soleurois ts/HSK/ CSS		X	
GR Baserate SwissDRG 2023 KSGR ts CSS	X		
ST Reha dès 2022 aarReha (AG),ts	X		
ST Reha dès 2022 Hôpital cantonal Bâle-Campagne (BL), ts,HSK	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
ST Reha dès 2022 Fixation du tarif Rehaklinik Bellikon, CSS	X		
ST Reha dès 2022, KiSpi (ZH), CSS	X		
ST Reha dès 2023 Adullam (BS), HSK, ts	X		
ST Reha dès 2023 clinique Susenberg (ZH), HSK	X		
ST Reha dès 2023 Fixation du tarif clinique privée im Park Bad Schinznach (AG), ts	X		
ST Reha dès 2023 Zurzach Care (Bad Zurzach, Baden) (AG), ts	X		
ST Reha dès 2024 aarReha (AG), HSK			X
ST Reha dès 2024 Salina Rheinfelden (AG), HSK			X
ST Reha Prix de base 2023 Rehaklinik Sonnmatt/ts		X	
ST Reha structure tarifaire 2.0	X		
SwissDRG dès 2018 Arlesheim (BL), ts, HSK, CSS	X		
SwissDRG dès 2018 Ergolz, Vista Klinik, Rennbahnklinik (BL), HSK	X		
SwissDRG dès 2019 Hospiz im Park (BL), HS	X		
SwissDRG dès 2020 VZK (ZH), HSK	X		
Tarifstruktur SwissDRG 13.0/2024	X		
Tarmed VP dès 2018 médecins HSK Kt. SO	X		
Tarmed VP dès 2019 diespitäler.be	X		
Tarpsy dès 2018 clinique Arlesheim (BL), ts, CSS, HSK	X		
Tarpsy dès 2018 Suchthilfe Region Basel (ESTA Klinik) (BL), ts, HSK, CSS	X		
Tarpsy dès 2018, Psychiatrie Bâle-Campagne (BL), ts, HSK, CSS	X		
Tarpsy dès 2020 Arlesheim (BL), CSS	X		
Tarpsy dès 2023 clinique Hohenegg (ZH), HSK, ts	X		
Tarpsy dès 2023 clinique Meissenberg (ZG), ts	X		
Tarpsy dès 2023 clinique Oberwaid ts HSK ct. SG		X	
Tarpsy dès 2023 PDAG (AG), HSK, CSS, ts	X		
Tarpsy dès 2023 UPK (BS), HSK	X		
Tarpsy prix de base 2023-2024 hôpitaux schaffousois CSS ct. SH	X		
Tarpsy prix de base dès 2024 Clinica Holistica Engiadina HSK ct. GR			X
Tarpsy structure tarifaire 5.0	X		
Tarpsy prix de base 2023 clinique Wysshölzli/HSK		X	
Tarpsy prix de base 2023 LUPS/HSK	X		
TARPSY prix de base 2023 LUPS/ts	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
TARPSY prix de base 2023 LUPS site de Sarnen/ts	X		
Tarpsy prix de base 2023 SVAR/HSK/ts	X		
Tarpsy prix de base dès 2022 clinique Selhofen/HSK	X		
TARPSY prix de base dès 2023/hôpitaux schaffousois/HSK/ts	X		
TARPSY prix de base dès 2023 clinique Südhang/HSK	X		
Tarpsy prix de base dès 2023 Klinik Südhang/ts	X		
Tarpsy prix de base dès 2023 clinique Sonnenhof HSK ct. SG	X		
VP 2023 PAH enfants et jeunes UPD/CSS			X
VS Prix de base ST Reha dès 2022 Leukerbad Clinic – ts/HSK/CSS		X	
Tarpsy à partir de 2023 KSW (ZH), ts	X		
Impôts			
Alto Malcantone			X
Office fédéral des routes ASTRA			X
Kreuzlingen			X
Kreuzlingen			X
Remaufens		X	
Richterswil		X	
Révision partielle du règlement sur le service du feu Wangen SZ			X
Electricité			
Mühleberg : Konzessionsabgabe	X		
Niederlenz : Konzessionsabgabe		X	
Télécommunication			
Ordonnance sur les redevances relatives à la loi sur les télécommunications		X	
Surveillance : taxes et indemnités		X	
Procédure d'accès concernant le peering d'interconnexion	X		
Droits d'auteur			
SUISA - Tarif A	X		
SUISA - Tarif commun K	X		
Taxes administratives			
Bonstetten		X	
Villorsonnens	X		

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Eau ⁵⁾			
Acquarossa	X		
Aeugst am Albis	X		
Affoltern am Albis	X		
Alto Malcantone			X
Aristau AG		X	
Arogno	X		
Assens	X		
Basse-Allaine (Courtemaîche)	X		
Bassersdorf		X	
Blonay (St-Légier)			X
Boécourt	X		
Boncourt	X		
Bottighofen		X	
Böttstein		X	
Breggia			X
Bretzwil		X	
Brissago	X		
Buch am Irchel		X	
Bullet			X
Bure	X		
Burgistein		X	
Caslano		X	
Chamblon		X	
Champagne			X
Cheyres-Châbles	X		
Coeuve	X		
SIGE		X	
Courroux		X	
Cuarny			X
Cureglia	X		
Daillens			X
Damphreux-Lugnez		X	
Delémont	X		
Dürnten		X	
Ebikon		X	
Eniwa - Stadt Aarau		X	
Ennetmoos	X		
Ersigen	X		
Estavayer		X	
Fehraltorf			X
Ferpicloz	X		
Finhaut			X
Fisibach	X		
Flüelen		X	
Freienwil		X	
Fully			X

Cas	Recommen- dation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Giez			X
Giornico		X	
Gossau			X
Grandcour		X	
Grimisuat	X		
Hägglingen	X		
Hunzenschwil	X		
Isonne	X		
IWB		X	
Kallern		X	
Köniz	X		
La Baroche			X
La Praz			X
Lajoux		X	
Laupen			X
Lens	X		
Lupfig		X	
Männedorf			X
Marly			X
Martigny			X
Mels			X
Mendrisio		X	
Merishausen		X	
Mettauertal	X		
Mettembert		X	
Mezzovico-Vira		X	
Monteceneri	X		
Mont-la-Ville		X	
Mühlau	X		
Münchwilen			X
Murten	X		
Naters			X
Neuenkirch	X		
Neyruz			X
Nottwil		X	
Nunningen		X	
Opfikon		X	
Pomy			X
Porza	X		
Premier		X	
Rafz		X	
Rechthalten	X		
Remaufens		X	
Riva San Vitale		X	
Romont	X		
Rorbas		X	
Rougemont			X

Cas	Recomman- dation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Rapperswil		X	
Rüschlikon	X		
S. Antonino	X		
Sachseln		X	
Saint-Brais		X	
Sainte-Croix	X		
Salgesch		X	
Schleinikon		X	
Schlieren		X	
Seon		X	
Sierre			X
Sion			X
Sirnach	X		
Sisseln		X	
Soubey	X		
Soyhières	X		
St. Gallen	X		
Stabio		X	
Stammheim		X	
Stans			X
St-Barthélemy			X
Stein am Rhein	X		
Surpierre		X	
Termen	X		
Terre di Pedemonte			X
Torricella-Taverne		X	
Treiten	X		
Tresa			X
Untertunkhofen	X		
Val de Bagnes			X
Val Mara	X		
Valeyres-sous-Ursins	X		
Verzasca	X		
Vétroz		X	
Vezia	X		
Villars-sur-Glâne	X		
Vorderthal			X
Walterswil		X	
Wasterkingen		X	
Wettswil am Albis	X		
Wetzikon		X	
Winterthur		X	
Wohlenschwil	X		
Wolfenschiessen		X	
Yverdon-les-Bains	X		
Zell			X

Cas	Recommandation	Pas d'abus de prix	Enquête en cours
Formation continue Contribution des parents écoles spécialisées ct. BS			X

- 1) Cf. chapitre II chiff. 11
- 2) Cf. chapitre II chiff. 11
- 3) Cf. chapitre II chiff. 8
- 4) Cf. chapitre II chiff. 7
- 5) Cf. chapitre II chiff. 11

4. Observations du marché

Selon l'art. 4 al. 1 LSPr, le Surveillant des prix observe l'évolution des prix. Selon l'art. 4 al 3 LSPr, il renseigne le public sur son activité. Des observations de marchés ou de prix se terminent donc, en général, par la publication d'un rapport d'analyse.

Tableau 4: Observations du marché

Cas	Rapport d'analyse	Recom-man-dation	Enquête en cours
Ascenseurs Ascenseurs Canton ZH			X
Commerce de détail Prix des aliments bio ¹	X		X
Energie Comparaison des prix du gaz ² Chauffage à distance ³ Marges des produits raffinés, du commerce du pétrole et des prix des carburants ⁴	X X X		X
Emoluments Authentications, légalisations Tarifs des cimetières ⁵ Frais d'inscription au registre foncier Location de salles par les communes Frais de surveillance LPP	X		X X X X X
Services de santé Aperçu des tarifs pour les soins hospitaliers ⁶ Exonération de l'obligation LAMal pour les frontaliers			X X
Agriculture Swissgenetics	X		
Impôts Comparaison des intérêts moratoires et rémunérateurs sur les impôts Taxe rose Monitoring de la TVA ⁷ Global Blue, frais de remboursement de la TVA	X X X		X X X
Trafic Alliance SwissPass	X		X

Cas	Rapport d'analyse	Recommandation	Enquête en cours
Stations de recharge pour véhicules électriques ⁸	X		
Vidange de l'huile moteur	X		
Stations de vélos urbaines			X
Tarifs de l'eau, des eaux usées et des déchets			
Comparaison des 50 plus grandes villes de Suisse ⁹	X		
Suivi continu de l'évolution des tarifs ¹⁰			X
Déchets biodégradables			X
Frais de mise en décharge			X
Taxes de recyclage			X
Coûts publicitaires			
Marché publicitaire en ligne ¹¹	X		
Produits			
Marché de l'acier			X
Bouteilles de gaz			X
Dalles de jardin SABAG / Carreleur	X		
Billets pour l'open air			X
Prix de l'huile de tournesol			X
Banques			
Prix des coffres-forts			X
Services			
Portail de la formation professionnelle			
Occupation des places d'apprentissage			X
Logiciel pour l'aide sociale, les curatelles professionnelles et l'APEA			X

1) Voir chapitre II, ch. 9, ainsi que https://www.preisueberwacher.admin.ch/dam/pue/de/dokumente/studien/bio-bericht-27012023.pdf.download.pdf/Bio_Bericht_20230127.pdf

2) Voir <http://gaspreise.preisueberwacher.ch/fr>

3) Voir chapitre II, ch. 8, ainsi que https://www.preisueberwacher.admin.ch/dam/pue/fr/dokumente/studien/marktbeobachtung_fernwaermetarife_schweiz.pdf.download.pdf/PUE_Rapport_Chauffage%20a%20distance.pdf

4) Voir chapitre II, ch. 5, ainsi que https://www.preisueberwacher.admin.ch/dam/pue/de/dokumente/studien/treibstoffmargen_bericht_27042023.pdf.download.pdf/Bericht%20Treibstoffmargen.pdf

5) Voir https://www.preisueberwacher.admin.ch/dam/pue/fr/dokumente/studien/friedhofgebuehren_der_kantonshauptstaedte.pdf.download.pdf/Friedhofgeb%C3%BChren_der_Kantonshauptst%C3%A4dte_f.pdf

6) Voir <https://www.spitaltarife.preisueberwacher.ch/fr>

7) Voir <http://mwst-rechner.preisueberwacher.ch/>

8) Cf. chapitre II, ch. 6

9) Cf. chapitre II, ch. 11 ainsi que <https://bit.ly/41VVJCK>

10) Voir <https://www.preisvergleiche.preisueberwacher.admin.ch/?l=1>

11) Voir chapitre II, ch. 10, ainsi que https://www.preisueberwacher.admin.ch/dam/pue/fr/dokumente/studien/bericht_online_werbung_27042023.pdf.download.pdf/Rapport%20SPR%20Enqu%C3%A4te%20publicite%20en%20ligne.pdf

5. Annonces du public

L'importance des annonces du public se situe en premier lieu dans la fonction de signal et de contrôle qu'elles assument. Elles exercent une fonction de signal en indiquant au Surveillant des prix, comme un thermomètre, les problèmes existant du côté de la demande. En fournissant des indications sur la manière dont sont respectés les règlements amiables ou en attirant l'attention du Surveillant des prix sur des hausses de prix non annon-

cées par les autorités, elles ont une fonction de contrôle. Les annonces provenant du public représentent pour le Surveillant des prix une source d'information très importante. Les annonces dont le contenu laisse envisager l'existence de limitation de la concurrence et d'abus de prix peuvent déclencher des analyses de marché dépassant le cadre du cas isolé.

Tableau 5 : Annonces du public (art. 7 LSPr)

Annonces	absolu	en %
Annonces reçues durant l'année 2023 sous revue	2775	100%
Domaines choisis :		
Prix de l'énergie	567	20,4%
Dont :		
Electricité	299	
Gaz	124	
Essence	105	
Santé	373	13,4%
Dont : Médicaments	138	
Transport public	152	5,5%
Denrées alimentaires	139	5,0%
Services financiers	138	5,0%
Eau et épuration	120	4,3%
Télécommunication	102	3,7%
Lettres et colis postaux, frais de dédouanement inclus	93	3,4%
Places de stationnement	76	2,7%

IV. LEGISLATION ET INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

Dans le cadre de la consultation des offices et de la procédure de corapport, le Surveillant des prix a pris position, au niveau fédéral, sur les lois, les projets de loi et d'ordonnances, les interventions parlementaires et les autres affaires du Conseil fédéral suivants :

1. Législation

1.1 Lois

RS 251.251 Loi sur les cartels (LCart) ;

RS 220 Droit des obligations ;

RS 510.62 Loi sur la géoinformation (LGéo).

1.2 Les projets de loi

Loi fédérale sur des mesures de renforcement de la sécurité en matière d'approvisionnement en gaz ;

Loi sur l'approvisionnement en gaz.

1.3 Ordonnances

RS 172.041.18 Ordonnance sur les émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF) ;

RS 221.213.11 Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) ;

RS 641.204 Ordonnance du DFF régissant la franchise d'impôt à l'importation de biens en petites quantités, d'une valeur minimale ou pour lesquels le montant de l'impôt est insignifiant ;

RS 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) ;

RS 832.102 Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ;

RS 832.104 Ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) ;

RS 832.102.5 Ordonnance sur la fixation et l'adaptation de structures tarifaires dans l'assurance-maladie ;

RS 941.251 Ordonnance du DFJP sur les instruments de mesure de l'énergie et de la puissance électriques (OIMEpe).

2. Interventions parlementaires

2.1 Motions

23.3716 Motion Burgherr. Décharger la classe moyenne et les entreprises en baissant le coût moyen pondéré du capital pour les investissements dans le réseau électrique ;

23.4045 Motion Schneider-Schneiter. Roaming-Pour l'intégration d'un accord sur l'itinérance dans le paquet de négociation entre la Suisse et l'UE ;

23.4242 Motion Badran. Créer les bases légales pour que le Surveillant des prix puisse contrôler la légalité des rendements locatifs.

2.2 Postulats

23.3738 Postulat Michaud Gigon. Etat et évolution de l'îlot de cherté suisse - pour les consommateurs et les PME ;

23.3750 Postulat Schneeberger. Répercuter les gains d'efficacité et les économies réalisés grâce au numérique.

2.3 Interpellations

23.3098 Interpellation Pasquier-Eichenberger. Manger durable à un prix abordable, est-ce envisageable ? ;

23.3114 Interpellation Hegglin. Les charges imposées par la Finma ont-elles des conséquences financières pour les cantons et l'assurance obligatoire des soins ? ;

23.3160 Interpellation von Falkenstein. Halte à la tactique du salami utilisée par la Poste ! Non aux augmentations de prix et au démantèlement simultané des prestations ! ;

23.3180 Interpellation Hess Lorenz. Prix de l'électricité. Ne pas perdre de vue les coûts d'utilisation du réseau ;

23.3249 Interpellation Quadri. La Poste envisage une nouvelle hausse des prix. Le Conseil fédéral entend-il intervenir pour l'empêcher ? ;

23.3402 Interpellation Masshardt. Pour une meilleure protection contre les factures d'itinérance élevées ;

23.3466 Interpellation Nicolet. Indépendance d'action de Monsieur Prix. Qui tient le couteau par le manche ? ;

23.3469 Interpellation Michaud Gigon. Credit Suisse/UBS, nouvelle mégabanque. Comment adapter notre législation pour garantir la concurrence ? ;

23.3736 Interpellation Michaud Gigon. Extension et monitoring de l'interdiction du géoblocage ;

23.4114 Interpellation Hess Lorenz. Première évaluation de la mise en œuvre de l'initiative pour des prix équitables ;

23.4128 Interpellation Gössi. Quelle est l'efficacité de l'obligation de notifier les opérations de concentration impliquant des entreprises ayant une position dominante sur le marché ? ;

23.4221 Interpellation Dobler. Prix des médicaments. Autoriser les importations parallèles pour réduire les coûts.

3. Autres affaires du Conseil fédéral

Document de travail sur la mise en œuvre de la stratégie fédérale en matière de très haut débit ;

Buts stratégiques 2024-2027 pour Skyguide SA.

	4. Anhänge/annexes/allegati
--	------------------------------------

Einvernehmliche Regelung mit der Schweizerischen Post AG	901
Einvernehmliche Regelung mit der Alliance SwissPass	912
Einvernehmliche Regelung mit den Schweizer Salinen AG	917
Einvernehmliche Regelung mit der Gebäudeversicherung Thurgau	920



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

(gemäss Art. 9 PüG)

zwischen der

Schweizerischen Post AG

Wankdorfallee 4
3030 Bern

nachfolgend *«die Post»*

und dem

Preisüberwacher

Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

nachfolgend *«der Preisüberwacher»*

betreffend

Preis Anpassungen und einvernehmliche Massnahmen bis 31.12.2025



A. Vorbemerkungen

- (1) Der Preisüberwacher und die Schweizerische Post AG hatten sich im Juli 2021 auf ein Preis- und Massnahmenpaket im Bereich der Brief- und Paketpost geeinigt, das Ende 2023 auslaufen wird. Die vorliegende einvernehmliche Regelung schliesst zeitlich unmittelbar daran an.
- (2) Die eigenwirtschaftliche Finanzierung der Grundversorgung stellt die Post weiterhin vor Herausforderungen. Für den Zeitraum von 2022 bis 2024 rechnet die Post im Bereich Logistik Services mit einer Kostensteigerung von insgesamt CHF 227 Millionen. Diese ist weitgehend auf die Anpassung der Löhne an die Teuerung und die gestiegenen Energiepreise zurückzuführen. Gleichzeitig ist die Post gefordert, den Mengenrückgang mit Briefen und Postschaltergeschäften mit Kosteneinsparungen und effizienzsteigernden Massnahmen zu kompensieren.
- (3) Durch die angespannte Energie- und Konjunkturlage stehen viele Unternehmen vor Schwierigkeiten. Dennoch ruft der Preisüberwacher die Unternehmen zu Zurückhaltung bezüglich Preismassnahmen auf. Nichtsdestotrotz hat er in seiner Beurteilung die Kostenentwicklung zu berücksichtigen.
- (4) Die nachfolgend vereinbarten Preiserhöhungen vermögen die gestiegenen jährlichen Kosten und den weiterhin erwarteten Mengenrückgang namentlich bei Briefen und Einzahlungen am Postschalter nicht zu kompensieren. Ebenfalls wird die Post die Teuerungsanpassung der Löhne sowie die nachweislich gestiegenen Energie- und Transportkosten für das Jahr 2023 aus eigenen Mitteln bestreiten und nicht durch die vorliegenden Preismassnahmen auf den 1.1.2024 ausgleichen können.

B. Vereinbarungen

I. Gegenstand

- (5) Die Post hat dem Preisüberwacher ein Paket von Preismassnahmen (sog. Pricing Measures / PRIME24) mit einer Ergebniswirkung von CHF 181.7 Mio. vorangemeldet.
- (6) Der Preisüberwacher und die Post haben sich im Rahmen einer einvernehmlichen Regelung gemäss Art. 9 Preisüberwachungsgesetz (PüG) über die nachfolgend ausgewiesenen Massnahmen gemäss Anhang 1 geeinigt.
- (7) Die in Anhang 1 aufgeführten Preis- und Angebotsmassnahmen sind abschliessend und gelten ab 1. Januar 2024. Die Post verzichtet während der Laufzeit dieser einvernehmlichen Regelung auf Preis- und Angebotsänderungen, die einer Preiserhöhung von publizierten Listenpreisen für Privat- oder Geschäftskunden gleichkommen und die Bereiche der Brief- und Paketpost National und International, Import-Zollabfertigung sowie unadressierte Werbesendungen, Gratiszeitungen und Adresspflegeprodukte betreffen.
- (8) Die gemeinsam vereinbarten Massnahmen erreichen nach den Verhandlungen eine voraussichtliche gesamthafte Ergebniswirkung von CHF 105.8 Mio. (nach Effekt MwSt. Erhöhung) und CHF 111.8 Mio. (vor Effekt MwSt. Erhöhung).



II. Massnahmen

- (9) Die vereinbarten Massnahmen sind in Anhang 1 detailliert aufgeführt.
- (10) Die Preise der Briefe National werden erhöht, jedoch weniger stark als beantragt. Insbesondere steigt der A-Post Standardbrief von CHF 1.10 auf CHF 1.20 (statt wie beantragt CHF 1.40) und der B-Post Standardbrief von CHF 0.90 auf CHF 1.00 (statt wie beantragt CHF 1.10). Beim Grossbrief National strebt die Post eine Vereinfachung des Angebots an (neues Produkt: Grossbrief B4 1-1000g). Der neue Preis für den B-Post-Versand liegt bei CHF 2.00 (statt wie beantragt CHF 2.50) und A-Post-Versand CHF 2.50 (statt wie beantragt CHF 3.00). Dies hat für die ehemalige Gewichtsstufe 501-1000 g eine Preissenkung zur Folge. Auch weitere Briefprodukte sind von Preismassnahmen betroffen. Beispielsweise werden die biologischen Laborsendungen an die Preismassnahmen bei den adressierten Briefen angepasst. Auf Hinweis des Preisüberwachers wurde zudem auf eine konsistente Preisbildung geachtet, so dass die Preise der vier Kategorien der biologischen Laborsendungen um je CHF 0.10 bis CHF 1.00 tiefer sind als im ursprünglichen Antrag der Post. Die einzelnen Preismassnahmen ergeben sich aus Anhang 1.
- (11) Im Paketbereich werden Harmonisierungsmassnahmen und Strukturanpassungen vollzogen. Die Preise der Pakete National steigen grösstenteils. Der Preis für PostPac Economy bis 2 kg beträgt neu CHF 8.50 (statt wie beantragt CHF 9.00) und für PostPac Priority bis 2 kg neu CHF 10.50 (statt wie beantragt CHF 11.00). Zusätzlich zu den vorangemeldeten Preisanpassungen wird für alle Gewichtsstufen von PostPac Economy und PostPac Priority ein Onlinerabatt von CHF 1.50 gewährt. Ein Paketetikett kann auch ohne Drucker vorbereitet und in einer Filiale, Agentur oder an einem MyPost 24 Automaten ausgedruckt und abgegeben werden. Dabei kann auch vom Onlinerabatt profitiert werden.
- (12) Für Geschäftskunden mit Listenpreisen bleibt entgegen dem Antrag der Post die Abholung von Briefbehältern oder Paketen (max. 5 Briefbehälter bzw. Pakete/Tag) bei Bedarf (nicht regelmässig) auf dem Zustellgang kostenlos.
- (13) Zukünftig wird es möglich sein, Kleinpakete (Format B5, bis 500 g, bis 5 cm Dicke) zum Preis von CHF 3.40 (B-Post) oder CHF 3.70 (A-Post) zu versenden. Der Preis setzt sich aus dem Preis des Midi-Briefs plus des Formatzuschlags zusammen. Mit dieser Produktanpassung reagiert die Post auf Anregungen des Preisüberwachers.
- (14) Die Preiserhöhungen für den Dokumentenversand International liegen – entgegen dem Antrag der Post – generell unter 10 %.
- (15) Auf eine Preiserhöhung für Kleinwaren International Einzel- und Massensendungen verzichtet die Post trotz ursprünglichem Antrag.
- (16) Die Post hebt die Kategorie Economy bei den Paketen International auf. Der Preis der Pakete Priority wird stärker gesenkt als von der Post beantragt.
- (17) Harmonisierung im Bereich Import-Zollabfertigung: Bisher galten CHF 11.50 für Zone 1 (Nachbarländer) und CHF 16.00 für alle anderen Länder. Neu gilt für sämtliche EU-Länder eine einheitliche Grundgebühr von CHF 13.00 (anstatt wie beantragt CHF 14.00). Für die restlichen Länder bleibt die Grundgebühr bei CHF 16.00. Auf die Erhöhung des Warenwertzuschlags wird entgegen dem Antrag der Post verzichtet. Neu kann bei Begleichung der Zollabfertigungsgebühren online oder via Post-App von einem Rabatt von CHF 1.50 profitiert werden.



- (18) Auch die Produkte unadressierte Werbesendungen, Gratiszeitungen und Adresspflegeprodukte sind von Preis- und Strukturmassnahmen betroffen.

III. Andere Preise der Post

- (19) Die von dieser einvernehmlichen Regelung nicht betroffenen Preise der Post unterliegen weiterhin der Preismissbrauchsprüfung der Preisüberwachung. Die Auskunftspflicht der Post bleibt während der Laufzeit der einvernehmlichen Regelung unverändert bestehen.

IV. Weitere Bestimmungen

- (20) Die Anhänge 1 und 2 bilden integrierenden Bestandteil dieser einvernehmlichen Regelung. Anhang 2 wird nicht veröffentlicht.

V. Inkrafttreten und Befristung

- (21) Diese einvernehmliche Regelung tritt mit Unterzeichnung in Kraft und ist befristet bis zum 31. Dezember 2025.
- (22) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse gemäss Art. 11 Abs. 2 PüG möglich.

VI. Sanktionen

- (23) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.

VII. Kommunikation

- (24) Die Parteien koordinieren zeitlich die Kommunikation dieser einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit.

Bern, 9. Juni 2023

Schweizerische Post AG

Roberto Cirillo

June 9, 2023

Qualified Electronic Signature by  SwissID

Roberto Cirillo

Johannes Christopher Cramer

9. Juni 2023

Qualified Electronic Signature by  SwissID

Johannes Cramer

Der Preisüberwacher

**Meierhans
Stefan X9IB3X**

Digital unterschrieben von
Meierhans Stefan X9IB3X
Datum: 2023.06.09
14:22:58 +02'00'

Stefan Meierhans



Verzeichnis der Anhänge:

Anhang 1: Umsetzbare Massnahmen PRIME24 und Massnahmen PRIME24, auf welche zu verzichten ist

Anhang 2: Voraussichtliche EBIT-Wirkung der umsetzbaren Massnahmen der PRIME24 gemäss Anhang 1 sowie für Massnahmen der PRIME24, auf welche zu verzichten ist



Anhang 1:

Umsetzbare Massnahmen PRIME24

Massnahme	Beschreibung
Adressierte Briefe National – A-/B-Post	<p><i>Anpassung Listenpreise:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Die Preise für Standard-Briefe National (1-100g) werden bei der A-Post und B-Post um jeweils 10 Rappen auf neu 1.20 Franken (A-Post), resp. 1.00 Franken (B-Post) angehoben. - Die Preise für die weiteren Formatstufen werden um 15 bis 40 Rappen erhöht. - Die Rabattpreiskurve für Vertragskunden Briefe National wird bei A-/B-Post Einzelsendungen leicht gesenkt. - Der Grundpreis bei Massensendungen wird in allen Formatstufen um 5 Rappen erhöht. Der Gewichtszuschlag beträgt neu 1 Rappen pro 20g für alle Formatstufen (bisher 1 Rappen pro 10g für Grossbrief 501-1000g). <p><i>Anpassung der Produktstruktur:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Das Maximalgewicht bei der Formatstufe Midi (Format B5) wird auf 500g erhöht (bisher 250g). - Der Grossbrief (Format B4) wird neu in einer Gewichtsstufe 1-1000g zusammengefasst (bisher 2 Stufen 1-500g/501-1000g).
weitere Briefprodukte	<p><i>Anpassung Listenpreise:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Preiserhöhungen von 20 Rappen bei Betreuungsurkunden und von jeweils 50 Rappen bei Einschreiben, Gerichtsurkunden, A-Post Plus sowie für den Formatzuschlag. - Preisanpassungen «Biologische Laborsendung» auf Basis Anpassung A-Post sowie konsistente Preisbildung. - Einführung Austaxierung GAS-Cicero (kein Marktprodukt mehr seit 1.1.2022, bisher Verzicht auf Austaxierung). - Vereinfachung und Harmonisierung Preise Produktgruppe SEEB (Sendungen Empfangen / Eingang bestätigen), bisherige Option Mobile App neu inklusive. - Einführung Gebühr von 1.00 Franken für Quittung mit Angabe Empfängername bei Aufgaben von A-Post Plus oder uneingeschriebenen Paketsendungen am Schalter. <p><i>Anpassung der Produktstruktur:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Für A-Post Plus B5 gilt das Maximalgewicht von 500g (bisher 250 g) und der Formatzuschlag für Sendungen >2 bis 5 cm Dicke ist neu zulässig.



Massnahme	Beschreibung																																																												
<p>Listenpreise adressierte Briefe national ab 01.01.2024:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Produktgruppe</th> <th>Formatstufe</th> <th>Preis NEU</th> <th>Produktgruppe</th> <th>Formatstufe</th> <th>Preis NEU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A-Post Standard</td> <td>B5 bis 100g</td> <td>1.20</td> <td>Einschreiben</td> <td>B5, bis 500g, bis 5cm Dicke B4, bis 1'000g, bis 2cm Dicke</td> <td>5.80*</td> </tr> <tr> <td>A-Post Midi</td> <td>B5 bis 101-500g (Ist: 250g)</td> <td>1.70</td> <td>A-Post Plus</td> <td>B5 bis 101-500g (Ist: 250g)</td> <td>2.90*</td> </tr> <tr> <td>A-Post Gross</td> <td>B4 1-1000g</td> <td>2.50</td> <td>A-Post Plus</td> <td>B4 1-1'000g</td> <td>4.70*</td> </tr> <tr> <td>B-Post Standard</td> <td>B5 bis 100g</td> <td>1.00</td> <td>Betreibungsurkunde</td> <td></td> <td>8.20</td> </tr> <tr> <td>B-Post Midi</td> <td>B5 bis 101-500g (Ist: 250g)</td> <td>1.40</td> <td>Gerichtsurkunde</td> <td></td> <td>11.10</td> </tr> <tr> <td>B-Post Gross</td> <td>B4 1-1000g</td> <td>2.00</td> <td>Biologische Laborsendung</td> <td>B5, bis 500g, bis 5cm GAS B5, bis 500g, bis 2cm GAS B5, bis 500g, bis 5cm GAS B4, bis 1'000g, bis 2cm</td> <td>4.20 2.20 4.30 3.30</td> </tr> <tr> <td>B-Massensendung*</td> <td>B5 bis 100g</td> <td>0.60</td> <td>Formatzuschlag</td> <td>B5 1-500g (Ist: 250g) >2-5 cm Dicke Neu: auch für A-Post Plus möglich</td> <td>2.00</td> </tr> <tr> <td>B-Massensendung*</td> <td>B5 bis 101-500g (Ist: 250g)</td> <td>0.83</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>B-Massensendung*</td> <td>B4 501-1000g</td> <td>1.00</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Zuzüglich 1 Rp. pro angefangene 20g Sendungsgewicht</p> <p>* Grundpreise zuzüglich Gewichtszuschlag; der Preis B-Post Massensendung gilt auch für das Produkt «Wahlen- und Abstimmungssendungen» und ist die Basis für das Produkt «OnTime Mail»</p> <p>* Unverändert: Nicht-versandfertige Sendungen + CHF 1.00 (z.B. Aufgabe am Schalter)</p> <p>Preise in CHF inkl. MWST</p>		Produktgruppe	Formatstufe	Preis NEU	Produktgruppe	Formatstufe	Preis NEU	A-Post Standard	B5 bis 100g	1.20	Einschreiben	B5, bis 500g, bis 5cm Dicke B4, bis 1'000g, bis 2cm Dicke	5.80*	A-Post Midi	B5 bis 101-500g (Ist: 250g)	1.70	A-Post Plus	B5 bis 101-500g (Ist: 250g)	2.90*	A-Post Gross	B4 1-1000g	2.50	A-Post Plus	B4 1-1'000g	4.70*	B-Post Standard	B5 bis 100g	1.00	Betreibungsurkunde		8.20	B-Post Midi	B5 bis 101-500g (Ist: 250g)	1.40	Gerichtsurkunde		11.10	B-Post Gross	B4 1-1000g	2.00	Biologische Laborsendung	B5, bis 500g, bis 5cm GAS B5, bis 500g, bis 2cm GAS B5, bis 500g, bis 5cm GAS B4, bis 1'000g, bis 2cm	4.20 2.20 4.30 3.30	B-Massensendung*	B5 bis 100g	0.60	Formatzuschlag	B5 1-500g (Ist: 250g) >2-5 cm Dicke Neu: auch für A-Post Plus möglich	2.00	B-Massensendung*	B5 bis 101-500g (Ist: 250g)	0.83				B-Massensendung*	B4 501-1000g	1.00			
Produktgruppe	Formatstufe	Preis NEU	Produktgruppe	Formatstufe	Preis NEU																																																								
A-Post Standard	B5 bis 100g	1.20	Einschreiben	B5, bis 500g, bis 5cm Dicke B4, bis 1'000g, bis 2cm Dicke	5.80*																																																								
A-Post Midi	B5 bis 101-500g (Ist: 250g)	1.70	A-Post Plus	B5 bis 101-500g (Ist: 250g)	2.90*																																																								
A-Post Gross	B4 1-1000g	2.50	A-Post Plus	B4 1-1'000g	4.70*																																																								
B-Post Standard	B5 bis 100g	1.00	Betreibungsurkunde		8.20																																																								
B-Post Midi	B5 bis 101-500g (Ist: 250g)	1.40	Gerichtsurkunde		11.10																																																								
B-Post Gross	B4 1-1000g	2.00	Biologische Laborsendung	B5, bis 500g, bis 5cm GAS B5, bis 500g, bis 2cm GAS B5, bis 500g, bis 5cm GAS B4, bis 1'000g, bis 2cm	4.20 2.20 4.30 3.30																																																								
B-Massensendung*	B5 bis 100g	0.60	Formatzuschlag	B5 1-500g (Ist: 250g) >2-5 cm Dicke Neu: auch für A-Post Plus möglich	2.00																																																								
B-Massensendung*	B5 bis 101-500g (Ist: 250g)	0.83																																																											
B-Massensendung*	B4 501-1000g	1.00																																																											
Paket national	<p>Anpassung Listenpreise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Preiserhöhung für PostPac Priority und PostPac Economy bis 2kg um 1.50 Franken auf 10.50 Franken (Priority), resp. 8.50 Franken (Economy). - Weitere Preisanpassungen bei den Gewichtstufen >2kg bei den Produkten PostPac Priority und PostPac Economy sowie bei allen Gewichtsstufen Swiss Express Mond und Sperrgut für Privat- (PK) und Geschäftskunden (GK). - Anpassung Online-Rabatt auf einheitlich -1.50 Franken Rabatt pro Paket für alle PostPac Priority und Economy inkl. Sperrgut - Der Preis der Versandhandelsretouren basiert auf PostPac Economy minus CHF 1.50 (analog Onlinerabatt). <p>Anpassung Produktstruktur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisierung Gewichtsstruktur für PK (heute: bis 2kg, >2 bis 10kg, >10 bis 30kg) und GK (heute: bis 2kg, >2 bis 5kg, >5 bis 10kg, >10 bis 20kg, >20 bis 30kg). Neu einheitlich 3 Stufen: bis 2 kg, >2 bis 10kg, >10 bis 30kg. 																																																												
Weitere Paket-Produkte	<ul style="list-style-type: none"> - Aufhebung Preispläne LPI (Listenpreise individuell: rabattierte Listenpreise für Paketvolumen von 750 bis 2'500 Paketen pro Jahr), inkl. der optional integrierten LPI-Abholpaulschalpreisplänen. - Einführung eines automatisierten, abgestuften Monats-Umsatzrabattes für Paketumsatz National: Rabatt von 2%-8% für GK mit Listenpreisen (ohne Einheitspreis-Vertragskunden) ab einem Umsatz von 500.00 Franken pro Monat. - Einführung neues, standardisiertes Abholangebot für GK mit Listenpreisen mit zweiteiligem Preismodell (Preis pro Abholung: 10.00 Franken pro Tag, zzgl. Preis pro Paket: 1.00 																																																												



Massnahme	Beschreibung
	<p>Franken; Pauschale bei ausschliesslicher Abholung von Briefen: 15.00 Franken pro Tag, Preise exkl. MWST).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Die Abholung nach Bedarf auf dem Zustellgang für GK mit Listenpreisen wird weiterhin kostenlos angeboten (max. 5 Briefbehälter bzw. Pakete/Tag, bei Anmeldung am Vortag). - Harmonisierung der Preise für die Zusatzleistungen Signature, Gefahrgut und Samstagszustellung für PK und GK. Preissenkung für Signature bei PK von CHF -0.50. Preise Gefahrgut und Samstagszustellung bleiben unverändert, werden aber neu einheitlich inkl. MWST kommuniziert. - Einführung Preis von 2.5 Rappen pro Stück für Barcodelabel, Harmonisierungen und Anpassungen bei weiteren Preisen der Dienstleistung Barcodebestellservice (Standardversand einheitlich 5.00 Franken, Priority-Zuschlag 2.00 Franken, Express-Zuschlag 50.00 Franken, Zuschlag «telefonische oder schriftliche Bestellung» 20 Franken – wird bei einer Erstbestellung oder bei technischen Problemen nicht erhoben). Preise exkl. MWST.

Listenpreise Pakete national ab 01.01.2024:

Produkt	Bis 2kg	>2-10 Kg	>10-30kg	Sperrgut
PostPac Economy	8.50	11.50	20.50	30.50
mit Online-Rabatt	7.00	10.00	19.00	29.00
PostPac Priority	10.50	13.50	22.50	32.50
mit Online-Rabatt	9.00	12.00	21.00	31.00
Swiss-Express «Mond»	17.00	23.00	29.00	38.00
PostPac Rücksendungen	9.00	12.00	21.00	31.00
Versandhandelsretoure Economy	7.00	10.00	19.00	Kein Angebot

Preise in CHF inkl. MWST

Listenpreise «Abholung» für Geschäftskunden mit Listenpreisen

Angebote	Eigenschaften	Preisgestaltung
Abholung regelmässig	Limitiert auf 5'000 Pakete/Jahr, separate Verrechnung	Preis pro Abholung: CHF 10.00 pro Tag Preis pro Paket: CHF 1.00 pro Paket
		Preis pro Abholung: CHF 15.00 pro Tag (nur Briefe)

Preise in CHF exkl. MWST



Massnahme	Beschreibung
Produkte Werbe- und Medienmarkt	<ul style="list-style-type: none"> - Erhöhung der Grundpreise Promopost um 1 Rappen für A- und B-Orte (Preise exkl. MWST). - Erhöhungen Basispreise von Gratiszeitungen (E+1), GZA Flex (E+1-2) und Beilagen von +4.5%. - Neudefinition der Ortskategorien (A-, B-, C-Orte) auf Basis des BfS-Kriteriums «Siedlungsdichte» für Promopost und Gratiszeitungen. - Erhöhung für die Umzugsinformation in allen trefferbasierten Preismodellen der Adresspflegeprodukte auf 1.50 Franken (bisher: 1.25 Franken; Preise exkl. MWST).
Dokumentensendungen International	<ul style="list-style-type: none"> - Erhöhung Preis Einzelsendungen im Format Standard 1-20g Europa um 10 Rappen sowie weitere Preisanpassungen zwischen 10 Rappen und 2.00 Franken, unter Berücksichtigung der Preiskonsistenz. - Erhöhung Basispreis Massensendungen um 20 Rappen, sowie Vereinheitlichung Kilopreise: EU 12.00 Franken; ROW (Rest of World) 19.00 Franken. - Erhöhung Preis Zusatzleistung Einschreiben um 50 Rappen. - Erhöhung des Verkaufspreises von Coupon Reponse International um 50 Rappen sowie Erhöhung der Eintauschpreise Coupon Reponse International und der Sendungspreise Global Response analog der Einzelsendungspreise.

Listenpreise Dokumente International ab 01.01.2024:

Dokumente Einzelsendungen					Dokumente Massensendungen						
Listenpreise 2024	Gewicht bis (g)	Europa	Rest of World		Listenpreise 2024	Gewicht bis (g)	Europa		Rest of World		
Standardbrief	20	1.90	2.50		Standardbrief	100	1.50	12.00	1.30	19.00	
	50	3.10	4.20			Grossbrief	500	2.20	12.00	1.90	19.00
	100	4.30	5.50				Maxibrief	2000	3.50	12.00	3.50
Grossbrief	100	4.30	6.00								
	250	7.50	9.50								
Maxibrief	500	12.00	16.00								
	500	13.00	17.00								
	1000	19.00	28.00								
	2000	26.00	35.00								

Preise in CHF MWST-befreit

Waresendungen International	<p>Anpassungen Produktstruktur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - PostPac International: Zusammenführen von «Economy» und «Priority» zu neu einer Geschwindigkeit (wie heute «Priority»). - Importverzollung: Grundgebühr neu nach 2 Regionen: alle EU-Länder und Rest of World (Kategorie Angrenzende Länder fällt damit weg bzw. geht in alle EU-Länder auf). <p>Anpassungen Listenpreise</p>
-----------------------------	--



Massnahme	Beschreibung
	<ul style="list-style-type: none"> - Neue Listenpreise PostPac International zwischen heutigen Preisen für «Economy» und «Priority». Neu entspricht die Leistung einheitlich dem heutigen «Priority». - Importverzollung: Anpassung der Grundgebühr für alle EU-Länder neu einheitlich bei 13.00 Franken und Rest of World (ROW) 16.00 Franken (bisher «aus angrenzenden Ländern»: 11.50 Franken / «aus restlichen Ländern»: 16.00 Franken). Dies entspricht einer Preiserhöhung um 1.50 Franken für Sendungen aus angrenzenden Ländern und eine Preissenkung um -3.00 Franken für Sendungen aus weiteren EU-Ländern. - Einführung Online-Rabatt von 1.50 Franken auf die Grundgebühr Importkosten bei Zahlungsart «online bezahlen». (die bisherigen Preise für angrenzende Länder bleiben mit dem Online-Rabatt damit unverändert). - Preiserhöhung der publizierten Listenpreise bei Swiss Post GLS - Export (Kompensation der Mehrkosten aufgrund neuer Verrechnungslogik) sowie diverse Kleinmassnahmen bei Gebühren, Zuschlägen und Provisionen von GLS Export/Import zur Optimierung der Servicequalität und zur Vereinfachung der Sortiments- und Preisstrukturen International.

Listenpreise PostPac International ab 01.01.2024:

PostPac International							
	Kg bis	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
PostPac International	2	36.00	40.00	42.00	49.00	53.00	58.00
	5	46.00	51.00	57.00	69.00	78.00	89.00
	10	52.00	61.00	68.00	92.00	113.00	137.00
	15	59.00	73.00	83.00	119.00	151.00	187.00
	20	65.00	83.00	95.00	147.00	193.00	247.00
	25	71.00	93.00	110.00	174.00	228.00	297.00
	30	76.00	103.00	123.00	197.00	258.00	337.00

Preise in CHF MWST-befreit



Nicht-umsetzbare Massnahmen PRIME24 (auf welche zu verzichten ist)

Massnahme	Beschreibung
Adressierte Briefe National – A-/B-Post	- Verzicht auf um 10 bis 50 Rappen höhere Preiserhöhungen.
weitere Briefprodukte	- Verzicht auf um 10 Rappen bis 1 Franken höhere Preiserhöhungen bei biologischen Laborsendungen.
Pakete National	- Verzicht auf um 50 Rappen höhere Preiserhöhungen beim Paket bis 2kg. - Verzicht auf Aufhebung des Online-Rabatts.
Dokumente International	- Verzicht auf um 10 Rappen bis 1 Franken höhere Preiserhöhungen bei einzelnen Preispunkten.
Waren International	- PostPac International: Verzicht auf um 1 bis 3 Franken höhere Preiserhöhungen in allen Zonen und Gewichtsstufen. - Verzicht auf Preisanpassungen bei den Kleinwaren Einzelsendungen und Kleinwaren Massensendungen.
Importverzollung	- Verzicht auf Erhöhung Warenwertzuschlag (weiterhin 3%) - Verzicht auf Umsetzung Preismassnahmen bei der Grundgebühr mit höherem Ergebniseffekt und Preiserhöhungen.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

(gemäss Art. 9 PüG)

zwischen

Gesamtheit der am Nationalen Direkten Verkehr teilnehmenden Transportunternehmen,
handelnd durch den Strategischen Ausschuss von

Alliance SwissPass

Länggassstrasse 7

3012 Bern

(nachfolgend „ASP“)

und dem

Preisüberwacher

Stefan Meierhans

Einsteinstrasse 2

3003 Bern

(nachfolgend „der Preisüberwacher“)

(zusammen nachfolgend als „Parteien“ bezeichnet)

betreffend

Tarifmassnahmen Fahrplanwechsel 2023/24 (per 10. Dezember 2023)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

A. Vereinbarungen

I. Gegenstand

- (1) ASP hat dem Preisüberwacher am 4. April 2023 eine differenzierte Tarifmassnahme per 10. Dezember 2023 um 3.9% plus MWSt.-Satzterhöhung von 0.4% gemäss Art. 6 Preisüberwachungsgesetz (PüG) vorangemeldet.
- (2) Die Parteien haben sich nach intensiven Verhandlungen im Rahmen einer einvernehmlichen Regelung gemäss Art. 9 (PüG) über die nachfolgend ausgewiesenen Massnahmen geeinigt.

II. Persönlicher Geltungsbereich

- (3) Die vorliegende einvernehmliche Regelung gilt für sämtliche in ASP zusammengeschlossene Teilnehmende des Nationalen Direkten Verkehrs.

III. Massnahmen

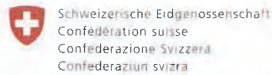
- (4) Die vereinbarten Massnahmen sind in Anhang 1 detailliert aufgeführt.
- (5) Die Preise für das Generalabonnement (GA) Erwachsene und 25-Jährige in der 2. Klasse werden weniger stark erhöht als beantragt. Das GA Erwachsene kostet neu CHF 3'995.- statt wie beantragt CHF 4'080.-, was einer Erhöhung um 3.5% statt wie ursprünglich angekündigt um 5.7% entspricht. Das GA 25-Jährige wird neu für CHF 3'495.- statt wie beantragt für CHF 3'580.- angeboten. Die Preise für die GA auf Monatsrechnung werden jeweils entsprechend abgeleitet.
- (6) Zudem verpflichtet sich ASP, im Jahr 2024 zusätzliche Sparbillette (SBB-Fernverkehr) in der 2. Klasse abzusetzen, mit welchen eine gesamte Rabattsumme von mindestens 37 Millionen Franken erreicht wird.
- (7) ASP weist bis Ende Januar 2025 dem Preisüberwacher die den Kundinnen und Kunden gewährten Rabatte durch abgesetzte Sparbillette anhand effektiver Verkaufszahlen nach.

IV. Inkrafttreten und Befristung

- (8) Diese einvernehmliche Regelung tritt mit Unterzeichnung durch beide Parteien in Kraft und ist befristet bis zum Fahrplanwechsel im Dezember 2024.
- (9) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PüG).

V. Sanktionen

- (10) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.



VI. Kommunikation

- (11) Die Parteien koordinieren die Kommunikation dieser einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit zeitlich. Die Kommunikation erfolgt am Donnerstag, 6. Juli 2023, wobei ein Vorversand ab 9.00 Uhr erfolgen kann, mit Sperrfrist bis um 11 Uhr.

Bern, 5. Juli 2023

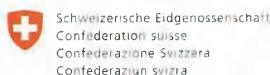
Für Alliance Swiss Pass

René Schried,
Präsident Strategierat

Der Preisüberwacher

Stefan Meierhans

Helmut Eichhorn,
Geschäftsführer



Anhang 1: Tarifmassnahme Nationaler Direkter Verkehr per 10. Dezember 2023

- Normaltarif, gewöhnliche Billette:
 - Erhöhung der Preistabelle (T601, Basistarif 1) um 4.2%.
 - Senkung des Klassenspannen-Faktors um 0.05 (von 1.75 auf 1.70).
- Halbtaxabonnemente:
 - Preiserhöhung beim Halbtax-Abonnement für Erwachsene um 5 Franken (Erhöhung Halbtax Neukaufpreis Erwachsene von 185 Franken auf 190 Franken und Halbtax Treuepreis Erwachsene von 165 Franken auf 170 Franken).
 - keine Preisanpassung beim Halbtax Jugend.
- Generalabonnemente (GA):
 - Durchschnittliche Preiserhöhung um 4.2%.
 - Senkung des Klassenspannen-Faktors um 0.05, ausser beim GA Erwachsene.
 - Anpassung Bezugsberechtigung Monatsklassenwechsel zum GA für 25-Jährige.

Preise Generalabonnemente (blaue Hervorhebung = Anpassungen ggü. Antrag Branche vom 31. März 2023). Preise GA auf Jahresrechnung (Preise GA auf Monatsrechnung werden entsprechend abgeleitet):

	2. Klasse			
	Preis heute in CHF	neuer Preis ab Dez. 2023 in CHF	Preiserhöhung	
			in CHF	in %
GA Erwachsene	3'860.-	3'995.-	135.-	3.5%
GA Kind	1'645.-	1'720.-	75.-	4.6%
GA Jugend	2'650.-	2'780.-	130.-	4.9%
GA 25-Jährige*	3'360.-	3'495.-	135.-	4.0%
GA Senior und GA Seniorin	2'880.-	3'040.-	160.-	5.6%
GA für Reisende mit Behinderung	2'480.-	2'600.-	120.-	4.8%
GA Duo	2'700.-	2'860.-	160.-	5.9%
GA Familia Erwachsene	2'180.-	2'290.-	110.-	5.0%
GA Familia Kind	680.-	710.-	30.-	4.4%
GA Familia Jugend	925.-	970.-	45.-	4.9%

* fix 500 Franken günstiger als Erwachsenen-GA

	1. Klasse			
	Preis heute in CHF	neuer Preis ab Dez. 2023 in CHF	Preiserhöhung	
			in CHF	in %
GA Erwachsene	6'300.-	6'520.-	220.-	3.5%
GA Kind	2'760.-	2'850.-	90.-	3.3%
GA Jugend	4'520.-	4'450.-	-70.-	-1.5%
GA 25-Jährige*	5'450.-	5'670.-	220.-	4.0%
GA Senior und GA Seniorin	4'840.-	4'950.-	110.-	2.3%
GA für Reisende mit Behinderung	4'050.-	4'120.-	70.-	1.7%
GA Duo	4'340.-	4'450.-	110.-	2.5%
GA Familia Erwachsene	3'520.-	3'590.-	70.-	2.0%
GA Familia Kind	2'760.-	2'850.-	90.-	3.3%
GA Familia Jugend	2'790.-	2'880.-	90.-	3.2%

* fix 850 Franken günstiger als Erwachsenen-GA



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

- Preiserhöhung GA Monatskarten 2. Klasse: 440 Franken/Monat für Erwachsene (+20 Franken) und 295 Franken für Jugendliche (+5 Franken).
Preiserhöhung GA Monatskarten 1. Klasse: 695 Franken/ Monat für Erwachsene (+10 Franken) und auf 490 Franken für Jugendliche (+5 Franken).
- Strecken-Abo:
 - Erhöhung der Preistabelle (T650, Basistarif 2) um +2.9%. / Grundpreis für 1 Monat 2. Klasse neu 17.22 Rp pro km.
 - Senkung des Klassenspannen-Faktors um 0.05 (von 1.70 auf 1.65).
- Modul-Abo:
 - Erhöhung Rabatt auf der Strecke von 10 auf 15%
 - Senkung des Klassenspannen-Faktors um 0.05 (von 1.70 auf 1.65).
- Tageskarten:
 - Preiserhöhung Tageskarte 2. Klasse: 78 Franken (+3 Franken), Multitageskarte 468 Franken (+6 Franken)
 - Preiserhöhung Tageskarte 1. Klasse: 128 Franken (+1 Franken), Multitageskarte 768 Franken (+18 Franken)
- Velo-Sortiment:
 - Preiserhöhung Velo-Tageskarte von 14 auf 15 Franken
 - Preiserhöhung Velo-Pass von 240 auf 260 Franken
- Weitere Sortimente:

Bei den nachfolgenden Sortimenten erfolgen keine Preisanpassungen:

 - Junior- / Kinder-Mitfahrkarte (CHF 30)
 - Kinder-Tageskarte (CHF 19)
 - Schultageskarte (CHF 15)
 - Hund (Hunde-Pass Monat (CHF 60), Jahr (CHF 350), Hunde-Tageskarte (CHF 25))
 - Gepäck
 - Die neuen Jugendangebote («GA Night», «Friends-Tageskarte» und die «Tandem Tageskarte») werden wie am 28.3.2023 angekündigt umgesetzt.

Preisanpassungen beim Swiss Travel System-Sortiment (STS) sind nicht Gegenstand der einvernehmlichen Regelung.

L. KS @



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

(gemäss Art. 9 PüG)

zwischen den

Schweizer Salinen AG

Schweizerhalle
Postfach
4133 Pratteln 1

nachfolgend: **«Schweizer Salinen»**

und dem

Preisüberwacher

Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

nachfolgend **«der Preisüberwacher»**

betreffend

Salzpreis und Rabatte



A. Vorbemerkungen

- (1) Die vorliegende einvernehmliche Regelung zwischen dem Schweizerischen Preisüberwacher und den Schweizer Salinen schliesst sich zeitlich unmittelbar an die vorhergehende Regelung vom 4. Juni 2018 an.
- (2) Die Schweizer Salinen stellen im Auftrag der Kantone die solidarische Versorgung der Schweiz mit Salz sicher. Hierfür investieren die Schweizer Salinen in leistungsfähige, auf einen Spitzenbedarf ausgelegte Anlagen für die Produktion, die Lagerung und die Distribution. Diese exklusive Vorhalteleistung wird über einen Verkaufspreis entschädigt, welcher auf einen durchschnittlichen Winterbedarf ausgerichtet ist.
- (3) Die Gewinne der Schweizer Salinen schwanken sehr stark aufgrund der nicht vorhersehbaren Wetter- und Winterverhältnisse und des daraus resultierenden sehr unterschiedlichen Bedarfs an Auftausalz in den Kantonen sowie den Gemeinden.
- (4) Das von den Parteien erklärte Ziel ist, die Gewinne der Schweizer Salinen im Durchschnitt auf ein angemessenes Niveau zu fixieren. Weiter soll diese Vereinbarung mögliche negative Auswirkungen des Salzregals auf die Schweizer Wirtschaft minimieren.

B. Vereinbarungen

I. Auftausalz

- (5) Die Salinen anerkennen, dass bei überdurchschnittlich strengen Wintern, insbesondere bei einer Serie von strengen Wintern, hohe Gewinne entstehen. Die Verteilung dieser Gewinne an die Kantone führt nur zu einer teilweisen fiskalpolitischen Kostenneutralität, dies insbesondere, weil die Dividenden in den meisten Kantonen in die allgemeine Staatskasse und nicht in die Strassenrechnung fliessen.
- (6) Um dies zu korrigieren verpflichten sich die Salinen, bei der Erzielung ausserordentlich hoher Gewinne (infolge strenger Winter), an die Auftausalzkunden einen Rabatt in Form einer Rückerstattung zu gewähren. Dabei gilt folgender Prozess:
 1. An der Dezember Sitzung entscheidet der VR jeweils, basierend auf dem voraussichtlichen Geschäftsergebnis, über die Höhe der Rückerstattung (Totale Summe in CHF). Ungenügende Renditen in den beiden vergangenen Jahren dürfen berücksichtigt werden. Der Vorschlag wird dem Preisüberwacher vorgängig zur Überprüfung auf Kompatibilität mit der einvernehmlichen Regelung unterbreitet.
 2. Als Basis dient der operative Gewinn (= operativer EBIT – operative Rückstellungen – Steuern (26 %)).
 3. Der Richtwert für den «angemessenen» Gewinn beträgt für die Dauer der einvernehmlichen Regelung 13.8 Mio. Franken pro Jahr nach Swiss GAAP FER berechnet.
 4. Die Schweizer Salinen erstatten den Bezüglern von Auftausalz, gemäss ihren anteilmässigen Bezügen (Total der Tonnen geliefert als lose und in Gebinden), für das laufende Geschäftsjahr einen Rabatt als Barzahlung oder als Gutschrift.



II. Streckengeschäfte und Importbewilligungen

- (7) Die Streckengeschäfte und Importbewilligungen werden wie im Jahr 2014 vereinbart weitergeführt. Die Salinen sind bestrebt, die administrative Handhabung der Importe laufend zu vereinfachen. Mit dieser Liberalisierung soll die Vielfalt im Bereich Speisesalzspezialitäten in der Schweiz garantiert werden und verhindert werden, dass die Schweizer Wirtschaft aufgrund des Salzmonopols Wettbewerbsnachteile erleidet.

III. Inkrafttreten und Befristung

- (8) Diese einvernehmliche Regelung schliesst nahtlos an die vorgängige Regelung vom Juni 2018 an und gilt ab dem 1. Januar 2022 für 3 Jahre.
- (9) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PÜG).

IV. Sanktionen

- (10) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PÜG zur Anwendung.

V. Kommunikation

- (11) Die Parteien koordinieren den Zeitpunkt der Kommunikation dieser einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit.

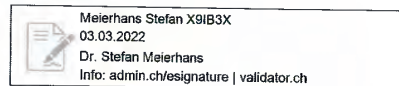
Bern/Pratteln, den 4. März 2022

Schweizer Salinen AG

Dr. Urs Ch. Hofmeier
Geschäftsführer

Dania Aebi
Leiterin Finanz- und Rechnungswesen

Der Preisüberwacher



Stefan Meierhans



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF

Preisüberwachung PUE

Einvernehmliche Regelung

zwischen der

Gebäudeversicherung Thurgau

Maurerstrasse 2
8510 Frauenfeld

nachfolgend «**GVTG**»

handelnd durch

Peter Haag,
Präsident des Verwaltungsrates und

Milos Daniel,
Direktor

und dem

Preisüberwacher

Stefan Meierhans
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

nachfolgend «**der Preisüberwacher**»

betreffend

Prämienrabattmechanismus

Preisüberwachung PUE
Einsteinstrasse 2, 3003 Bern
Tel. +41 58 462 21 01, Fax +41 58 462 21 08
manuela.leuenberger@pue.admin.ch
www.preisueberwacher.admin.ch



A. Präambel

- (1) Der Verwaltungsrat der GVTG hat die Versicherungsprämien am 13. Dezember 2021 per 2022 nach den im Gebäudeversicherungsgesetz verankerten Grundsätzen zur Prämienfestsetzung erhöht. Beim Preisüberwacher gingen daraufhin diverse Beschwerden von Versicherten ein, welche sich über diese Prämienhöhung beklagten. Gemäss Aussage der GVTG war einer der Hauptgründe für die Erhöhung die Notwendigkeit der Bildung eines angemessenen Niveaus an Rücklagen. Nach Gesprächen zwischen dem Preisüberwacher und der GVTG zu diesem Thema, konnte man sich auf die Definition eines klaren und transparenten Prämienrabattmechanismus einigen, sofern eine Reihe diverser Faktoren (das Ergebnis der Segmentrechnung Versicherung, das Ergebnis des Segmentergebnisses Kapitalanlagen, die Ausstattung des Reservefonds) erfüllt sind.
- (2) Der Preisüberwacher und die GVTG haben sich im Rahmen einer einvernehmlichen Regelung auf die nachfolgend ausgewiesene Massnahme geeinigt.

B. Vereinbarungen

I. Gegenstand

- (3) Gegenstand der einvernehmlichen Regelung bildet der **Mechanismus des Prämienrabatts**.
- (4) Mit einem Prämienrabatt soll die Gebäudeeigentümerschaft am finanziellen Erfolg der Versicherungssparte der Gebäudeversicherung Thurgau – welcher sich in der Regel aus dem Anlagegeschäft ergibt – beteiligt und für das Folgejahr mit einem Prämienrabatt entlastet werden.

II. Massnahmen

- (5) Das konkrete, zwischen der GVTG und dem Preisüberwacher vereinbarte, Vorgehen zur Gewährung eines Prämienrabatts (Voraussetzungen, Höhe, etc.) ist im Anhang 1 dargelegt und bildet integrierenden Bestandteil dieser Vereinbarung.
- (6) Alle vor dem Auslaufen der einvernehmlichen Regelung (31. Dezember 2026) geplanten Änderungen der Prämienfestlegungsmechanismen, welche einen Einfluss auf diesen Mechanismus des Prämienrabatts haben könnten, müssen vorgängig dem Preisüberwacher zur Stellungnahme unterbreitet werden und es muss von der GVTG aufgezeigt werden, dass die geplanten Änderungen sich nicht zum Nachteil der Kunden auswirken werden.

III. Inkrafttreten und Befristung

- (7) Diese einvernehmliche Regelung gilt ab dem 1. Januar 2024 und ist befristet bis zum 31. Dezember 2026.
- (8) Eine Aufhebung oder Änderung der vorliegenden Vereinbarung ist nur bei einer wesentlichen Veränderung der tatsächlichen Verhältnisse möglich (Art. 11 Abs. 2 PüG).



IV. Sanktionen

- (9) Bei Zuwiderhandlungen gegen diese einvernehmliche Regelung kommen Art. 23 und 25 PüG zur Anwendung.

V. Kommunikation

- (10) Die Parteien koordinieren den Zeitpunkt und die Modalitäten der Kommunikation dieser einvernehmlichen Regelung gegenüber der Öffentlichkeit.

Bern / Frauenfeld, den 23. Juni 2023 / 03. Juli 2023

Gebäudeversicherung Thurgau

Der Preisüberwacher

Milos Daniel
Direktor

 Meierhans Stefan X9IB3X
23.06.2023
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Stefan Meierhans

Peter Haag
Verwaltungsratspräsident



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Preisüberwachung PUE

Anhang 1: Prämienrabattmechanismus

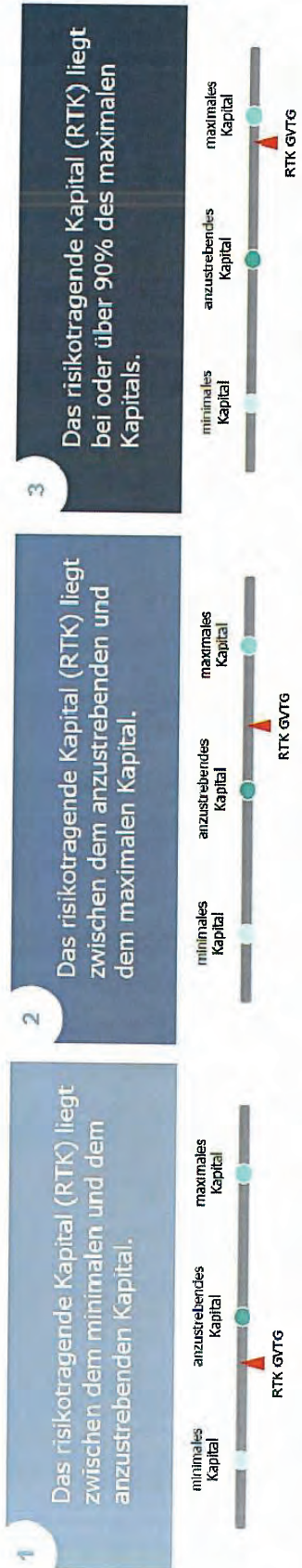
Voraussetzung für die Prüfung eines Prämienrabatts

- Die minimalen Kapitalanforderungen sind erfüllt.
- Die GVTG erzielt einen Unternehmensgewinn in der Versicherungssparte (Segmentrechnung Versicherung und Segmentrechnung Kapitalanlagen).
- Der aus dem erzielten Unternehmensgewinn der Versicherungssparte zur Verfügung stehende Betrag muss so hoch sein, dass mindestens 1% Rabatt auf den Prämieentnahmen des Folgejahres gewährt werden kann.

Berechnungsgrundlagen

Basis ist der letzte definitive Jahresabschluss und die Hochrechnung für das aktuelle Jahr.
Zusätzlich wird die Vorschau auf das Folgejahr berücksichtigt.

Art und Umfang eines Prämienrabatts stehen in direktem Zusammenhang mit der Ausstattung des Reservefonds. Dabei wird die Kapitaladäquanz geprüft, sprich das Verhältnis zwischen dem tatsächlich vorhandenen Kapital (risikotragendes Kapital) und dem nach versicherungsmathematischen Grundsätzen festgelegten, benötigten Kapital (anzustrebendes Kapital).



Preisüberwachung PUE
Einsteinstrasse 2, 3003 Bern
Tel. +41 58 462 21 01, Fax +41 58 462 21 08
manuela.leuenerberger@pue.admin.ch
www.preisueberwacher.admin.ch



1 Das risikotragende Kapital liegt zwischen dem minimalen und dem anzustrebenden Kapital.



Voraussetzungen für die Prüfung eines Rabatts:

- Das Technische Ergebnis der Segmentrechnung Versicherung ist positiv;
- Die Summe des Segmentergebnisses Versicherung und des Segmentergebnisses Kapitalanlagen ist positiv;
- Das Segmentergebnis Versicherung ist grösser als 1% der gestützt auf die Budgetierung erwarteten Prämienentnahmen des Folgejahres;
- Die Adäquanz zum anzustrebenden Kapital beträgt mindestens 80%.

Art und Umfang:

- Sind die Voraussetzungen erfüllt, wird ein Prämienrabatt gewährt.
- Der Prämienrabatt darf maximal der Höhe des letzten definierten Segmentergebnisses Versicherung entsprechen.
- Vom für die Rabattgewährung zur Verfügung stehenden Betrag werden mindestens 25% für die Rabattgewährung verwendet.
- Der Prämienrabatt darf maximal der voraussichtlichen Versicherungsprämie des Folgejahres entsprechen.
- Der Prämienrabatt wird zu Lasten der Prämienentnahmen des Folgejahres gewährt.

2 Das risikotragende Kapital liegt zwischen dem anzustrebenden und dem maximalen Kapital.



Voraussetzungen für die Prüfung eines Rabatts:

- Das Technische Ergebnis der Segmentrechnung Versicherung wird nicht berücksichtigt;
- Die Summe des Segmentergebnisses Versicherung und des Segmentergebnisses Kapitalanlagen ist positiv;
- Die Summe des Segmentergebnisses Versicherung und des Segmentergebnisses Kapitalanlagen ist grösser als 1% der gestützt auf die Budgetierung erwarteten Prämienentnahmen des Folgejahres;
- Die Adäquanz zum anzustrebenden Kapital beträgt mindestens 105% (zwischen 100-104,99% kommt Szenario 1 zum Tragen).

Art und Umfang:

- Sind die Voraussetzungen erfüllt, wird ein Prämienrabatt gewährt.
- Der Prämienrabatt darf die Summe des letzten definierten Segmentergebnisses Versicherung und des Segmentergebnisses Kapitalanlagen nicht überschreiten.
- Für den Prämienrabatt steht maximal der Betrag zur Verfügung, um den das risikotragende Kapital über dem anzustrebenden Kapital liegt (die Adäquanz zum anzustrebenden Kapital darf durch die Rabattgewährung nicht unter 100% fallen). Sollte die Kapitaladäquanz durch die Rabattgewährung unter 100% fallen, wird ein Rabatt gemäss Szenario 1 gewährt.
- Vom für die Rabattgewährung zur Verfügung stehenden Betrag werden mindestens 50% für die Rabattgewährung verwendet.
- Der Prämienrabatt darf maximal der voraussichtlichen Versicherungsprämie des Folgejahres entsprechen.
- Der Prämienrabatt wird zu Lasten der Prämienentnahmen des Folgejahres gewährt.

3 Das risikotragende Kapital liegt bei oder über 90% des maximalen Kapitals.



- Ziel der GVIG ist, das anzustrebende Kapital solide zu halten.
- Der Verwaltungsrat ergreift Massnahmen zur systematischen Reduktion der Kapitalisierung der GVIG
- Beispiel: Ein Prämienrabatt nach Situation 2 kann eine dieser Massnahmen sein.

PREISÜBERWACHUNG

Preisüberwacher	Meierhans Stefan, Dr. iur.
Stellvertreter	Niederhauser Beat, lic. rer. pol.
Büro des Preisüberwachers	
Leiter:	Niederhauser Beat, lic. rer. pol.
Stellvertreterin:	Fankhauser Stephanie, lic. oec. publ.
Fachbereich Gesundheit:	Jung Manuel, lic. rer. pol., Leiter FB Fierri Maira, lic. rer. pol., MHEM, Stv. Leiterin FB Engelberger Kaspar, B.A. in Economics Trüb Mirjam, M.A. in Economics Wasmer Malgorzata, Dr. rer. pol.
Fachbereich Energie, Post, Telecom (EPT):	Pfister Simon, lic. rer. pol., Leiter FB Michel Julie, Dr. rer. pol., Stv. Leiterin FB Pannatier Véronique, lic. ès. sc. éc. Rüfenacht Zoé, BSc in Betriebsökonomie
Fachbereich ÖV, Wasser/ Abwasser, Banken/ Versicherungen (ÖWAB):	Meyer Frund Agnes, lic. rer. pol., Leiterin FB Zanzi Andrea, lic. sc. pol., MASBA, Stv. Leiter FB Josty Jana, Dipl.-Kffr. Lüdi Greta, BSc in Betriebsökonomie
Fachbereich Marktbeobachtung:	Lukas Stoffel, executive MPA uniBE, Leiter FB Beriger Sara Näf Anja
Fachbereich Recht:	Kaiser Patricia, Dr. iur., Leiterin FB Josephides Dunand Catherine, avocate Leuenberger Manuela, Anwältin Werthmüller Priska, Anwältin, LL.M.
Informationsdienst:	Jana Josty, Dipl.-Kffr., Leiterin
Sekretariat:	Cek Tevfik Guggisberg Antoinette Hussein Alwiya
Adresse	Preisüberwachung Einsteinstrasse 2 3003 Bern Tel. 058 / 462 21 01; Fax 058 / 462 21 08 Internet: www.preisueberwacher.admin.ch www.monsieur-prix.admin.ch www.mister-prezzi.admin.ch